

SASU BIARMOUT
N° RG: 2025P01232

DEBITEUR

SASU BIARMOUT, sise 10 rue Victor Hugo, 64200
BIARRITZ

RCS BAYONNE 833 259 138 - 2017 B 1248

Enseigne : « RAGAZZI DA PEPPONE »

Représentant légal : Eric CHUET, Liquidateur, demeurant
77 rue Notre Dame, 33300 BORDEAUX

Comparaissant asissté de Maître Benjamin BLANC, Avocat à
la Cour,

En présence de la SELARL ASCAGNE AJ SO, conciliateur,
désigné par la Présidente du Tribunal de Commerce de
BORDEAUX par ordonnance en date du 27 juin 2024,
repsésentée par Monsieur Antoine MESSAOUDENE PUY,
agissant sur pouvoir,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

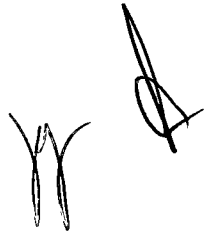
Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 6 août 2024 en chambre du Conseil où
siégeait Jean SIMON, Juge chargé d'instruire l'affaire,
assisté de Julie GASCHARD, Greffier assermenté,

En présence du Ministère public représenté par Nathalie
MATHIEU-QUERAN, Procureur de la République,

Délibérée par Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions
de Président de chambre, Vincent LASALLE ST-JEAN et
Christian OFFENSTEIN Juges,

La minute du présent jugement est signée par Jean SIMON,
Juge remplissant les fonctions de Président de chambre,
assisté de Julie GASCHARD, Greffier assermenté. ,



Le 18 juillet 2025, la société BIARMOUT SASU a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

La société BIARMOUT SASU a bénéficié d'une procédure de conciliation, prononcée par ordonnance du 27 juin 2024, par le Président du Tribunal; la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, ayant été désigné en qualité de conciliateur,

Le Ministère Public conformément aux dispositions des articles L621-1 et R 662-10 du Code de commerce a été avisé de la date de l'audience et que les débats devaient avoir lieu en sa présence,

La société, qui est identifiée sous le n° 833 259 138 RCS BAYONNE (2017 B 1248), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne : restaurant produits et spécialités italiens à consommer sur place ou à emporter vente de produits d'épicerie,

L'article L662-8 du Code de Commerce dispose : « Le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il est également compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui est détenue ou contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, par une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui »

La société BIARMOUT SASU est détenue par la société MEWNIOUT SAS dont la procédure de sauvegarde a été ouverte par jugement du 6 mars 2025 par notre présent Tribunal,

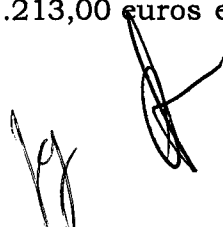
Le Tribunal de Commerce de Bordeaux est donc compétent pour connaître de la demande de redressement judiciaire de la société BIARMOUT SASU,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société BIARMOUT SASU a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, au vu des déclarations du dirigeant à 5.148,00 euros,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves s'élève à 1.438.417,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.161.213,00 euros et les bénéfices à 675.000,00 euros,



- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements et 14 l'ont été au cours des six derniers mois,

- la SELARL ASCAGNE AJ SO, a rappelé les termes de la mission qui lui avait été confiée, exposé la situation de la société BIARMOUT SAS, développé le déroulement de la conciliation en indiquant que cette dernière n'avait pu aboutir,

La société BIARMOUT SASU a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Le Ministère Public sollicite la levée de la clause de confidentialité de la conciliation et conclut à la liquidation judiciaire,

Sur ce,

La société BIARMOUT SASU est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du code du commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,



Constate l'état de cessation des paiements de la société BIARMOUT SASU,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société BIARMOUT SASU, au capital de 5.000,00 euros, identifiée sous le n° 833 259 138 RCS BAYONNE (2017 B 1248), dont le siège social est à 10 rue Victor Hugo, 64200 BIARRITZ, exerçant une activité de restaurant produits et spécialités italiens à consommer sur place ou à emporter vente de produits d'épicerie, sous l'enseigne « RAGAZZI DA PEPPONE »,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 30 avril 2024, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI BAUJET en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de commerce, la SELARL Gérard SAHUQUET & COMPAGNIE, 280 avenue Thiers, 33100 BORDEAUX, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

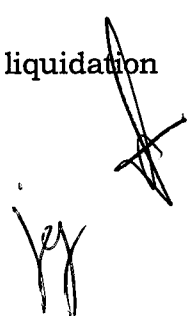
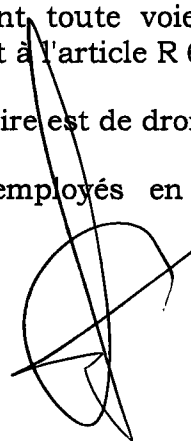
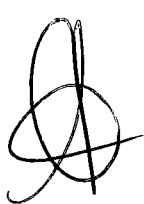
Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 6 septembre 2027 à 9 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.



25 PJ232

**GREFFE
du
TRIBUNAL DE COMMERCE
de
BORDEAUX**

BORDEAUX, le 18 juillet 2025

Palais de la Bourse

SAS BIARMOUT

33064 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.56.01.81.70
Fax. 05.56.52.88.28

Madame, Monsieur,

À la suite de votre déclaration de cessation des paiements en date du 18 juillet 2025 vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 6 août 2025 à 14 heures 30

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Reconnait avoir reçu la convocation le 18 juillet 2025



Julie GASCHARD
Greffier Assermenté

CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

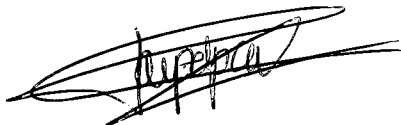
Aujourd'hui 18 juillet 2025 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal

Maître Margaux POUPOT-PORTRON, Avocat à la Cour, agissant sur pouvoir de Maître Benjamin BLANC, Avocat à la Cour, agissant sur pouvoir de Monsieur Adrien SANCHEZ dirigeant de BALDUCCI DI PIU, dirigeant de la société MEWNIOUT ; elle-même dirigeant de la société GOVERMOUT, Président de la société BIARMOUT SAS ; immatriclé sous le numéro 833 259 138 RCS BAYONNE ; exerçant une activité d'exploitation de bar restaurant, dont le siège social est 10 rue Victor Hugo 64200 BIARRITZ

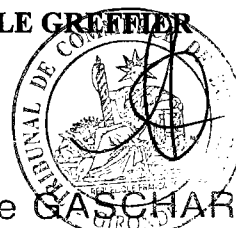
Qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux articles 631-4 et 640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous

LE DEPOSANT



LE GREFFIER



Julie GASCHARD
Greffier Assermenté

N° de gestion 2017B01248



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 5 juin 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 833 259 138 R.C.S. Bayonne
Date d'immatriculation 15/11/2017
Dénomination ou raison sociale **BIARMOUT**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 5 000,00 Euros
- Mention n° 7300 du 05/08/2019 Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 10/05/2019
Adresse du siège 10 Rue Victor Hugo 64200 Biarritz
Activités principales Exploitation de bar-restaurant proposant des produits et spécialités italiens, à consommer sur place ou à emporter Vente de produits d'épicerie
Durée de la personne morale Jusqu'au 14/11/2116
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination **GOVERMOUT**
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Adresse 32 Rue Roger Fonton 33300 Bordeaux
Immatriculation au RCS, numéro 901 053 058 Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 10 Rue Victor Hugo 64200 Biarritz
Enseigne **RAGAZZI DA PEPPONE**
Activité(s) exercée(s) Restaurant produits et spécialités italiens à consommer sur place ou à emporter vente de produits d'épicerie
Date de commencement d'activité 23/11/2017
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent exploitant
Dénomination **LE BISTRO 65**
Adresse 230 Route de Capbreton 40150 Angresse
Numéro unique d'identification 800 891 970
Nom du journal d'annonces légales PETITES AFFICHES DU PAYS BASQUE
Date de parution 06/12/2017
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**Demande d'ouverture de ☐ redressement judiciaire (R.631-31 du code de commerce)
ou de ☒ liquidation judiciaire (L.640-1 c.com.)
(et de ☐ rétablissement professionnel (conditions rappelées en page 7))**

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : SANCHEZ

Nom d'usage :

Prénoms : Adrien

Né(e) le 13 décembre 1983 à BORDEAUX

Nationalité : Française

Situation matrimoniale (en cas de mariage, préciser le régime) : Célibataire

Domicile : 77 rue Notre Dame, 33300 BORDEAUX

Nom de naissance et prénoms du père : Luis SANCHEZ

Nom de naissance et prénoms de la mère : Pascale BALDUCCI

Qualité¹ : ☒ Dirigeant d'une société ☐ Entrepreneur individuel (personne physique)

Assisté(e) ou représenté(e)² par : Me Benjamin BLANC

Identification de l'entreprise en difficulté N° SIREN : 833 259 138

Forme juridique (si société) : Société par actions simplifiée

Dénomination (si société ou EURL) : BIARMOUT

Enseigne : RAGAZZI DA PEPPONE

Immatriculation au : ☒ RCS et/ou ☐ Répertoire des métiers ou ☐ Non inscrit

Régime particulier : ☐ EURL ☐ Auto-entrepreneur ☐ Néant

Adresse du siège social (si société) : 10 rue Victor Hugo 64200 BIARRITZ

Adresse de l'établissement principal : 10 rue Victor Hugo 64200 BIARRITZ

Activité : Restauration

Code APE/NAF :

Date de début d'activité : 23/11/2017

Date de cessation d'activité (le cas échéant) :

Capital social (si société) : 5 000,00 €

☒ Libération totale ☐ Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone : Portable : Fax : Email : asb@gr-peppone.fr	Date de cessation des paiements ³ : 30.04.2025 Nombre de salariés (à ce jour) : 0 Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois) : 14 Chiffre d'affaires du dernier exercice : 1 161 213 € Date de clôture du dernier exercice : 31/12/2024

¹ Pour une EURL, cocher « dirigeant d'une société ». Pour une EURL, cocher « entrepreneur individuel (personne physique) ».

² La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du débiteur lui-même, ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Com., 19/07/1988, n°86-15389).

³ Date à partir de laquelle il a été impossible de faire face au passif exigible à l'aide de l'actif disponible, c'est-à-dire la date à laquelle l'entreprise n'a plus été en mesure de régler ses dettes (confer l'article L. 631-1 du code de commerce)

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	31/12/2024	1 161 213 €	675 446 €
Année N-2	31/12/2023	1 264 361 €	[129 907] €
Année N-3	31/12/2022	1 195 950 €	[251 310] €

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
n°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date d'ouverture, tribunal et s'il y a lieu, dénomination de la société :

Exposez succinctement l'origine des difficultés de l'entreprise
Cf. Requête

☐ En cas de demande de redressement, exposez les moyens envisagés pour redresser la situation de l'entreprise en difficulté durant la période d'observation ☒ En cas de liquidation judiciaire, expliquez pourquoi le redressement est manifestement impossible
Cf. Requête

ETAT DU PASSIF (dettes) de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)⁴

Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible ⁵	A échoir ⁵
Salariés :		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : - Prêt immobilier 1 - Prêt complémentaire travaux 250K€ - Emprunt PGE - Emprunt PGE 2	585 029,09 € 129 387,09 € 104 927,06 € 99 941,43 €	
Emprunts et dettes financières diverses– associés : - RAUX & CO - Compte courant MEWNIOUT	5 000,00 € 4 787,20 €	
Dettes fiscales et/ou sociales :		
Dettes fiscales et sociales : - Personnel - Organismes sociaux - TVA - Prélèvements à la source - URSSAF	63 632,28 € 48 705,98 € 92 717,19 € 206 533,50 € 182 498,58 €	
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
Dettes fournisseurs	35 943,15 €	
Autres dettes	84 369,67 €	
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :	1 438 416,76 €	
TOTAL GENERAL :		1 438 416,76 €

⁴ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

⁵ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier

Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance

ETAT DES ACTIFS de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)⁶

Description	Montant
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne exerçant l'activité) :	
Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :	
Matériels et outillage	2 249 €
Autres matériels	427 125,57 €
Matières premières	31 120 €
Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :	
Concessions et logiciels	8 617 €
Fonds de commerce	478 500 €
Autres immobilisations financières (dépôt de garantie)	8 045 €
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :	
Créances clients	3 561 €
Autres créances	31 211 €
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :	
Disponibilités	51 150 €
Charges constatées d'avance	1 073 €
TOTAL GENERAL :	1 042 651 €

En cas de demande de rétablissement professionnel, préciser en page 7 les modalités d'évaluation des biens.

⁶ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
BNP	5 148,55 €		
Caisse :		Solde :	

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
<i>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1</i>	
Néant	
<i>Dont contrats rompus ou démissions :</i>	
<i>Instances en cours au conseil des prud'hommes :</i>	
<i>En cas d'instances aux Prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :</i>	
- Existe-t-il un comité d'entreprise : ☐ oui ☐ non - À défaut, des délégués du personnel : ☐ oui ☐ non	
<i>Prénom, nom et adresse des membres du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel habilités à être entendus par le tribunal (si déjà désignés, annexer une copie du PV d'élection) – Précisez la date de fin du mandat :</i>	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? ☐ oui ☐ non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités, membres de GIE)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? ☐ oui ☒ non (Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? ☐ oui ☒ non (Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R.613-14 s. du code monétaire et financier) ? ☐ oui ☒ non

Affiliations

N° URSSAF :

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de l'entrepreneur individuel ou de la société (dirigeants, associés, conjoint...)

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R.631-1 et le cas échéant R.641-1 c.com.)	Oui	Non
Extrait d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers de moins de 7 jours (joindre un avis INSEE pour les non-inscrits)	☒	☐
État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan de moins de 7 jours (état complet disponible au greffe, service privilèges et nantissements ou sur www.infogreffe.fr)	☐	☒
Comptes annuels du dernier exercice	☒	☐
Situation de trésorerie de moins d'un mois (relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)	☒	☐
Copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal (en cours de validité)	☒	☐
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné(e) demande l'ouverture d'une procédure de :

☐ Redressement judiciaire

☒ Liquidation judiciaire

☒ Atteste sur l'honneur l'absence de mandat ad hoc ou de procédure de conciliation relatives à l'entreprise au patrimoine) en difficulté dans les 18 mois précédant la présente demande

☐ En cas de désignation d'un mandataire ad hoc :

- Date de la désignation :
- Autorité qui y a procédé :
- Nom du mandataire ad hoc :

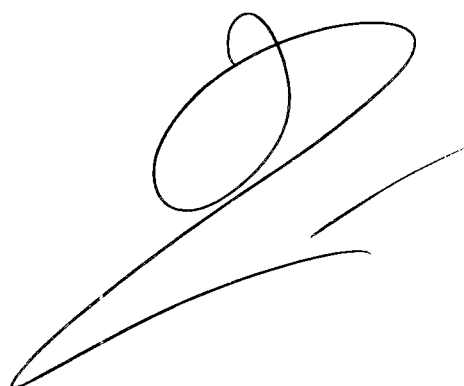
☒ En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation :

- Date de la désignation : 27 mai 2024
- Autorité qui y a procédé : Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX
- Nom du conciliateur : SELARL ASCAGNE SO, Me Aurélien MOREL

Fait à BORDEAUX

le 16.07.2024

(Signature précédée de la mention « Certifié sincère et véritable »)



Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) : Me Benjamin BLANC

Notaire :

Expert-comptable : ACSE

Commissaire aux comptes :

Banques : BNP

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : ☐ majoritaire
☐ minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Pour les sociétés, répartition du capital

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %

**POUVOIR SPECIAL EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Je soussigné (e): **ADRIEN SANCHEZ**

Demeurant à: **BORDEAUX, 31 cours GEORGES CLETENCEAU**

☐ exerçant en nom propre

☒ Agissant en qualité de représentant légal de la société: **SAS BIARTOUT**

-forme juridique et dénomination sociale de l'entreprise:

-adresse du siège social: **10 RUE VICTOR HUGO 64200 BIARNITZ**

-numéro unique d'indentification (n° Siren): **833 259 138**

Donne pouvoir à:

Maître Benjamin BLANC, Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 11-11 bis Cours du
Chapeau Rouge à 33000 BORDEAUX

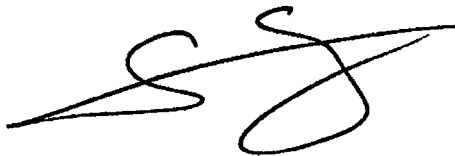
A l'effet de signer et déposer au greffe du tribunal de commerce, en mon nom et pour le compte
de l'entreprise susvisée une demande d'ouverture:

☒ d'une procédure de redressement judiciaire

Fait à **BORDEAUX**....., le **18/06/2015**.....

Le mandant (signature et mention manuscrite « Bon pour accord »)

BON POUR ACCORD



Joindre la copie d'une pièce d'identité du mandant

**POUVOIR SPECIAL EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Je soussigné (e) : Maître Benjamin BLANC, Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 11-11 bis Cours du Chapeau Rouge à 33000 BORDEAUX

Donne pouvoir à :

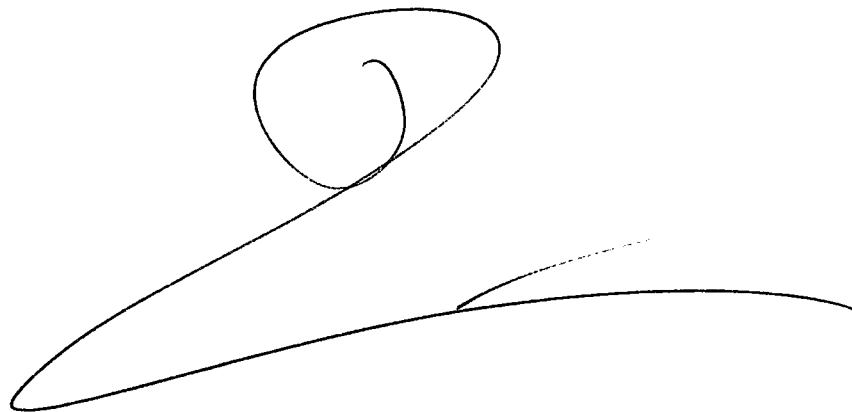
Maître Margaux POUPOT-PORTRON, Avocat au Barreau de BORDEAUX, demeurant 11-11 bis Cours du Chapeau Rouge à 33000 BORDEAUX

A l'effet de signer et déposer au greffe du tribunal de commerce, en mon nom et pour le compte de la Société BIARMOUT une demande d'ouverture :

☐ d'une procédure de liquidation judiciaire

Fait à Bordeaux....., le 16 juillet 2021

Le mandant (signature et mention manuscrite « Bon pour accord »)

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Dossier : 2022607

**REQUETE AU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX
AUX FINS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Articles L.640-1 et suivants du code de commerce

A LA REQUÊTE DE :

SOCIETE BIARMOUT, société par actions simplifiée, au capital social de 5 000,00 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°833 259 138, ayant son siège social 10 rue Victor Hugo, 64200 BIARRITZ, prise en la personne de son représentant légal, la Société GOVERMOUT, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°901 053 058, elle-même prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Adrien SANCHEZ ;

Ayant pour Avocat Maître Benjamin BLANC,
Avocat au Barreau de BORDEAUX

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

A – PRESENTATION DU GROUPE PEPPONE

A – PRESENTATION DU GROUPE PEPPONE

Le Groupe PEPPONE a pour activité l'exploitation de fonds de commerce de restauration essentiellement en Gironde mais également sur la façade atlantique (<https://Groupe-peppone.fr/Groupe-peppone/#histoire>).

Le Groupe a été fondé en 1975 et est composé de treize restaurants et de six SCI.

C'est au cours de l'année 2000 que la stratégie de Groupe a évolué ; les produits utilisés proviennent depuis cette date directement d'Italie (90 %) et le « fait maison » a été développé.

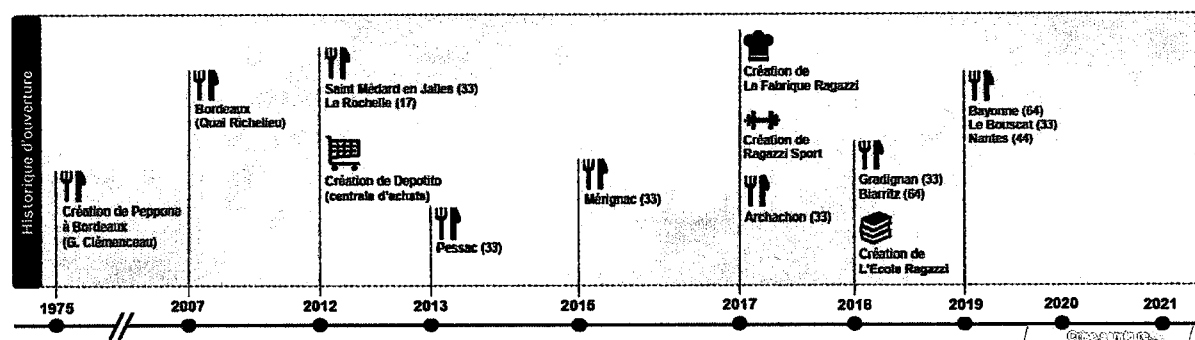
Le Groupe s'est constitué par la création de nouveaux restaurants dans la région bordelaise dès 2007 (restaurant situé sur les quais à Bordeaux).

La direction du Groupe PEPPONE a entamé un virage stratégique en 2012 par l'extension de sa zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon ainsi qu'à Nantes.

En 2009, l'activité s'est développée par la création de la marque « Ragazzi Da Peppone » et via l'ouverture d'un réseau de franchise. En 2016, le Groupe a modifié sa stratégie d'expansion en arrêtant le développement des réseaux de franchise afin de recentrer son développement vers l'ouverture de restaurants en propre.

Dès lors, sur la période allant de 2009 à 2016, 6 unités supplémentaires ont été ouvertes via des contrats de franchises (2 unités situées à Montpellier et à Brive ont fermé depuis).

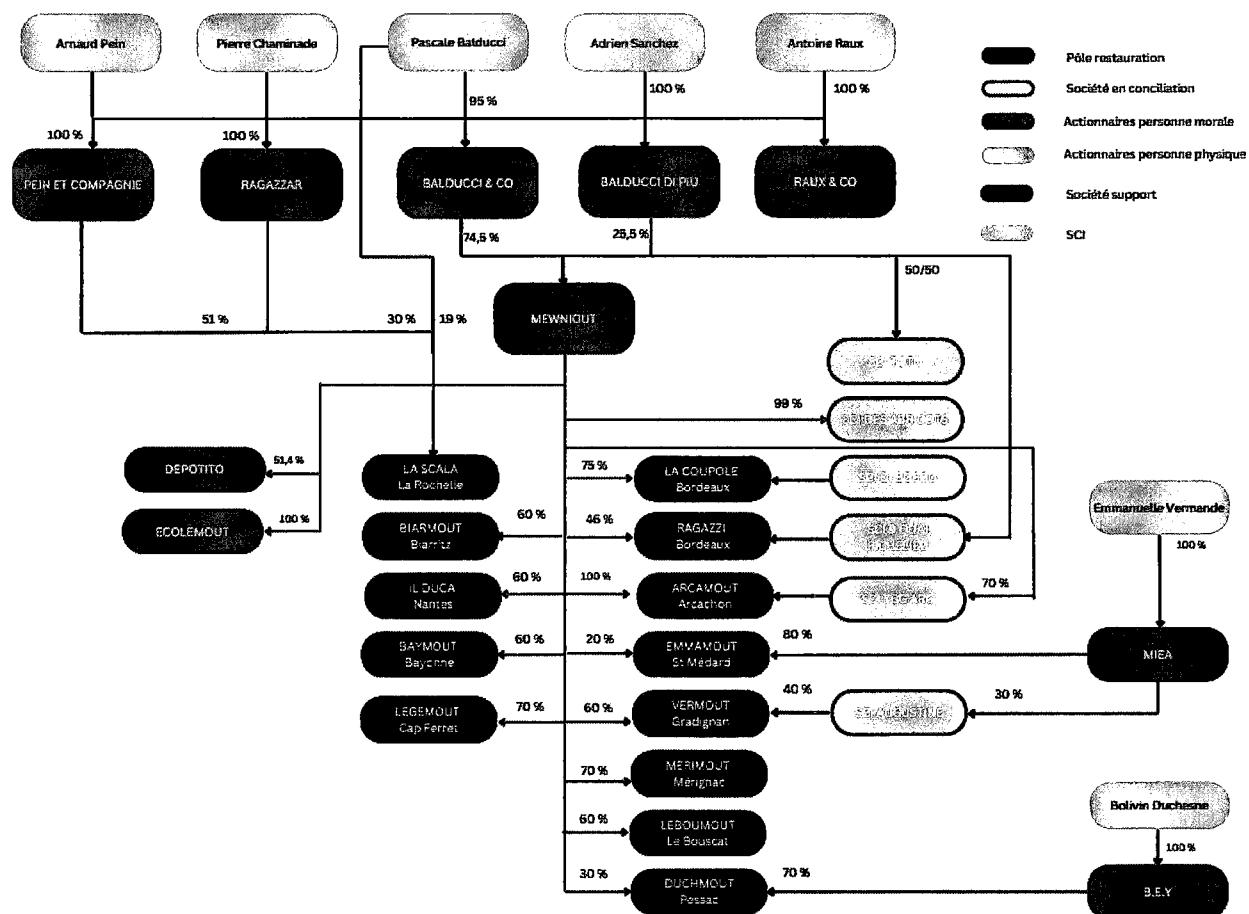
Pour rappel, la *timeline* historique du Groupe est la suivante :



En 2018, la direction du Groupe a décidé de créer une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).



L'organigramme du Groupe est le suivant :



Il emploie désormais 230 salariés.



B – RAPPEL DE LA PROCEDURE

Selon requête en date du 6 décembre 2022, les sociétés d'exploitation ont saisi Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins d'ouverture d'une procédure de conciliation.

Selon ordonnance en date du 15 décembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de conciliation au profit desdites sociétés.

Une première réunion s'est tenue avec l'intégralité des créanciers bancaires du Groupe PEPPONE le vendredi 16 décembre 2022.

Il est ressorti des discussions menées sous l'égide de Maître Aurélien MOREL, ès-qualités de Conciliateur, de la nécessité d'étendre la procédure de conciliation ainsi ouverte aux autres sociétés du Groupe PEPPONE, à savoir les deux SARL qui sont les actionnaires de la holding MEWNIOUT (BALDUCCI & CO et BALDUCCI DI PIU) mais également aux SCI qu'elles contrôlent et qui hébergent les sociétés d'exploitation.

C'est dans ces conditions que Madame la Présidente du Tribunal de commerce a été saisie une deuxième fois afin d'étendre la procédure de conciliation aux sociétés précitées.

Deux ordonnances ont été rendues en ce sens le 17 janvier 2023 afin d'inclure dans la procédure de conciliation les SARL BALDUCCI & CO, BALDUCCI DI PIU, ECOLMOUT et BEY.

En revanche, elle s'est déclarée incompétente pour l'extension aux SCI requérantes.

Les requérantes ont alors saisi Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux afin que soit désigné le Tribunal de Commerce de Bordeaux pour connaître de l'extension de la procédure de conciliation au profit des SCI sur le fondement des articles R.662-7 du code de commerce et L.662-2 du même code.

Une ordonnance a été rendue en ce sens le 27 janvier 2023.

Selon Ordonnance en date du 16 février 2023, la Présidente du Tribunal de Commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de conciliation et désigné la SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, Administrateur judiciaire en qualité de conciliation pour une durée de quatre mois au profit des SCI DES ABRICOTS, DI BOSCO, 9 QUAI RICHELIEU, AUGUSTINE et YCG.

Selon Ordonnance en date du 19 juin 2023, la Présidente du Tribunal de Commerce a prorogé d'un mois la durée de la mission du conciliateur soit jusqu'au 16 juillet 2023.

Selon requête en date du 24 mai 2023, les sociétés d'exploitation du Groupe Peppone ont saisi Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins d'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc.

Selon Ordonnance en date du 8 juin 2023, Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de mandat ad hoc au profit desdites sociétés.



Il est ressorti des discussions menées sous l'égide de Maître Aurélien MOREL, es-qualité de Mandataire ad hoc, de la nécessité d'étendre également la procédure de mandat ad hoc aux SCI.

Les requérantes ont alors saisi Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux afin que soit désigné le Tribunal de Commerce de Bordeaux pour connaître de l'extension de la procédure de mandat ad hoc au profit des SCI sur le fondement des articles R.662-7 du code de commerce et L.662-2 du même code.

Une Ordonnance a été rendue en ce sens le 18 juillet 2023.

Selon Ordonnance en date du 17 août 2023, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de mandat ad hoc au profit des SCI pour une durée de quatre mois renouvelables.

Par ordonnance du 13 novembre 2023, la mission du mandataire ad hoc a été prorogée jusqu'au 8 mars 2024.

Selon Ordonnance en date du 26 décembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de BORDEAUX a prorogé de quatre mois la durée de la mission du mandataire ad hoc soit jusqu'au 17 avril 2024.

Par Ordonnance en date du 18 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX a prorogé de trois mois la durée de la mission du mandataire ad hoc aux profits des sociétés d'exploitation soit jusqu'au 8 juin 2024.

Enfin selon requête en date du 24 mai 2024, les SCI du GROUPE PEPPONE ont sollicité de Madame la Présidente de la Cour d'appel de Bordeaux l'autorisation de solliciter Monsieur le Président du tribunal de commerce afin qu'il ordonne l'ouverture d'une procédure de conciliation à leur profit afin qu'elles soient traitées de manière identique aux sociétés commerciales du GROUPE PEPPONE.

Cela est d'autant plus nécessaire que les SCI du GROUPE PEPPONE sont les bailleuses des sociétés d'exploitation.

Selon ordonnance en date du 12 juillet 2024, Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux a désigné le tribunal de commerce de Bordeaux pour connaître de l'extension aux SCI 9 QUAI RICHELIEU, DI BOSCO, TOTO, AUGUSTINE, DES ABRICOTS et YCG de la procédure de conciliation ouverte au profit des sociétés d'exploitation du Groupe PEPPONE.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux a étendu la procédure de conciliation ouverte par ordonnance du 27 juin 2024 au profit SCI ci-dessus mentionnées selon ordonnance en date du 23 juillet 2024.

Au terme de deux années de discussions tenue mensuellement sous l'égide de Me MOREL, Administrateur Judiciaire, ès-qualité successivement de mandataire ad'hoc puis de conciliateur, les sociétés du GROUPE PEPPONE et les établissements financiers partenaires ont signé un protocole d'accord le 26 novembre 2024.



Cet accord a été constaté par Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux le 10 décembre 2024.

Les sociétés du GROUPE PEPPONE ont également trouvé un accord avec la CCSF.

Cependant, cet accord avait intégré la cession d'actifs immobiliers appartenant notamment à la SCI AUGUSTINE.

Cependant, les actifs n'ont pas été cédés dans les délais nécessaires à l'exécution du protocole et le règlement des premières échéances.

Les sociétés du GROUPE PEPPONE n'ont alors pas eu d'autre alternative que de solliciter la protection du Tribunal de commerce.

Par jugement en date 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de BORDEAUX a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde judiciaire à l'encontre des sociétés suivantes :

- SARL BALDUCCI DI PIU
- SARL BALDUCCI & CO
- SARL BEY
- SAS MEWNIOUT
- SAS LEBOUMOUT
- SAS DUCHMOUT
- SAS RAGAZZI
- SAS MERIMOUT
- SAS LA COUPOLE
- SAS ARCAMOUT
- SAS YAKMOUT
- SAS LA SCALA
- SAS RAUX & CO
- SAS PEIN & COMPAGNIE
- SAS BEY
- SCI DES ABRICOTS
- SCI TOTO
- SCI DI BOSCO
- SCI YCG ACR

Les sociétés BAYMOUT et IL DUCA ont, quant à elles, étaient placées en procédure de redressement judiciaires.

L'accord constaté est donc devenu caduque le 6 mars 2025 en raison de l'ouverture de procédures collectives à l'égard des sociétés précitées.



C. SUR LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

L'article L.662-2 du code de commerce dispose que :

« Lorsque les intérêts en présence le justifient, la cour d'appel peut décider de renvoyer l'affaire devant une autre juridiction, compétente dans le ressort de la cour, ou devant une juridiction mentionnée à l'article L. 721-8 pour connaître du mandat ad hoc, de la procédure de conciliation ou des procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, dans des conditions fixées par décret. La Cour de cassation, saisie dans les mêmes conditions, peut renvoyer l'affaire devant une juridiction du ressort d'une autre cour d'appel ou une juridiction mentionnée à l'article L. 721-8. La décision de renvoi par laquelle une juridiction a été désignée pour connaître d'un mandat ad hoc ou d'une procédure de conciliation auquel le débiteur a recouru emporte prorogation de compétence au profit de la même juridiction pour connaître d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire qui pourrait directement s'en suivre. »

L'article L.662-8 du code de commerce dispose que :

« Le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il est également compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui est détenue ou contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, par une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il peut désigner un administrateur judiciaire et un mandataire judiciaire communs à l'ensemble des procédures. Par dérogation à la première phrase du premier alinéa, toute procédure en cours concernant une société détenue ou contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, par une société pour laquelle une procédure est ouverte devant un tribunal de commerce spécialisé est renvoyée devant ce dernier. »

L'article R.662-7 du code de commerce précise que :

« Lorsque les intérêts en présence justifient le renvoi de l'une des procédures prévues par le livre VI de la partie législative du présent code devant une autre juridiction en application de l'article L. 662-2, ce renvoi peut être décidé d'office par le président du tribunal saisi, qui transmet sans délai le dossier par ordonnance motivée au premier président de la cour d'appel ou, s'il estime que l'affaire relève d'une juridiction du ressort d'une autre cour d'appel, au premier président de la Cour de cassation. Ce renvoi peut également être demandé, par requête motivée du débiteur, du créancier poursuivant et du ministère public près le tribunal saisi ou près du tribunal qu'il estime devoir être compétent, au premier président de la cour d'appel ou de la Cour de cassation. Lorsque la demande n'est pas formée conjointement par les procureurs près les tribunaux judiciaires concernés, celui qui n'en est pas l'auteur fait connaître ses observations au greffe de la cour d'appel ou de la Cour de cassation au plus tard dans les quarante-huit heures de la transmission qui lui en est faite sans délai par le ministère public demandeur. Il en transmet copie au procureur demandeur.



Dans les cas prévus au deuxième alinéa, le greffier du tribunal saisi notifie la requête aux parties sans délai et transmet le dossier à la cour d'appel ou à la Cour de cassation. S'il n'a pas été statué sur l'ouverture de la procédure, le tribunal sursoit à statuer dans l'attente de la décision du premier président de la cour d'appel ou du premier président de la Cour de cassation.

Le premier président de la cour d'appel ou le premier président de la Cour de cassation désigne dans les dix jours de la réception du dossier, après avis du ministère public, la juridiction qui sera saisie de l'affaire. Dans les mêmes conditions, le premier président de la cour d'appel peut, s'il estime que les intérêts en présence justifient le renvoi de l'affaire devant une juridiction du ressort d'une autre cour d'appel, ordonner la transmission du dossier au premier président de la Cour de cassation.

Les décisions du président du tribunal et du premier président de la cour d'appel ou de la Cour de cassation sont notifiées aux parties sans délai par le greffier du tribunal ou de la cour.

Les décisions prises en application du présent article sont des mesures d'administration judiciaire non susceptibles de recours. Ces décisions s'imposent aux parties et à la juridiction de renvoi désignée. En cas de renvoi de l'affaire, il en est fait mention aux registres mentionnés à l'article R. 621-8 par le greffier du tribunal qui a ouvert, le cas échéant, cette procédure.

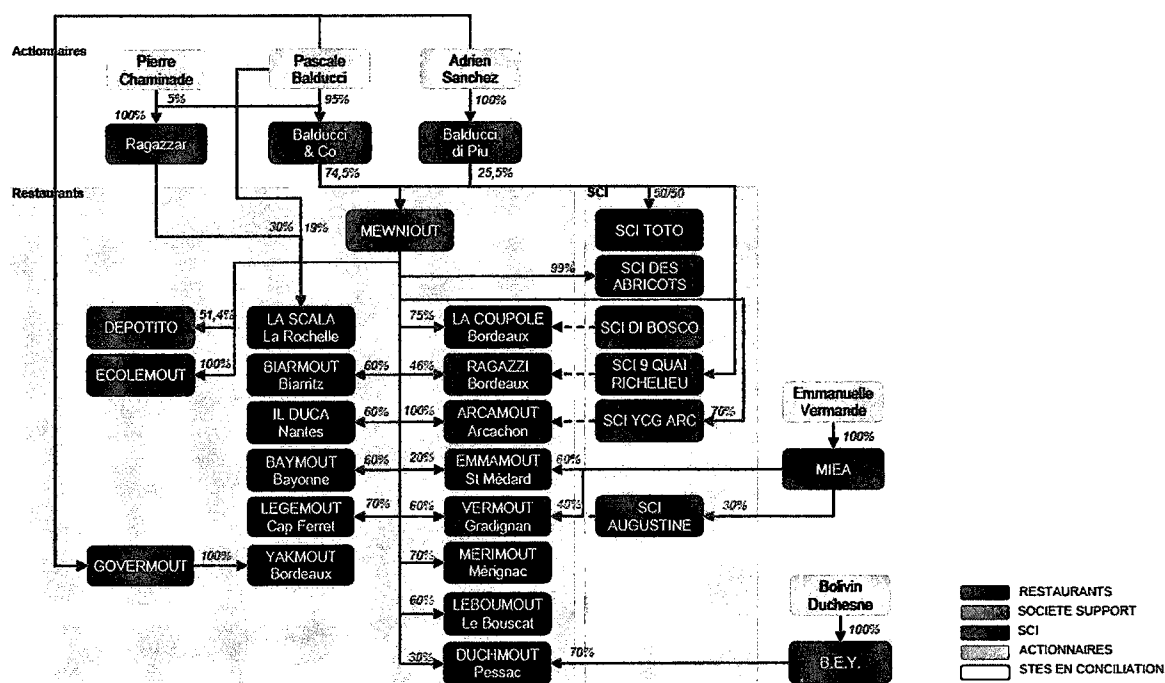
Dans l'attente de la décision du premier président, le tribunal peut désigner un administrateur judiciaire, sous l'autorité d'un juge commis temporairement à cet effet, pour accomplir, notamment, les diligences prévues à l'article L. 622-4. Le tribunal peut également ordonner, à titre de mesures provisoires, l'inventaire des biens et, en cas de procédure de liquidation judiciaire, l'apposition des scellés. »

Les sociétés qui composent le GROUPE PEPPONNE sont réparties sur la façade OUEST du territoire français.

Le siège de la société holding, la SAS MEWNIOUT a son siège social dans le ressort du Tribunal de commerce de Bordeaux, ainsi que la majorité des sociétés requérantes.

La Société BIARMOUT est détenue à 60% par la SAS MEWNIOUT.





Selon Ordonnance du 15 décembre 2022, le Groupe PEPPONE avait sollicité auprès de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de conciliation au profit de la Société BIARMOUT.

Selon Ordonnance en date du 8 juin 2023, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de mandat ad hoc au profit des sociétés d'exploitation notamment au profit de la Société BIARMOUT.

Il en a été de même lors de l'ouverture d'une nouvelle procédure de conciliation par ordonnance du 27 juin 2024.

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ainsi eu à connaître des difficultés de l'intégralité des sociétés du Groupe PEPPONE, dont la Société BIARMOUT.

L'accord conclu avec les différents créanciers a été constaté par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux est donc bien compétent.

D. SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE BIARMOUT

1. Sur les difficultés économiques de la Société BIARMOUT

La Société BIAMOUT exploite un fonds de commerce de restaurant produits et spécialités italiens à consommer sur place ou à emporter vente de produits d'épicerie à BIARRITZ sous le nom commercial « PEPPONE ».



La Société BIARMOUT a souscrit deux prêts moyens longs termes et deux PGE auprès de la Société BNP PARIBAS :

Société	Etablissement	Nature du crédit /N° de prêt	Montant initial en euros	Date de mise en place	Durée	Montant restan Dû en euros
BIARMOUT	BNP PARIBAS	MLT N° Prêt 63252869	250 000	06/06/2018	84 mois	129 363,88
		MLT N° Prêt 63262472	1 130 000	21/05/2018	84 mois	585 029,09
		PGE N° Prêt 63341042	122 529,87	17/04/2021	60 mois	104 868,96
		PGE N° Prêt 63424365	102 108,26	18/12/2021	60 mois	102 108 ,26

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires de la Société BIARMOUT s'élevait à la somme de 1 161 213 euros pour un EBE négatif de [64 146,45] €.

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%
Ventes de marchandises		
Coût d'achats marchandises vendues		
MARGE COMMERCIALE		
Production vendue		
706305000 - VENTES 5.5 %	6 723,05	0,57
706310000 - VENTES 10 %	958 678,83	81,39
706320000 - VENTES 20 %	195 811,44	16,62
	1 161 213,32	98,58
Production stockée		
Production immobilisée		
726400000 - AVANTAGES EN NATURE	16 737,17	1,42
	16 737,17	1,42
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 177 950,49	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	1 177 950,49	100,00



	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	3 500,00
641700000 - AVANTAGES EN NATURE	17 565,96
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	115 832,81
645200000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	5 381,00
645300000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	22 987,70
645800000 - C.S. CONGES A PAYER	6 271,32
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 569,27
	596 753,57
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-64 146,45

Le solde intermédiaire de gestion au 30 avril 2025 fait état d'un chiffre d'affaires de 72 858 euros et d'un EBE de [207 681] €.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - NEGOCE

BIARMOUT

Etats de synthèse au 30/04/2025

	du 01/01/25 au 30/04/25 4 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%
Ventes de marchandises				
Coût d'achats marchandises vendues				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	72 858	100,00	1 161 213	100,00
Production stockée				
Production immobilisée			16 737	1,44
Cie de matières et sous-traitance	46 407	63,70	329 396	28,37
MARGE DE PRODUCTION	26 451	36,30	848 554	73,07
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	72 858	100,00	1 161 213	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	26 451	36,30	848 554	73,07
Autres achats et charges externes	54 738	75,13	304 138	26,19
VALEUR AJOUTEE	-28 287	-38,83	544 416	46,88
Subventions d'exploitation				
Impôts, taxes et verst assimilés	2 517	3,45	11 809	1,02
Charges de personnel	176 876	242,77	596 754	51,39
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-207 681	-285,05	-64 146	-5,52



Dans le cadre des opérations de restructuration du groupe, il a été envisagé de céder les fonds de commerce représentant des centres de pertes dont celui de BIARRITZ.

Une cession du fonds de commerce au prix de 650 000,00 euros net vendeur aurait permis de désintéresser partiellement l'établissement BNP PARIBAS eu égard au montant des concours portés par ce dernier.

Une transmission universelle du patrimoine de la Société BIARMOUT au profit de la Société MEWNIOU, société holding, était également envisagée.

Toutefois, aucune cession n'a eu lieu au prix de 650 000,00 euros net vendeur et le protocole est désormais caduc en raison de l'ouverture de procédures collectives à l'égard de certaines sociétés signataires depuis le 6 mars 2025.

A ce jour, un compromis de cession de fonds de commerce de la Société BIARMOUT est en cours de signature au prix net vendeur de 517 204,00 euros.

Depuis le 30 avril 20, la Société BIARMOUT n'a plus aucune activité.

Elle n'a plus aucun salarié depuis le 22 avril 2025.

Quatre salariés ont d'ailleurs saisi le Conseil de Prud'hommes de BAYONNE par requête en date du 3 juillet 2025 aux fins d'obtenir le reliquat de leur solde de tout compte sous astreinte ainsi qu'une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

En outre, le protocole d'accord constaté le 10 décembre 2024 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX est caduc en raison de l'ouverture de procédures collectives à l'encontre de certaines sociétés signataires.

Le gel des mensualités de remboursement des crédits accordé par la BNP PARIBAS dans le cadre des procédures amiables est donc devenu exigible.

Or la Société BIARMOUT n'est pas en capacité de régler les vingt-quatre mensualités de remboursement des prêts issus du gel accordé par la banque durant les procédures amiables et les mensualités de remboursement des prêts.

Par ailleurs, la CCSF avait accordé un plan d'apurement des dettes sociales et fiscales le 19 mars 2024 afin d'éviter que les sociétés dont la Société BIARMOUT connaissent des difficultés de trésorerie.

Sa dette fiscale et sociale s'élevait à la somme de 115 472,00 euros.

En raison de la caducité du protocole d'accord, cette dette est devenue exigible également.

Les dettes résiduelles de la Société BIARMOUT étaient les suivantes au jour de la signature du protocole d'accord :



A ce jour, la dette URSSAF de la Société BIARMOUT s'élève à la somme de 182 498,58 euros.

La balance fournisseur fait état d'une dette de 35 946,15 euros.

La dette bancaire est de 862 577,95 € dont 191 356,85 € de PGE.

2. Sur la situation irrémédiablement compromise

Sans aucune activité, la Société BIARMOUT est dans l'incapacité de régler les échéances mensuelles de ses emprunts, ses dettes sociales et fiscales et sa dette fournisseur.

Le Groupe PEPPONE n'a plus vocation à soutenir plus longtemps une structure qui ne trouve pas son équilibre d'autant que le fonds de commerce est en cours de cession.

La réitération de la cession du fonds de commerce devra bien évidemment être soumise à l'autorisation du juge-commissaire une fois la procédure de liquidation judiciaire ouverte.

Sans le soutien de la Société MEWNIOUT, société holding, la Société BIARMOUT ne peut plus désormais faire face à ses obligations financières de telle sorte qu'il convient de constater que sa situation est irrémédiablement compromise.

Elle sollicite dès lors l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son encontre.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE**

Fait à Bordeaux le 16.07.2025

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

BIARMOUT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5.000 Euros

Siège social : 10 rue Victor Hugo – 64200 BIARRITZ

RCS BAYONNE

STATUTS

AS AR

LES SOUSSIGNES :

- SAS MEWNIOUT

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.219.025 Euros, ayant son siège social 32 rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 817 472 509,

Représentée par la SARL BALDUCCI DI PIU, agissant en qualité de Président de la Société, elle-même représentée par Monsieur Adrien SANCHEZ, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

- SARL RAUX & CO

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social 9 rue Beaumarchais ZAC centre ville 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 825 252 414,

Représentée par Monsieur Antoine Raux, agissant en qualité de Gérant, dûment habilitée aux fins des présentes,

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE QU'ILS ONT CONVENU D'INSTITUER :

SOMMAIRE

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL – LIBERATION DES ACTIONS – FORME DES ACTIONS – ACTIONS DE PREFERENCE – INALIENABILITE – NEGOCIABILITE – PROPRIETE – TRANSMISSION – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIETE

TITRE III

REPRESENTATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE (Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué) – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

TITRE VIII

ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de bars-restaurants proposant des produits et spécialités italiens, à consommer sur place ou à emporter, la vente de produits d'épicerie ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société reste :

BIARMOUT

Sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 10 rue Victor Hugo – 64200 BIARRITZ

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Cette durée peut, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à l'unanimité, être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président doit provoquer une délibération du ou des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL – LIBERATION DES ACTIONS – FORME DES ACTIONS – ACTIONS DE PREFERENCE – INALIENABILITE – NEGOCIABILITE – PROPRIETE – TRANSMISSION DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIETE

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué uniquement des apports en numéraire correspondant au montant nominal des actions composant le capital social.

1) La SAS MEWNIOUT apporte à la Société, une somme en numéraire de 3000 Euros ;

2) La SARL RAUX & CO apporte à la Société, une somme en numéraire de 2000 Euros.

Récapitulation des apports en numéraire : 5.000 (MILLE) Euros,

Ci 5.000 (MILLE) Euros,

Total des apports formant le capital social : 5.000 (MILLE) Euros,

Ci 5.000 (MILLE) Euros,

Ladite somme correspondant à 5.000 (MILLE) actions de 1 (UN) Euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées chacune en totalité, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque BNP centre d'affaires Sud Atlantique Entreprises. Cette somme de 5.000 (MILLE) Euros a été déposée le 18 octobre 2017 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 5.000 (MILLE) Euros.

Il est divisé en 5.000 (MILLE) actions nominatives, toutes de même catégorie, de 1 (UN) Euros chacune de valeur nominale.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, selon les dispositions concernant les modifications du capital des sociétés anonymes qui, aux termes du Code de Commerce sont applicables aux SAS.

8.1 L'augmentation du capital en cas d'associé unique, sera décidée par celui-ci.

Notamment, l'associé unique pourra décider de réserver la souscription en tout ou en partie à un nouvel associé.

En cas de pluralité d'associés, ceux-ci, statuant collectivement aux conditions des décisions extraordinaires et sur le rapport du Président, seront seuls compétents pour décider une augmentation de capital.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés dénommés, dans le respect des conditions prévues par la loi.

Il pourra également être prévu que chaque associé puisse renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription ou le négocier pendant la durée de la souscription.

En cas de démembrement dans la propriété des actions, le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

8.2 La réduction du capital en cas d'associé unique, sera décidée par celui-ci.

En cas de pluralité d'associés, ceux-ci, statuant collectivement aux conditions des décisions extraordinaires et sur le rapport du Président, seront seuls compétents pour décider une réduction de capital.

Elle pourra avoir lieu notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le Président et, le cas échéant, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué de la société, peuvent être chargés de la réalisation des diverses opérations relatives à la modification du capital.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux administrateurs, gérants et dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

ARTICLE 11 - NEGOCIABILITE – PROPRIETE – TRANSMISSION DES ACTIONS

- 11.1 Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.
- 11.2 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet conformément aux dispositions générales de l'article 10 ci-avant.
- 11.3 La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 12 - AGREMENT DES CESSIONS

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 23 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société, le Président se chargeant ensuite de l'envoyer à l'ensemble des associés de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro de RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

L'Assemblée des associés dispose d'un délai de DEUX (2) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément, les associés non cédants sont tenus, dans un délai de 3 (TROIS) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue ou par la Société elle-même, en vue d'une cession ultérieure ou de la réduction de son capital, à moins que l'associé Cédant ne préfère renoncer à son projet.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé par les associés non cédants (ou par la ou les personnes qu'ils se seraient substitués) ou par la Société elle-même, en vue d'une cession ultérieure ou de la réduction de son capital dans ce délai de 3 mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

Le prix de rachat des actions sera celui proposé par le tiers cessionnaire pressenti, ou à défaut d'accord entre les parties sur le prix ainsi proposé, par voie d'expertise dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil, sur la base d'une valorisation des titres de participation détenus par la Société.

Si les actions sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue, dans un délai de 6 mois à compter de leur acquisition, soit de les céder, soit de les annuler.

La présente clause ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE

En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'ensemble des associés dans un délai de 30 (trente) jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, la Société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article "Exclusion d'un associé".

Dans le délai de 60 (soixante) jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la Société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la Société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 14 - RESTRICTIONS A LA LIBRE TRANSMISSION DES ACTIONS

Les associés s'interdisent formellement, sous peine d'exclusion de la Société et de nullité des cessions intervenues en violation des stipulations du présent article, de céder ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, tout ou partie des actions qu'ils détiennent et viendraient à détenir dans la Société, à toute personne physique ou morale, exploitant des activités concurrentes de celles de la Société, ou à une personne physique ou morale, cliente ou fournisseur de la Société et susceptible de mettre en péril les intérêts, les activités ou la situation de la Société.

ARTICLE 15 - DECES D'UN ASSOCIE

En cas de décès d'un associé, et compte tenu de l'intuitu personae qui caractérise la Société et le regroupement de ses associés en fonction de leurs compétences propres, les actions de l'associé décédé devront donc être acquises, si ses héritiers ne sont pas agréés dans les conditions prévues par les présents statuts, par les autres associés ou toute personne physique et/ou morale qu'ils se substitueraient totalement et/ou partiellement, sous réserve du respect de la procédure d'agrément stipulée aux présents statuts, au prorata de leur participation dans le capital ou par la Société qui devra ensuite les annuler en réduisant son capital social, dans un délai maximum de 6 mois, à compter du décès.

Le prix de rachat sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 16 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

16.1 Cas d'exclusion d'un associé

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- comportement déloyal ou préjudiciable à la Société ou à ses associés.

16.2 Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 23 des présents statuts ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président de la Société ; si ce dernier est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 45 jours avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée des associés de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion afin de lui permettre de faire valoir ses arguments en défense soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.
- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 15 jours avant la date prévue pour ladite décision collective.

Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application de la clause d'agrément et de la clause de préemption, prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative de l'Assemblée des associés.

16.3 Conséquences de la décision d'exclusion

L'exclusion entraîne dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu. La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 60 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 17 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS OPEREES EN VIOLATION DES PRESENTES

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles précédents des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

ARTICLE 18 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Pour le droit de vote et de représentation aux décisions d'associés, chaque action donne droit à une voix.

Plus généralement, chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou Assemblées Générales dans les mêmes conditions que celles prévues par le Code de Commerce pour les sociétés anonymes et dans les conditions spécifiques de l'article "Décisions collectives d'associés" ci-après.

Les droits et obligations suivent l'action quelle qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 19 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIETE

19.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

En cas de pluralité d'associés et de propriété indivise sur des titres, les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considérée comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Toutefois, chacun des associés indivis doit être convoqué aux délibérations d'associés et peut exercer les droits de communication qui leur sont réservés.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

19.2 Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

19.3 En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions collectives extraordinaires et les Assemblées Générales spéciales, le cas échéant.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire aura le droit de participer aux Assemblées Générales.

TITRE III

REPRESENTATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE (Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué) – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES

ARTICLE 20 - DIRECTION DE LA SOCIETE

20.1 Le Président

20.1.1 Fonction – nomination – durée du mandat – rémunération :

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne morale ou physique salariée ou non, associée ou non de la société.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

Le premier Président de la société est désigné aux termes des présents statuts. Les associés ont nommé comme premier Président, lors de la constitution de la société, pour une durée indéterminée :

- La SARL RAUX & CO, représentée par son Gérant, Monsieur Antoine RAUX

Le Président est ensuite désigné, renouvelé ou remplacé par décision collective de l'Assemblée prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le mandat du Président est à durée illimitée, sauf si la décision qui le nomme en décide autrement. Dans ce dernier cas, le mandat prend fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ce mandat.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Outre l'expiration normale du terme de son mandat, les fonctions de Président prennent fin par le décès, la démission, la révocation.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de soixante cinq ans révolus.

En cas de démission volontaire, le Président doit respecter un préavis de trois mois qui pourra être réduit lors de la décision de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur son remplacement.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'Assemblée prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés, l'intéressé ne pouvant pas participer au vote sur sa révocation s'il est associé.

Cette révocation peut ne pas être motivée.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Président ne donne droit à aucune indemnisation.

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision de l'Assemblée.

Il est rappelé que le Président peut être lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

En outre, il est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur production de justificatifs.

20.1.2 Les pouvoirs du Président :

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Par application des dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et comme ci-avant relaté, toutes décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital de la société, de transformation de la société en une société d'une autre forme, de fusion, de scission, de dissolution, de nomination de commissaires aux comptes, de comptes annuels et de bénéfices, relèvent de la compétence exclusive de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le cas échéant, dans les rapports entre la société et son comité d'entreprise le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du Code du travail.

Il devra provoquer des réunions du comité chaque fois que les mesures à prendre nécessitent une information préalable de ce dernier ; la décision ne sera prise qu'après cette information.

20.2 Le Directeur Général – Le Directeur Général Délégué

20.2.1 Fonction – nomination – durée du mandat – rémunération :

Le Président peut être assisté d'un (ou plusieurs) Directeur Général qui est soit une personne morale ou physique salariée ou non, associée ou non de la société.

Le Président peut, en outre, être assisté d'un (ou plusieurs) Directeur Général Délégué et, en ce cas, toutes dispositions ci-après des présents statuts relatives au Directeur Général, valent également pour le Directeur Général Délégué et s'appliquent également à lui de la même façon.

Le Directeur Général est responsable à l'égard de la société ou des tiers de ses fautes personnelles conformément au droit commun.

Le Directeur Général est nommé, renouvelé ou remplacé sur proposition du Président, par une décision de l'Assemblée prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés, l'intéressé ne pouvant participer au vote sur sa nomination s'il est associé.

La durée du mandat du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Toutefois, le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.

Outre l'expiration normale du terme de son mandat, les fonctions de Directeur Général prennent fin par le décès, la démission, la révocation.

Le Directeur Général, personne physique, sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de soixante cinq ans révolus.

En cas de démission volontaire, le Directeur Général doit respecter un préavis de trois mois, qui pourra être réduit sur décision du Président ; la démission du Directeur Général n'est recevable que si elle est adressée au Président par lettre recommandée.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision du Président. Cette décision peut ne pas être motivée. En outre, le Directeur Général est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général ne droit à aucune indemnisation.

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par décision de l'Assemblée.

Il est rappelé que le Directeur Général pourra être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

En outre, il est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur production de justificatifs.

20.2.2 Les pouvoirs du Directeur Général :

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions.

Au même titre que lui, il représente légalement la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en son nom, dans les limites de l'objet social.

Dans les mêmes conditions que le Président, il engage également la société par ses actes ne relevant pas de l'objet social.

Les pouvoirs du Directeur Général, dans le cadre de l'organisation interne, sont fixés par l'Assemblée, aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires, et en accord avec le Président, lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Ainsi, il peut être confié au Directeur Général, à titre individuel, une ou plusieurs missions spécifiques.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président et sauf décision contraire de l'Assemblée, le Directeur Général conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES

Dans les termes de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes, ou s'il en a pas été désigné, le Président de la société, présente aux associés un rapport sur les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

La collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Président et aux autres dirigeants, personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire lorsque la société dépasse à la clôture d'un exercice social deux des trois seuils suivants :

- Total de bilan : 1.000.000 euros
- Montant du chiffre d'affaires hors taxes : 2.000.000 euros
- Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 16

Ou si la société contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés.

Elle est facultative dans les autres cas, et c'est à la collectivité des associés qu'il appartient d'y procéder, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les commissaires aux comptes sont nommés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Afin de préserver l'indépendance des commissaires à l'égard de la société et de ses dirigeants, toute nomination de commissaire aux comptes est soumise aux règles d'incompatibilité édictées par les dispositions du Code de commerce en la matière.

Le commissaire aux comptes est convoqué aux décisions d'associés ou en est informé, s'il s'agit de consultation écrite ou par téléconférence, au plus tard en même temps que les associés.

Il est également convoqué dans le même délai, à la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels.

Le commissaire aux comptes remet ses rapports à la société au plus tard au jour de la convocation qui appelle les associés à statuer sur lesdits comptes annuels.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles relatifs au contrôle des sociétés anonymes, dans le Code de commerce.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

ARTICLE 23 - DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES

L'associé unique exerce unilatéralement les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

L'associé unique ne peut se substituer quelqu'un d'autre dans les décisions relevant de sa compétence mais il peut librement donner pouvoir à toute personne de son choix pour exprimer ses décisions, selon les règles de droit commun du mandat.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui, répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'Assemblées et valablement certifiés conformes par le Président.

En cas de pluralité d'associés, les opérations ci-après feront l'objet d'une décision collective des associés, dans les conditions ci-après énoncées :

23.1 Nature des décisions – conditions de convocation :

Les décisions d'associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont celles qui ne modifient pas les statuts.

Les décisions extraordinaires sont seules à pouvoir modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elles ne peuvent, toutefois, sauf accord unanime, augmenter les engagements des associés.

Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président ou, en cas de carence, par un mandataire désigné en justice.

Lorsque la consultation de la collectivité des associés n'est pas obligatoire, elle peut toutefois être provoquée par le ou les associés demandeurs détenant la fraction de 10 % du capital.

En outre, le commissaire aux comptes peut, à toute époque, provoquer une consultation de la collectivité des associés.

23.2 Conditions de quorum :

Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

23.3 Conditions générales de majorité :

23.3.1 Sauf dispositions spécifiques de la loi ou des statuts, requérant l'unanimité et ci-après énoncées en détail, les décisions collectives sont adoptées :

- à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés pour toutes décisions extraordinaires ayant pour effet de modifier les statuts, notamment :
 - Extension ou modification de l'objet social ;
 - Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
 - Opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;

- Transformation de la forme juridique de la société ;
- Prorogation de la durée de la société ;
- Dissolution – liquidation de la société ;
- Désignation, remplacement ou révocation du Président ;
- Toute modification statutaire autre que celles visées à l'article L. 227-19 du Code de Commerce
- et à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés pour toutes autres décisions ordinaires, notamment :
 - Rémunération du Président ;
 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
 - Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

23.3.2 Ainsi, par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales et les présents statuts,
 - les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés, et notamment l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission (article L. 225-130, al. 2 du Code de commerce),
 - la prorogation de la Société,
 - la dissolution de la Société,
 - la transformation de la Société en une autre forme,
- ne peuvent être prise qu'à l'unanimité des associés.

23.4 Modalités d'expression des décisions – information préalable des associés – délais :

Sauf les cas qui seraient prévus aux statuts, les décisions collectives des associés sont prises soit en Assemblée Générale, soit par consultation par correspondance, soit par téléconférence téléphonique, audiovisuelle ou électronique. En ces derniers cas, tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, dans la mesure où seront garantis la participation effective et la possibilité d'expression de la décision de tous les associés tout au long de la réunion.

Les décisions peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

La communication de cette information et la convocation des associés doivent intervenir huit jours au moins avant la date de la consultation et sont valablement faites par tous procédés de communication écrite, et notamment par lettre simple, courrier électronique, télécopie, etc.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

23.5 Assemblées Générales :

Les réunions des Assemblées Générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est convoquée et présidée par le Président ; à défaut, l'Assemblée élit son Président de séance parmi les associés; en cas d'associé personne morale, le Président pourra être un représentant de cet associé.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence qui est certifiée et signée par le Président.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé; chaque mandataire pouvant disposer d'un nombre non limité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

23.6 Consultations écrites :

En cas de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle la société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximum de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- Le texte des résolutions proposées avec, pour chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption pour le mot "oui", rejet pour le mot "non" ou encore "abstention") ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en écrivant lisiblement, pour chaque résolution, le mot "oui" ou le mot "non" selon le sens de son vote. S'il n'écrit rien ou écrit de façon illisible, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné et est assimilé à un vote contre.

L'associé ayant émis un vote régulièrement reçu ne peut ensuite émettre un nouveau vote, même dans l'hypothèse où le délai de consultation ne serait pas expiré. Le premier vote adressé est considéré comme définitif.

Dans les cinq jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal constatant le résultat des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

23.7 Consultations par voie de téléconférence, téléphonique, audiovisuelle ou électronique :

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés. Les associés confirment leurs votes en retournant une copie au Président le jour même, après l'avoir chacun signé, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés sont conservées au siège social.

23.8 Procès verbaux – établissement et certification :

Les procès-verbaux des décisions collectives des associés sont signés par le Président et établis sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président.

ARTICLE 24 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- La liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires ;
- Les rapports et documents ci-avant visés sous l'article 17, soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

En cas de démembrement dans la propriété des actions, le droit d'information ci-dessus bénéficiera au nu-propriétaire et à l'usufruitier.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 26 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, s'il y a lieu ses activités en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L. 227-1, alinéa 3, du Code de commerce, le Président établit un rapport spécial qui informe chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions comme relaté au second alinéa de l'article L. 225-184 dudit code.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la société dans les conditions légales et réglementaires.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de

réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 28 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 29 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision des associés délibérant collectivement dans les conditions fixées pour les décisions extraordinaires.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 30 - CONTESTATIONS

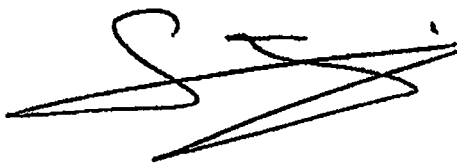
Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait à BORDEAUX

En trois exemplaires originaux

Le 18 octobre 2017

La SAS MEWNIOUT
Représentée par son Président
la SARL BALDUCCI DI PIU,
Elle-même représentée par son Gérant
Monsieur Adrien SANCHEZ



La SARL RAUX & CO
Représentée par son Gérant
Monsieur Antoine RAUX



102128501
FCH/DR/

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE DOUZE DÉCEMBRE**

**A BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), 32 Avenue Foch, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître François CHALVIGNAC, Notaire Associé de la Société par
Actions Simplifiée « Benoît LACAZE, Nicolas JOLY et François CHALVIGNAC »,
titulaire d'un Office Notarial à BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), 32 Avenue
Foch,**

**A reçu le présent acte contenant RENOUVELLEMENT DE BAIL
COMMERCIAL,**

A LA REQUETE DE :

BAILLEUR

Monsieur Xavier **RIVAS**, gérant de sociétés, époux de Madame Bil Isse **DIALLO**, demeurant à BIARRITZ (64200) 112 rue d'Espagne Maison Encarnita.

Né à BAYONNE (64100) le 25 avril 1943.

Marié à la mairie de BIARRITZ (64200) le 13 juin 2009 sous le régime de la
séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil
aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOMPOINT, notaire à
BIARRITZ (64200), le 18 décembre 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

PRENEUR

La Société dénommée **BIARMOUT**, Société par actions simplifiée au capital
de 5000 €, dont le siège est à BIARRITZ (64200), 10 rue Victor Hugo, identifiée au
SIREN sous le numéro 833259138 et immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de BAYONNE.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Xavier **RIVAS**, époux de Madame Bil Isse **DIALLO**, est présent à
l'acte.

- La Société dénommée **BIARMOUT** est représentée à l'acte par Antoine
RAUX agissant en qualité de gérant non révoqué dans le cadre de l'objet social et
conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont
parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR**
ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes de commerce du
PRENEUR par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation
judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été
justifié au notaire soussigné.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition des locaux loués.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencements ou installation compris dans les locaux loués.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le BAILLEUR :

- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant le PRENEUR :

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

LESQUELS, préalablement au renouvellement de bail commercial régi par les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, ont exposé ce qui suit.

EXPOSE

Les locaux ci-après désignés ont fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par Me Philippe BOMPOINT, notaire à BIARRITZ, le 14 avril 2010, consenti par Monsieur Xavier RIVAS, au profit de la société dénommée SARL CAFE VICTOR, pour une durée ayant commencé à courir le 1er avril 2010, pour se terminer le 31 mars 2019.

Les parties dispensent le notaire soussigné de relater les charges et conditions de ce bail déclarant en avoir parfaite connaissance et vouloir se référer audit bail dont copie est devenue ci-annexée.

II – Cession de fonds comprenant cession du droit au bail :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2017, la société dénommée LE BISTROT 65, société à responsabilité limitée au capital de de 1.000 € ayant son siège social à ANGRESSE (40150) 230 Route de Capbreton immatriculée sous le numéro 800891970 au registre du commerce et des sociétés de DAX, a cédé à la société dénommée BIARMOUT également susnommée et preneur aux présentes son fonds de commerce et pour le temps qui en restait à courir le droit au bail des locaux objets des présentes.

III – Demande de renouvellement :

Le bailleur a proposé au locataire le renouvellement de son bail au moyen d'un congé pour la fin du bail en cours avec offre de renouvellement effectué par l'intermédiaire la SELARL BES, RAMONFAUR, ELISSALDE & JUNQUA-LAMARQUE huissier de justice à ANGLETT (64601) Résidence le Sectant - rue du Phénix - zac de Hausquette - BP 20111, le 21 août 2018, dont une ampliation est annexée.

Le congé a précisé les conditions du nouveau bail.

Ceci exposé, le bailleur et le preneur conviennent de renouveler le bail ainsi qu'il suit en tenant compte tant du contexte économique actuel que des nouvelles dispositions légales.

RENOUVELLEMENT DE BAIL

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **BIARRITZ (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) 64200 10 Rue Victor Hugo**.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	62	Rue Victor Hugo	00 ha 03 a 85 ca

Désignation des BIENS

Lot numéro quatre (4)

Partie du lot 4 consistant en :

A/ Une cave au sous-sol d'une superficie de 65,10 m².

B/ Un magasin au rez-de-chaussée d'une superficie de 69,72 m².

Et les cent treize millièmes (113 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro six (6)

Un arrière magasin et un bureau au rez-de-chaussée d'une superficie totale de 62,37 m²

Une annexe au premier étage d'une superficie totale de 40,85 m² non compris les combles sous toiture au dessus de l'annexe du 1er étage, avec droit d'accès dans lesdits combles d'un conduit d'extraction de fumée de la cuisine du restaurant tel que le tout est indiqué aux plans ci-après annexés.

Un terrain en nature de cour cimentée d'une superficie de 14 m².

Et les cent quarante et un millièmes (141 /1000 èmes) des parties communes générales.

Observation étant ici faite qu'il résulte du bail initial ci-dessus visé que les millièmes indiqués ci-dessus ont été chiffrés en fonction de la partie des deux lots objet du présent bail.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

PLANS DES LOTS

Une copie des plans des lots de l'état descriptif de division est annexée.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel SENTUCQ notaire à BAYONNE le 15 février 1971.

DUREE

Le présent renouvellement est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le **1er avril 2019** pour se terminer le **30 mars 2028**.

Toutefois, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, dans les formes et délai de l'article L. 145-9 du Code de commerce.

Le bailleur a la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-23-1 et L. 145-24 afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le **PRENEUR** à l'exploitation de **tous commerces y compris restaurant et éventuellement bar si possibilité d'utiliser une licence IV à l'exclusion d'un pub ou discothèque ou toute activité contraire au règlement de copropriété.**

CONDITIONS GENERALES - GARANTIES

Sous réserve de modifications décidées par les parties ou imposées par une décision judiciaire, le renouvellement de bail a lieu **sous les mêmes charges, garanties et conditions que le bail original énoncé en l'exposé qui précède et en outre sous celles suivantes issues de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 :**

- Qu'en cas de cession, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour les paiements du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail et ce désormais pendant trois années à compter de la cession.
- Qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;

2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°.

- Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.
- Qu'aux termes des dispositions des 3°, 4° et 5° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble ; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

- Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail.
- Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

La répartition entre les locataires des charges, des impôts, taxes et redevances et du coût des travaux relatifs à l'ensemble immobilier peut être conventionnellement pondérée. Ces pondérations sont portées à la connaissance des locataires.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

CONDITION PARTICULIERE

Le **BAILLEUR** donne d'ores et déjà l'autorisation au preneur de mettre son fonds de commerce en location-gérance.

Dans ce cas, le **PRENEUR** demeurera garant et solidaire de son locataire.

ETAT DES LIEUX – INFORMATION

Les parties sont informées des dispositions de l'article L145-40-1 du Code de commerce aux termes desquelles un état des lieux doit être établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire lors de la prise de possession des locaux par le locataire ainsi qu'au moment de leur restitution ou lors de la conclusion d'une cession de droit au bail.

Si l'état des lieux ne peut être établi contradictoirement et amiablement, il devra être établi par un huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Il est fait observer que le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption de l'article 1731 du Code civil aux termes duquel "s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire".

LOYER

Le renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (53.382,72 EUR) hors taxe soit **SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQUANTE-NEUF EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (64.059,36 EUR)** taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Ce loyer est payable le 1^{er} de chaque mois en douze (12) termes égaux de chacun de **cinq mille trois cent trente-huit euros et vingt-huit centimes (5.338,28 eur)** taxe sur la valeur ajoutée incluse, sur le compte de Monsieur Xavier RIVAS ouvert à la BNP PARIBAS BIARRITZ sous le numéro 30004 0030600 002366361 /79.

Etant ici précisé que le montant du loyer sera augmenté de la manière suivante :

- **A compter du 1^{er} janvier 2021 le montant du loyer mensuel sera de CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (5.448,56 EUR) hors taxe,**
- **A compter du 1^{er} avril 2022 le montant du loyer mensuel sera de CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (5.948,56 EUR) hors taxe,**

Ces augmentations de loyer sont indépendantes de la révision triennale, dont les modalités sont définies ci-après, cette dernière ayant vocation à s'appliquer de façon complémentaire.

En supplément de ces loyers, le « preneur » remboursera au « bailleur » la quote part de taxe foncière, les charges de copropriété et frais ci-dessus définis.

Etant précisé que ces remboursements seront assujettis au même régime que le loyer principal.

Les supplément de loyers seront payables par chèque, au domicile du « bailleur » au plus tard dans le mois de la demande qui en sera faite.

Pour les impôts et taxes, le justificatif sera une copie de l'avis d'imposition.

Pour les charges, le justificatif sera l'appel de fonds du syndic ou toute autre facture .

TAXE FONCIERES

Le PRENEUR remboursera, chaque année, le montant de la taxe foncière dans la proportion de SOIXANTE CINQ POUR CENT (65%) de l'imposition globale des biens et droits immobiliers appartenant au bailleur dans l'immeuble, soit les lots 4, 5 et 6 de l'état descriptif de division.

REVISION LEGALE DU LOYER

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code.

Elle prend effet à compter de la date de la demande en révision.

Le loyer sera indexé sur l'**indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)** publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, **tous les trois ans à la date anniversaire de la date de renouvellement**, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 1er trimestre de l'année 2019 soit un montant de 114,64.

L'application de cette clause d'indexation se fera dès la publication de l'indice.

La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où il est rapporté la preuve d'une modification matérielle des facteurs locaux de commercialité ayant elle-même entraîné une variation de plus de 10% de la valeur locative, la variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Au cas où cet indice cesserait d'être publié, l'indexation sera alors faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

Si les parties ne pouvaient s'accorder sur le nouvel indice à adopter, un expert judiciaire sera désigné par le Président du Tribunal de grande instance, statuant en matière de référé, et ce à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le preneur à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'en cas de non-exécution par le preneur de l'un quelconque de ses engagements ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le bailleur, le

présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire au preneur de régulariser sa situation et contenant déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le **BAILLEUR** déclare vouloir assujettir le bail à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera à la charge du **PRENEUR** en sus du loyer ci-dessus fixé, et acquittée entre les mains du **BAILLEUR** en même temps que chaque règlement.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

Le preneur ou ses ayants droit devront, en outre, rembourser au bailleur les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions du fait du preneur aux clauses et conditions des présentes, s'il y a lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le bailleur en son domicile tel qu'il est indiqué en tête des présentes.
- Le preneur en son siège social.

- ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION -

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le preneur déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations

réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivol, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

RAPPORTS TECHNIQUES

URBANISME

Le preneur reconnaît que, bien qu'averti par le notaire de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, **il a requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.**

Il déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble à cet égard, et se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours contre le bailleur ou le notaire.

DIAGNOSTICS

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

LOI NOUVELLE ET ORDRE PUBLIC

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation, sauf si la loi en dispose autrement. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

ENREGISTREMENT

L'acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement et donnera lieu à la perception d'un droit fixe de VINGT-CINQ EUROS (25,00 EUR).

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

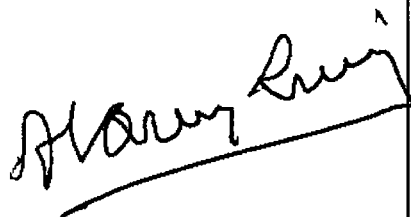
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

**M. RIVAS Xavier a
signé**

à BIARRITZ CEDEX
le 12 décembre 2019



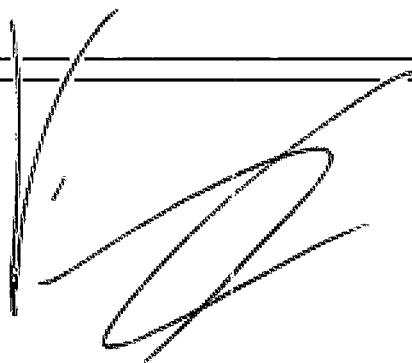
**M. RAUX Antoine
représentant de la
société dénommée
BIARMOUT a signé**

à BIARRITZ CEDEX
le 12 décembre 2019



**et le notaire Me
CHALVIGNAC FRANCOIS
a signé**

à BIARRITZ CEDEX
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE DOUZE DÉCEMBRE



SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - NEGOCE

BIARMOUT

Etats de synthèse au 30/04/2025

	du 01/01/25 au 30/04/25 4 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%
Ventes de marchandises				
Coût d'achats marchandises vendues				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	72 858	100,00	1 161 213	100,00
Production stockée				
Production immobilisée			16 737	1,44
Cie de matières et sous-traitance	46 407	63,70	329 396	28,37
MARGE DE PRODUCTION	26 451	36,30	848 554	73,07
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	72 858	100,00	1 161 213	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	26 451	36,30	848 554	73,07
Autres achats et charges externes	54 738	75,13	304 138	26,19
VALEUR AJOUTEE	-28 287	-38,83	544 416	46,88
Subventions d'exploitation				
Impôts, taxes et vers. assimilés	2 517	3,45	11 809	1,02
Charges de personnel	176 876	242,77	596 754	51,39
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-207 681	-285,05	-64 146	-5,52
Reprises s/ charges et Transferts			3 504	0,30
Autres produits	55	0,08	7 435	0,64
Dot. amortissements et provisions	6 100	8,37	70 564	6,08
Autres charges	1 317	1,81	1 313	0,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	-215 042	-295,15	-125 085	-10,77
Quote part résultat en commun				
Produits financiers				
Charges financières	422	0,58	6 166	0,53
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-215 465	-295,73	-131 251	-11,30
Produits exceptionnels	2 078	2,85	806 697	69,47
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel	2 078	2,85	806 697	69,47
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	-213 387	-292,88	675 446	58,17

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - NEGOCE

BIARMOUT

Etats de synthèse au 30/04/2025

	du 01/01/25 au 30/04/25 4 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
- 706305000 VENTES 5.5 %	304,89	0,42	6 723,05	0,58
- 706310000 VENTES 10 %	62 475,38	85,75	958 678,83	82,56
- 706320000 VENTES 20 %	10 078,07	13,83	195 811,44	16,86
Production vendue	72 858,34	100,00	1 161 213,32	100,00
- 726400000 AVANTAGES EN NATURE			16 737,17	1,44
Production immobilisée			16 737,17	1,44
- 601100000 ACHATS PDT 5,5%	7 050,62	9,68	141 359,69	12,17
- 601100008 ACHATS GROUPE 5.5% ALIME	7 395,59	10,15	137 427,37	11,83
- 601200000 ACHATS PRODUITS 20%	533,58	0,73	44 083,28	3,80
- 601200008 ACHATS GROUPE 20%	307,80	0,42	13 412,44	1,16
- 603100000 VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈ	31 119,74	42,71	-6 886,32	-0,59
Cie de matières et sous-traitance	46 407,33	63,70	329 396,46	28,37
MARGE DE PRODUCTION	26 451,01	36,30	848 554,03	73,07
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	72 858,34	100,00	1 161 213,32	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	26 451,01	36,30	848 554,03	73,07
- 606110000 FOURNITURES ELECTRICITÉ	5 480,29	7,52	42 319,47	3,64
- 606120000 FOURNITURES EAU			1 951,49	0,17
- 606140000 FOURNITURES CARBURANT	264,05	0,36	189,85	0,02
- 606300000 FOURNITURES DIVERSES EX	362,90	0,50	5 018,84	0,43
- 606300008 FOURNITURES DIVERSES GR			114,06	0,01
- 606320000 DECORATION (JARDINERIE)			52,75	
- 606320008 Achats Décorations Groupe			370,62	0,03
- 606330000 ACHAT VAISSELLES			3 237,19	0,28
- 606330008 ACHAT VAISSELLES GROUPE			1 345,35	0,12
- 606350000 CONSOMMABLES (film, alu,ser	888,99	1,22	17 719,75	1,53
- 606350008 CONSOMMABLES GROUPE			875,43	0,08
- 606370008 EMBALLAGES GROUPE	-4,59	-0,01	1 329,46	0,11
- 606400000 ACHATS FOURNITURES ADMII	11,17	0,02	49,58	
- 606500000 TENUE DU PERSONNEL			209,81	0,02
- 612210000 CRÉDIT BAIL CUISINE	7 784,76	10,68	4 684,27	0,40
- 613120000 LOCATION MATERIEL DE TRAI			1 037,56	0,09
- 613210000 LOCATION IMMEUBLE EXPLOI	24 906,69	34,19	59 248,23	5,10
- 613500000 LOCATIONS MOBILIÈRES			191,46	0,02
- 613500008 LOCATION TRANCHEUSE GR			1 190,00	0,10
- 613511000 LOCATION TPE	315,00	0,43	780,00	0,07
- 613516000 LOCATION MATERIEL CORHO	1 072,60	1,47		
- 613517000 LOCATION CAISSE ETC	506,00	0,69	3 316,00	0,29
- 613520000 LOCATION MAT. TRANSPORT	214,16	0,29		
- 614100000 CHARGES LOCATIVES			7 713,53	0,66
- 615210000 ENTRETIEN IMMOBILIER			477,39	0,04

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - NEGOCE

BIARMOUT

Etats de synthèse au 30/04/2025

	du 01/01/25 au 30/04/25 4 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%
- 615540000 ENTRETIEN CUISINE	520,50	0,71	464,58	0,04
- 615580000 ENTRETIEN DIVERS MOBILIEF			3 277,70	0,28
- 615600000 MAINTENANCE			2 145,92	0,18
- 615610000 TRAITEMENT NUISIBLES	263,61	0,36	1 037,10	0,09
- 615620000 ZEST HELLO SOFTWARE	78,00	0,11	468,00	0,04
- 615630000 MP INCENDIE			120,20	0,01
- 615640000 RH SUITE	370,00	0,51	2 220,00	0,19
- 615650000 NETTOYAGE LOCAUX			180,00	0,02
- 615660000 ENTRETIEN SANITAIRE ET SE	827,01	1,14	3 448,01	0,30
- 615670000 MAINTENANCE CAISSE ETC	170,00	0,23	340,00	0,03
- 616110000 ASSURANCES EXPLOITATION:	912,37	1,25	5 201,29	0,45
- 621400000 MISE A DISPO PERSONNEL	212,80	0,29		
- 622600000 HONORAIRES			1 250,00	0,11
- 622610000 HONORAIRES DIVERS			1 167,00	0,10
- 622611000 Cabinet Comptable ACSE	-1 170,00	-1,61	3 299,00	0,28
- 622621000 CABINET SOCIAL			634,86	0,05
- 622640000 HONORAIRES LITIGES			2 715,00	0,23
- 622700000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTI			80,00	0,01
- 623300000 FOIRES ET EXPOSITIONS			10 514,40	0,91
- 623700000 Publications			1 845,72	0,16
- 624100000 TRANSPORTS SUR ACHATS	3 813,56	5,23	11 795,96	1,02
- 625100000 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	188,00	0,26	1 987,17	0,17
- 626100000 FRAIS TELECOMMUNICATION	256,00	0,35	1 536,07	0,13
- 626200000 FRAIS POSTAUX	74,44	0,10	391,48	0,03
- 627100000 Services Bancaires	3 618,36	4,97	5 708,54	0,49
- 627300000 COMMISSIONS CB	302,80	0,42	5 108,88	0,44
- 627810000 FRAIS SUR TICKETS RESTAUF	161,25	0,22	3 395,05	0,29
- 627811000 COMMISSIONS UBER	2 337,57	3,21	36 876,63	3,18
- 628100000 COTISATION CGA			57,00	
- 628120000 ENLEVEMENT DECHETS PON			1 402,00	0,12
- 628200008 SOUS TRAITANCE ADM			42 048,00	3,62
Autres achats et charges externes	54 738,29	75,13	304 137,65	26,19
VALEUR AJOUTEE	-28 287,28	-38,83	544 416,38	46,88
- 631200000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 007,49	1,38	2 862,07	0,25
- 633300000 FORMATION CONTINUE (ORG.	1 509,57	2,07	4 523,19	0,39
- 635110000 CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE T			4 424,00	0,38
Impôts, taxes et verst assimilés	2 517,06	3,45	11 809,26	1,02
- 641100000 SALAIRES APPOINTEMENTS	126 746,42	173,96	367 705,79	31,67
- 641110000 HEURES SUPPLEMENTAIRES	10 386,39	14,26	29 596,22	2,55
- 641200000 CONGÉS PAYÉS	-35 300,27	-48,45	15 475,91	1,33
- 641300000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 734,74	9,24	10 867,59	0,94
- 641410000 INDEMNITES DE RUPTURE			3 500,00	0,30
- 641430000 SALAIRES 01/2021	1 950,00	2,68		
- 641440000 SALAIRES 04/2025	15 853,09	21,76		

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - NEGOCE

BIARMOUT

Etats de synthèse au 30/04/2025

	du 01/01/25 au 30/04/25 4 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%
- 641700000 AVANTAGES EN NATURE	4 287,52	5,88	17 565,96	1,51
- 645100000 COTISATIONS À L'URSSAF	48 281,72	66,27	115 832,81	9,98
- 645200000 COTISATIONS AUX MUTUELLE	2 068,81	2,84	5 381,00	0,46
- 645300000 COTISATIONS AUX CAISSES D	11 672,98	16,02	22 987,70	1,98
- 645800000 C.S. CONGES A PAYER	-12 641,19	-17,35	6 271,32	0,54
- 647500000 MÉDECINE DU TRAVAIL	1 068,67	1,47	1 569,27	0,14
- 649000000 CICE	-4 232,66	-5,81		
Charges de personnel	176 876,22	242,77	596 753,57	51,39
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-207 680,56	-285,05	-64 146,45	-5,52
- 791300000 TRANSFERT DE CHARGES			3 504,00	0,30
Reprises s/ charges et Transferts			3 504,00	0,30
- 758000000 PRODUITS DIVERS GESTION (	55,07	0,08	7 434,91	0,64
Autres produits	55,07	0,08	7 434,91	0,64
- 681110000 DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCC			3 000,00	0,26
- 681120000 DOT. AMORT. S/IMMOBIL. COR	6 100,00	8,37	67 564,24	5,82
Dot. amortissements et provisions	6 100,00	8,37	70 564,24	6,08
- 651600000 Droits d'Auteur	970,53	1,33	1 312,95	0,11
- 658000000 CHARGES DIVERSES GESTION	346,19	0,48	0,24	
Autres charges	1 316,72	1,81	1 313,19	0,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	-215 042,21	-295,15	-125 084,97	-10,77
- 661160000 INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS E	422,41	0,58	6 166,27	0,53
Charges financières	422,41	0,58	6 166,27	0,53
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-215 464,62	-295,73	-131 251,24	-11,30
- 771800000 AUTRES PRODUITS EXCEPT. I	2 077,50	2,85	806 697,39	69,47
Produits exceptionnels	2 077,50	2,85	806 697,39	69,47
Résultat exceptionnel	2 077,50	2,85	806 697,39	69,47
RESULTAT DE L'EXERCICE	-213 387,12	-292,88	675 446,15	58,17



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 31 décembre

2024

COMPTES ANNUELS

SAS BIARMOUT

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquila - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34
ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

 Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Notes sur le bilan	12
Notes sur le compte de résultat	18
Autres informations	19
3. Détail des comptes	20
Bilan détaillé	21
Compte de résultat détaillé	24
Soldes intermédiaires de gestion	27
4. Liasse fiscale	30

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 14/06/2018, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS BIARMOUT relatifs à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 042 651
Chiffre d'affaires	1 161 213
Résultat net comptable (Bénéfice)	675 446

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Le 12/05/2025

Kévin SALAUN

Expert - comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	30 000	21 383	8 617	11 617
Fonds commercial (1)	478 500		478 500	478 500
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	64 110	61 861	2 249	4 990
Autres immobilisations corporelles	849 658	422 532	427 126	486 203
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 045		8 045	8 045
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 430 313	505 776	924 536	989 355
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	31 120		31 120	24 233
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 561		3 561	3 866
Autres créances	31 211		31 211	30 618
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	51 150		51 150	56 262
Charges constatées d'avance (3)	1 073		1 073	1 073
TOTAL ACTIF CIRCULANT	118 115		118 115	116 052
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 548 428	505 776	1 042 651	1 105 407
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-910 831	-780 924
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	675 446	-129 907
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-230 385	-905 831
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	919 285	907 356
Emprunts et dettes financières diverses (3)	9 787	235 740
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 061	661 394
Dettes fiscales et sociales	206 534	202 278
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	84 370	4 469
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 273 036	2 011 238
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 042 651	1 105 407
(1) Dont à plus d'un an (a)	919 284	907 356
(1) Dont à moins d'un an (a)	353 752	1 103 882
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 161 213		1 161 213	1 264 361
Chiffre d'affaires net	1 161 213		1 161 213	1 264 361
Production stockée				
Production immobilisée			16 737	15 745
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			3 504	1 006
Autres produits			7 435	337
Total produits d'exploitation (I)			1 188 889	1 281 449
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			336 283	362 417
Variations de stock			-6 886	2 335
Autres achats et charges externes (a)			304 138	365 792
Impôts, taxes et versements assimilés			11 809	20 462
Salaires et traitements			444 711	431 928
Charges sociales			152 042	144 871
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			70 564	73 215
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1 313	1 254
Total charges d'exploitation (II)			1 313 974	1 402 275
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-125 085	-120 826
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			6 166	9 080
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			6 166	9 080
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-6 166	-9 080
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-131 251	-129 907

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	806 697	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	806 697	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	806 697	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	1 995 587	1 281 449
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 320 141	1 411 355
BENEFICE OU PERTE	675 446	-129 907
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	4 684	8 562
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	1 161 213,32	98,58	1 264 361,15	98,77
Production immobilisée	16 737,17	1,42	15 744,62	1,23
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 177 950,49	100,00	1 280 105,77	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	1 177 950,49	100,00	1 280 105,77	100,00
Achats de matières premières et approv.	336 282,78	28,55	362 417,32	28,31
Variation de stocks	-6 886,32	-0,58	2 335,15	0,18
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	848 554,03	72,04	915 353,30	71,51
MARGE BRUTE GLOBALE	848 554,03	72,04	915 353,30	71,51
Autres achats et charges externes	304 137,65	25,82	365 791,72	28,58
VALEUR AJOUTEE	544 416,38	46,22	549 561,58	42,93
Impôts, taxes et verst assimilés	11 809,26	1,00	20 462,49	1,60
Charges de personnel	596 753,57	50,66	576 799,44	45,06
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-64 146,45	-5,45	-47 700,35	-3,73
Reprises s/ charges et Transferts	3 504,00	0,30	1 006,20	0,08
Autres produits	7 434,91	0,63	336,68	0,03
Dot. amortissements et provisions	70 564,24	5,99	73 214,71	5,72
Autres charges	1 313,19	0,11	1 254,13	0,10
RESULTAT D'EXPLOITATION	-125 084,97	-10,62	-120 826,31	-9,44
Charges financières	6 166,27	0,52	9 080,34	0,71
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-131 251,24	-11,14	-129 906,65	-10,15
Produits exceptionnels	806 697,39	68,48		
Résultat exceptionnel	806 697,39	68,48		
RESULTAT DE L'EXERCICE	675 446,15	57,34	-129 906,65	-10,15

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS BIARMOUT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 1 042 651 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 675 446 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/05/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	478 500			478 500
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 000			30 000
Immobilisations incorporelles	508 500			508 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	64 110			64 110
- Installations générales, agencements aménagements divers	725 585	5 745		731 331
- Matériel de transport	10 511			10 511
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	107 816			107 816
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	908 022	5 745		913 768
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	8 045			8 045
Immobilisations financières	8 045			8 045
ACTIF IMMOBILISE	1 424 567	5 745		1 430 313

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		5 745		5 745
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		5 745		5 745
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2024
Éléments achetés	478 500
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	478 500

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	18 383	3 000		21 383
Immobilisations incorporelles	18 383	3 000		21 383
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	59 120	2 741		61 861
- Installations générales, agencements aménagements divers	289 784	51 837		341 621
- Matériel de transport	6 019	2 102		8 121
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	61 907	10 884		72 791
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	416 829	67 564		484 393
ACTIF IMMOBILISE	435 212	70 564		505 776

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 43 890 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	8 045		8 045
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 561	3 561	
Autres	31 211	31 211	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 073	1 073	
Total	43 890	35 845	8 045
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 273 036 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	919 285	1	919 284	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 061	53 061		
Dettes fiscales et sociales	206 534	206 534		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	94 157	94 157		
Produits constatés d'avance				
Total	1 273 036	353 752	919 284	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	9 787			

Charges à payer

	Montant
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	35 300
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	12 715
DIVERS - CHARGES À PAYER	2 200
Total	50 216

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	1 073		
Total	1 073		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2024
VENTES 5.5%	6 723
VENTES 10%	958 679
VENTES 20%	195 811
TOTAL	1 161 213

Autres informations

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			232 656		232 656
Exercice					
Redevances payées			232 656		232 656
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice					

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205000000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMI	30 000,00		30 000,00	30 000,00
280500000 - AMORTIS. LOGICIELS		21 383,33	-21 383,33	-18 383,33
	30 000,00	21 383,33	8 616,67	11 616,67
Fonds commercial				
207000000 - FONDS COMMERCIAL	478 500,00		478 500,00	478 500,00
	478 500,00		478 500,00	478 500,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	64 109,84		64 109,84	64 109,84
281540000 - AMORT. MAT. ET OUTILLAGE		61 860,85	-61 860,85	-59 119,65
	64 109,84	61 860,85	2 248,99	4 990,19
Autres immobilisations corporelles				
218100000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉN	731 330,67		731 330,67	725 585,23
218200000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	10 511,00		10 511,00	10 511,00
218300000 - MATÉRIEL DE BUREAU	4 021,87		4 021,87	4 021,87
218400000 - MOBILIER	103 794,27		103 794,27	103 794,27
281810000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGE		341 620,73	-341 620,73	-289 783,70
281820000 - AMORTIS. MATÉRIEL DE TRANS		8 120,85	-8 120,85	-6 018,65
281830000 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET I		3 236,47	-3 236,47	-2 432,09
281840000 - AMORTIS. MOBILIER		69 554,19	-69 554,19	-59 474,76
	849 657,81	422 532,24	427 125,57	486 203,17
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275100000 - DEPOTS DE GARANTIE	8 045,00		8 045,00	8 045,00
	8 045,00		8 045,00	8 045,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 430 312,65	505 776,42	924 536,23	989 355,03
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
310000000 - STOCKS MATIÈRES PREMIÈRE	31 119,74		31 119,74	24 233,42
	31 119,74		31 119,74	24 233,42
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000000 - CLIENTS	3 561,39		3 561,39	3 865,76
	3 561,39		3 561,39	3 865,76
Fournisseurs débiteurs				
401000000 - FOURNISSEURS	9 048,57		9 048,57	14 346,40
409600000 - FOURNISSEURS - EMBALLAGE	2 743,90		2 743,90	2 428,60
	11 792,47		11 792,47	16 775,00
Personnel				
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATION	260,56		260,56	2 949,48
437330000 - PREVOYANCE				2 189,40
437340000 - MUTUELLE	747,17		747,17	610,54
	1 007,73		1 007,73	5 749,42
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660000 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS	3 681,71		3 681,71	
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA				605,00
445860000 - TVA SUR FACTURES NON PARV				295,20
	3 681,71		3 681,71	900,20

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Autres créances				
467120000 - BAYMOUT	14 729,24		14 729,24	7 193,31
	14 729,24		14 729,24	7 193,31
Divers				
Disponibilités				
511100000 - REM CB + CB SCONTACT	5 894,45		5 894,45	19 002,08
511300000 - REM TR + TR SCONTACT	2 096,28		2 096,28	886,05
511400000 - REM AMEX	125,69		125,69	614,80
511500000 - REM ANCV				785,00
511800000 - REM ESPECES	1 840,00		1 840,00	6 965,00
511910000 - UBEREATS	495,35		495,35	2 266,75
512000000 - BANQUE BNP	40 548,31		40 548,31	25 592,51
530000000 - CAISSE	150,00		150,00	150,00
	51 150,08		51 150,08	56 262,19
Charges constatées d'avance				
486000000 - CHARGES CONSTATÉES D'AVA	1 072,60		1 072,60	1 072,60
	1 072,60		1 072,60	1 072,60
TOTAL ACTIF CIRCULANT	118 114,96		118 114,96	116 051,90
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 548 427,61	505 776,42	1 042 651,19	1 105 406,93

Bilan détaillé

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Report à nouveau		
119000000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-910 830,98	-780 924,33
	-910 830,98	-780 924,33
Résultat de l'exercice	675 446,15	-129 906,65
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-230 384,83	-905 830,98
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164200000 - PRET IMMO 1(1 130 000€)	585 029,09	585 029,09
164300000 - PRET COMPLÉMENTAIRE TRAVAUX 250K€	129 387,09	126 360,43
164400000 - EMPRUNT PGE	104 927,06	102 345,10
164500000 - EMPRUNT PGE2 100K€	99 941,43	93 621,39
	919 284,67	907 356,01
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	919 284,67	907 356,01
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455100000 - RAUX & CO	5 000,00	5 000,00
455200000 - C/C MEWNIOUT	4 787,20	230 740,48
	9 787,20	235 740,48
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000000 - FOURNISSEURS	53 060,97	652 672,96
408100000 - FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES		8 721,20
	53 060,97	661 394,16
<i>Personnel</i>		
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	28 332,01	31 699,28
428200000 - DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	35 300,27	19 824,36
	63 632,28	51 523,64
<i>Organismes sociaux</i>		
431000000 - SÉCURITÉ SOCIALE	31 216,00	131 778,26
437300000 - RETRAITE	4 107,46	5 964,23
437330000 - PREVOYANCE	667,26	
438200000 - CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	12 715,26	6 493,94
	48 705,98	144 236,43
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445510000 - TVA À DÉCAISSER	7 555,00	6 093,00
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA	85 162,19	
	92 717,19	6 093,00
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
442100000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 478,05	425,19
	1 478,05	425,19
Dettes fiscales et sociales	206 533,50	202 278,26
Autres dettes		
467300000 - DETTE CCSF	82 169,68	
468600000 - DIVERS - CHARGES À PAYER	2 200,00	4 469,00
	84 369,68	4 469,00
TOTAL DETTES	1 273 036,02	2 011 237,91
TOTAL PASSIF	1 042 651,19	1 105 406,93

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
706305000 - VENTES 5.5 %	6 723,05	0,58	9 144,06	0,72	-2 421,01	-26,48
706310000 - VENTES 10 %	958 678,83	82,56	1 047 915,87	82,88	-89 237,04	-8,52
706320000 - VENTES 20 %	195 811,44	16,86	207 301,22	16,40	-11 489,78	-5,54
	1 161 213,32	100,00	1 264 361,15	100,00	-103 147,83	-8,16
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
726400000 - AVANTAGES EN NATURE	16 737,17	1,44	15 744,62	1,25	992,55	6,30
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	7 434,91	0,64	336,68	0,03	7 098,23	NS
791300000 - TRANSFERT DE CHARGES	3 504,00	0,30	1 006,20	0,08	2 497,80	248,24
	27 676,08	2,38	17 087,50	1,35	10 588,58	61,97
Total	1 188 889,40	102,38	1 281 448,65	101,35	-92 559,25	-7,22
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601100000 - ACHATS PDT 5,5%	141 359,69	12,17	72 618,44	5,74	68 741,25	94,66
601100008 - ACHATS GROUPE 5.5% ALIMEN	137 427,37	11,83	230 084,65	18,20	-92 657,28	-40,27
601200000 - ACHATS PRODUITS 20%	44 083,28	3,80	31 871,32	2,52	12 211,96	38,32
601200008 - ACHATS GROUPE 20%	13 412,44	1,16	27 842,91	2,20	-14 430,47	-51,83
	336 282,78	28,96	362 417,32	28,66	-26 134,54	-7,21
Variation de stock (m.p.)						
603100000 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈ	-6 886,32	-0,59	2 335,15	0,18	-9 221,47	-394,90
	-6 886,32	-0,59	2 335,15	0,18	-9 221,47	-394,90
Autres achats & charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	42 319,47	3,64	62 272,61	4,93	-19 953,14	-32,04
606120000 - FOURNITURES EAU	1 951,49	0,17	2 868,58	0,23	-917,09	-31,97
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	189,85	0,02			189,85	
606300000 - FOURNITURES DIVERSES EXTE	5 018,84	0,43	2 879,40	0,23	2 139,44	74,30
606300008 - FOURNITURES DIVERSES GRO	114,06	0,01	45,94		68,12	148,28
606320000 - DECORATION (JARDINERIE)	52,75		116,13	0,01	-63,38	-54,58
606320008 - Achats Décorations Groupe	370,62	0,03	1 122,36	0,09	-751,74	-66,98
606330000 - ACHAT VAISSELLES	3 237,19	0,28	4 404,82	0,35	-1 167,63	-26,51
606330008 - ACHAT VAISSELLES GROUPE	1 345,35	0,12	4 014,48	0,32	-2 669,13	-66,49
606350000 - CONSOMMABLES (film, alu, servi	17 719,75	1,53	18 723,39	1,48	-1 003,64	-5,36
606350008 - CONSOMMABLES GROUPE	875,43	0,08	4 243,75	0,34	-3 368,32	-79,37
606370008 - EMBALLAGES GROUPE	1 329,46	0,11	4 890,99	0,39	-3 561,53	-72,82
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	49,58		598,07	0,05	-548,49	-91,71
606500000 - TENUE DU PERSONNEL	209,81	0,02	279,34	0,02	-69,53	-24,89
612210000 - CRÉDIT BAIL CUISINE	4 684,27	0,40	8 562,11	0,68	-3 877,84	-45,29
613120000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN	1 037,56	0,09	513,75	0,04	523,81	101,96
613210000 - LOCATION IMMEUBLE EXPLOIT	59 248,23	5,10	79 402,43	6,28	-20 154,20	-25,38
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	191,46	0,02	778,00	0,06	-586,54	-75,39
613500008 - LOCATION TRANCHEUSE GRO	1 190,00	0,10	2 620,00	0,21	-1 430,00	-54,58
613511000 - LOCATION TPE	780,00	0,07	780,00	0,06		
613517000 - LOCATION CAISSE ETC	3 316,00	0,29	2 944,80	0,23	371,20	12,61
614100000 - CHARGES LOCATIVES	7 713,53	0,66	6 937,11	0,55	776,42	11,19
615210000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	477,39	0,04			477,39	

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
615540000 - ENTRETIEN CUISINE	464,58	0,04	5 333,07	0,42	-4 868,49	-91,29
615580000 - ENTRETIEN DIVERS MOBILIERS	3 277,70	0,28	2 777,39	0,22	500,31	18,01
615600000 - MAINTENANCE	2 145,92	0,18			2 145,92	
615610000 - TRAITEMENT NUISIBLES	1 037,10	0,09	982,86	0,08	54,24	5,52
615620000 - ZEST HELLO SOFTWARE	468,00	0,04	468,00	0,04		
615630000 - MP INCENDIE	120,20	0,01	280,40	0,02	-160,20	-57,13
615640000 - RH SUITE	2 220,00	0,19	2 120,00	0,17	100,00	4,72
615650000 - NETTOYAGE LOCAUX	180,00	0,02			180,00	
615660000 - ENTRETIEN SANITAIRE ET SEC	3 448,01	0,30	3 363,94	0,27	84,07	2,50
615670000 - MAINTENANCE CAISSE ETC	340,00	0,03			340,00	
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	5 201,29	0,45	6 825,93	0,54	-1 624,64	-23,80
622600000 - HONORAIRES	1 250,00	0,11			1 250,00	
622610000 - HONORAIRES DIVERS	1 167,00	0,10	9 693,00	0,77	-8 526,00	-87,96
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	3 299,00	0,28	2 750,00	0,22	549,00	19,96
622612000 - Commissariat aux Comptes			3 141,50	0,25	-3 141,50	-100,00
622621000 - CABINET SOCIAL	634,86	0,05			634,86	
622640000 - HONORAIRES LITIGES	2 715,00	0,23			2 715,00	
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	80,00	0,01			80,00	
623300000 - FOIRES ET EXPOSITIONS	10 514,40	0,91	3 675,00	0,29	6 839,40	186,11
623700000 - Publications	1 845,72	0,16	2 860,19	0,23	-1 014,47	-35,47
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	11 795,96	1,02	13 679,05	1,08	-1 883,09	-13,77
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 987,17	0,17	1 333,50	0,11	653,67	49,02
626100000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	1 536,07	0,13	1 542,57	0,12	-6,50	-0,42
626200000 - FRAIS POSTAUX	391,48	0,03	158,87	0,01	232,61	146,42
627100000 - Services Bancaires	5 708,54	0,49	5 245,55	0,41	462,99	8,83
627300000 - COMMISSIONS CB	5 108,88	0,44	5 757,46	0,46	-648,58	-11,27
627810000 - FRAIS SUR TICKETS RESTAUR	3 395,05	0,29	3 040,10	0,24	354,95	11,68
627811000 - COMMISSIONS UBER	36 876,63	3,18	39 070,28	3,09	-2 193,65	-5,61
628100000 - COTISATION CGA	57,00				57,00	
628120000 - ENLEVEMENT DECHETS PONC	1 402,00	0,12	339,00	0,03	1 063,00	313,57
628200008 - SOUS TRAITANCE ADM	42 048,00	3,62	42 048,00	3,33		
628500000 - PRESTATIONS ECOLEMOUT			308,00	0,02	-308,00	-100,00
Total	304 137,65	26,19	365 791,72	28,93	-61 654,07	-16,85
MARGE SUR M/SES & MAT	555 355,29	47,83	550 904,46	43,57	4 450,83	0,81
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 862,07	0,25	2 884,31	0,23	-22,24	-0,77
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	4 523,19	0,39	2 738,18	0,22	1 785,01	65,19
635110000 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE T	4 424,00	0,38	5 003,00	0,40	-579,00	-11,57
637800000 - TAXES DIVERSES			9 837,00	0,78	-9 837,00	-100,00
	11 809,26	1,02	20 462,49	1,62	-8 653,23	-42,29
Salaires et Traitements						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	367 705,79	31,67	365 795,53	28,93	1 910,26	0,52
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	29 596,22	2,55	24 809,30	1,96	4 786,92	19,29
641200000 - CONGÉS PAYÉS	15 475,91	1,33	5 898,51	0,47	9 577,40	162,37
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	10 867,59	0,94	16 646,27	1,32	-5 778,68	-34,71
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	3 500,00	0,30	1 186,73	0,09	2 313,27	194,93
641700000 - AVANTAGES EN NATURE	17 565,96	1,51	17 591,90	1,39	-25,94	-0,15
	444 711,47	38,30	431 928,24	34,16	12 783,23	2,96

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges sociales						
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	115 832,81	9,98	109 241,37	8,64	6 591,44	6,03
645200000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	5 381,00	0,46	5 191,93	0,41	189,07	3,64
645300000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	22 987,70	1,98	22 693,84	1,79	293,86	1,29
645800000 - C.S. CONGES A PAYER	6 271,32	0,54	2 141,72	0,17	4 129,60	192,82
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 569,27	0,14	5 602,34	0,44	-4 033,07	-71,99
	152 042,10	13,09	144 871,20	11,46	7 170,90	4,95
Amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	3 000,00	0,26	3 000,00	0,24		
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	67 564,24	5,82	70 214,71	5,55	-2 650,47	-3,77
	70 564,24	6,08	73 214,71	5,79	-2 650,47	-3,62
Autres charges						
651600000 - Droits d'Auteur	1 312,95	0,11	1 254,13	0,10	58,82	4,69
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	0,24				0,24	
	1 313,19	0,11	1 254,13	0,10	59,06	4,71
Total	680 440,26	58,60	671 730,77	53,13	8 709,49	1,30
RESULTAT D'EXPLOITATION	-125 084,97	-10,77	-120 826,31	-9,56	-4 258,66	3,52
Produits financiers						
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	6 166,27	0,53	9 080,34	0,72	-2 914,07	-32,09
	6 166,27	0,53	9 080,34	0,72	-2 914,07	-32,09
Résultat financier	-6 166,27	-0,53	-9 080,34	-0,72	2 914,07	-32,09
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-131 251,24	-11,30	-129 906,65	-10,27	-1 344,59	1,04
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D	806 697,39	69,47			806 697,39	
	806 697,39	69,47			806 697,39	
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	806 697,39	69,47			806 697,39	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	675 446,15	58,17	-129 906,65	-10,27	805 352,80	-619,95

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
706305000 - VENTES 5.5 %	6 723,05	0,57	9 144,06	0,71	-2 421,01	-26,48
706310000 - VENTES 10 %	958 678,83	81,39	1 047 915,87	81,86	-89 237,04	-8,52
706320000 - VENTES 20 %	195 811,44	16,62	207 301,22	16,19	-11 489,78	-5,54
	1 161 213,32	98,58	1 264 361,15	98,77	-103 147,83	-8,16
Production stockée						
Production immobilisée						
726400000 - AVANTAGES EN NATURE	16 737,17	1,42	15 744,62	1,23	992,55	6,30
	16 737,17	1,42	15 744,62	1,23	992,55	6,30
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 177 950,49	100,00	1 280 105,77	100,00	-102 155,28	-7,98
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	1 177 950,49	100,00	1 280 105,77	100,00	-102 155,28	-7,98
Achats de matières premières et approv.						
601100000 - ACHATS PDT 5,5%	141 359,69	12,00	72 618,44	5,67	68 741,25	94,66
601100008 - ACHATS GROUPE 5.5% ALIMEN	137 427,37	11,67	230 084,65	17,97	-92 657,28	-40,27
601200000 - ACHATS PRODUITS 20%	44 083,28	3,74	31 871,32	2,49	12 211,96	38,32
601200008 - ACHATS GROUPE 20%	13 412,44	1,14	27 842,91	2,18	-14 430,47	-51,83
	336 282,78	28,55	362 417,32	28,31	-26 134,54	-7,21
Variation de stocks						
603100000 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈ	-6 886,32	-0,58	2 335,15	0,18	-9 221,47	-394,90
	-6 886,32	-0,58	2 335,15	0,18	-9 221,47	-394,90
Sous-traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	848 554,03	72,04	915 353,30	71,51	-66 799,27	-7,30
MARGE BRUTE GLOBALE	848 554,03	72,04	915 353,30	71,51	-66 799,27	-7,30
Autres achats et charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	42 319,47	3,59	62 272,61	4,86	-19 953,14	-32,04
606120000 - FOURNITURES EAU	1 951,49	0,17	2 868,58	0,22	-917,09	-31,97
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	189,85	0,02			189,85	
606300000 - FOURNITURES DIVERSES EXTE	5 018,84	0,43	2 879,40	0,22	2 139,44	74,30
606300008 - FOURNITURES DIVERSES GRO	114,06	0,01	45,94		68,12	148,28
606320000 - DECORATION (JARDINERIE)	52,75		116,13	0,01	-63,38	-54,58
606320008 - Achats Décorations Groupe	370,62	0,03	1 122,36	0,09	-751,74	-66,98
606330000 - ACHAT VAISSELLES	3 237,19	0,27	4 404,82	0,34	-1 167,63	-26,51
606330008 - ACHAT VAISSELLES GROUPE	1 345,35	0,11	4 014,48	0,31	-2 669,13	-66,49
606350000 - CONSOMMABLES (film, alu, servi	17 719,75	1,50	18 723,39	1,46	-1 003,64	-5,36
606350008 - CONSOMMABLES GROUPE	875,43	0,07	4 243,75	0,33	-3 368,32	-79,37
606370008 - EMBALLAGES GROUPE	1 329,46	0,11	4 890,99	0,38	-3 561,53	-72,82
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	49,58		598,07	0,05	-548,49	-91,71
606500000 - TENUE DU PERSONNEL	209,81	0,02	279,34	0,02	-69,53	-24,89
612210000 - CRÉDIT BAIL CUISINE	4 684,27	0,40	8 562,11	0,67	-3 877,84	-45,29
613120000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN	1 037,56	0,09	513,75	0,04	523,81	101,96
613210000 - LOCATION IMMEUBLE EXPLOIT	59 248,23	5,03	79 402,43	6,20	-20 154,20	-25,38
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	191,46	0,02	778,00	0,06	-586,54	-75,39
613500008 - LOCATION TRANCHEUSE GRO	1 190,00	0,10	2 620,00	0,20	-1 430,00	-54,58

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613511000 - LOCATION TPE	780,00	0,07	780,00	0,06		
613517000 - LOCATION CAISSE ETC	3 316,00	0,28	2 944,80	0,23	371,20	12,61
614100000 - CHARGES LOCATIVES	7 713,53	0,65	6 937,11	0,54	776,42	11,19
615210000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	477,39	0,04			477,39	
615540000 - ENTRETIEN CUISINE	464,58	0,04	5 333,07	0,42	-4 868,49	-91,29
615580000 - ENTRETIEN DIVERS MOBILIER	3 277,70	0,28	2 777,39	0,22	500,31	18,01
615600000 - MAINTENANCE	2 145,92	0,18			2 145,92	
615610000 - TRAITEMENT NUISIBLES	1 037,10	0,09	982,86	0,08	54,24	5,52
615620000 - ZEST HELLO SOFTWARE	468,00	0,04	468,00	0,04		
615630000 - MP INCENDIE	120,20	0,01	280,40	0,02	-160,20	-57,13
615640000 - RH SUITE	2 220,00	0,19	2 120,00	0,17	100,00	4,72
615650000 - NETTOYAGE LOCAUX	180,00	0,02			180,00	
615660000 - ENTRETIEN SANITAIRE ET SEC	3 448,01	0,29	3 363,94	0,26	84,07	2,50
615670000 - MAINTENANCE CAISSE ETC	340,00	0,03			340,00	
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	5 201,29	0,44	6 825,93	0,53	-1 624,64	-23,80
622600000 - HONORAIRES	1 250,00	0,11			1 250,00	
622610000 - HONORAIRES DIVERS	1 167,00	0,10	9 693,00	0,76	-8 526,00	-87,96
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	3 299,00	0,28	2 750,00	0,21	549,00	19,96
622612000 - Commissariat aux Comptes			3 141,50	0,25	-3 141,50	-100,00
622621000 - CABINET SOCIAL	634,86	0,05			634,86	
622640000 - HONORAIRES LITIGES	2 715,00	0,23			2 715,00	
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	80,00	0,01			80,00	
623300000 - FOIRES ET EXPOSITIONS	10 514,40	0,89	3 675,00	0,29	6 839,40	186,11
623700000 - Publications	1 845,72	0,16	2 860,19	0,22	-1 014,47	-35,47
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	11 795,96	1,00	13 679,05	1,07	-1 883,09	-13,77
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 987,17	0,17	1 333,50	0,10	653,67	49,02
626100000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	1 536,07	0,13	1 542,57	0,12	-6,50	-0,42
626200000 - FRAIS POSTAUX	391,48	0,03	158,87	0,01	232,61	146,42
627100000 - Services Bancaires	5 708,54	0,48	5 245,55	0,41	462,99	8,83
627300000 - COMMISSIONS CB	5 108,88	0,43	5 757,46	0,45	-648,58	-11,27
627810000 - FRAIS SUR TICKETS RESTAUR	3 395,05	0,29	3 040,10	0,24	354,95	11,68
627811000 - COMMISSIONS UBER	36 876,63	3,13	39 070,28	3,05	-2 193,65	-5,61
628100000 - COTISATION CGA	57,00				57,00	
628120000 - ENLEVEMENT DECHETS PONC	1 402,00	0,12	339,00	0,03	1 063,00	313,57
628200008 - SOUS TRAITANCE ADM	42 048,00	3,57	42 048,00	3,28		
628500000 - PRESTATIONS ECOLEMOUT			308,00	0,02	-308,00	-100,00
	304 137,65	25,82	365 791,72	28,58	-61 654,07	-16,85
VALEUR AJOUTEE	544 416,38	46,22	549 561,58	42,93	-5 145,20	-0,94
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 862,07	0,24	2 884,31	0,23	-22,24	-0,77
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	4 523,19	0,38	2 738,18	0,21	1 785,01	65,19
635110000 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE T	4 424,00	0,38	5 003,00	0,39	-579,00	-11,57
637800000 - TAXES DIVERSES			9 837,00	0,77	-9 837,00	-100,00
	11 809,26	1,00	20 462,49	1,60	-8 653,23	-42,29
Charges de personnel						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	367 705,79	31,22	365 795,53	28,58	1 910,26	0,52
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	29 596,22	2,51	24 809,30	1,94	4 786,92	19,29
641200000 - CONGÉS PAYÉS	15 475,91	1,31	5 898,51	0,46	9 577,40	162,37
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	10 867,59	0,92	16 646,27	1,30	-5 778,68	-34,71

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	3 500,00	0,30	1 186,73	0,09	2 313,27	194,93
641700000 - AVANTAGES EN NATURE	17 565,96	1,49	17 591,90	1,37	-25,94	-0,15
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	115 832,81	9,83	109 241,37	8,53	6 591,44	6,03
645200000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	5 381,00	0,46	5 191,93	0,41	189,07	3,64
645300000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	22 987,70	1,95	22 693,84	1,77	293,86	1,29
645800000 - C.S. CONGES A PAYER	6 271,32	0,53	2 141,72	0,17	4 129,60	192,82
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 569,27	0,13	5 602,34	0,44	-4 033,07	-71,99
	596 753,57	50,66	576 799,44	45,06	19 954,13	3,46
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-64 146,45	-5,45	-47 700,35	-3,73	-16 446,10	34,48
Reprises s/ charges et Transferts						
791300000 - TRANSFERT DE CHARGES	3 504,00	0,30	1 006,20	0,08	2 497,80	248,24
	3 504,00	0,30	1 006,20	0,08	2 497,80	248,24
Autres produits						
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	7 434,91	0,63	336,68	0,03	7 098,23	NS
	7 434,91	0,63	336,68	0,03	7 098,23	NS
Dot. amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	3 000,00	0,25	3 000,00	0,23		
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	67 564,24	5,74	70 214,71	5,49	-2 650,47	-3,77
	70 564,24	5,99	73 214,71	5,72	-2 650,47	-3,62
Autres charges						
651600000 - Droits d'Auteur	1 312,95	0,11	1 254,13	0,10	58,82	4,69
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	0,24				0,24	
	1 313,19	0,11	1 254,13	0,10	59,06	4,71
RESULTAT D'EXPLOITATION	-125 084,97	-10,62	-120 826,31	-9,44	-4 258,66	3,52
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	6 166,27	0,52	9 080,34	0,71	-2 914,07	-32,09
	6 166,27	0,52	9 080,34	0,71	-2 914,07	-32,09
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-131 251,24	-11,14	-129 906,65	-10,15	-1 344,59	1,04
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D	806 697,39	68,48			806 697,39	
	806 697,39	68,48			806 697,39	
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	806 697,39	68,48			806 697,39	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	675 446,15	57,34	-129 906,65	-10,15	805 352,80	-619,95



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 31 décembre

2023

COMPTES ANNUELS

SAS BIARMOUT

Société de Commissaires aux Comptes Inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34
ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Faits caractéristiques	12
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat	19
Autres informations	20
3. Détail des comptes	21
Bilan détaillé	22
Compte de résultat détaillé	25
Soldes intermédiaires de gestion	28
4. Liasse fiscale	31

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 14/06/2018, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS BIARMOUT relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 105 407
Chiffre d'affaires	1 264 361
Résultat net comptable (Perte)	-129 907

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Le 15/04/2024

Kévin SALAUN
Expert - comptable



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	30 000	18 383	11 617	14 617
Fonds commercial (1)	478 500		478 500	478 500
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	64 110	59 120	4 990	10 778
Autres immobilisations corporelles	843 912	357 709	486 203	548 605
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 045		8 045	8 045
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 424 567	435 212	989 355	1 060 545
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	24 233		24 233	26 569
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 866		3 866	1 431
Autres créances	30 618		30 618	5 831
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	56 262		56 262	42 177
Charges constatées d'avance (3)	1 073		1 073	1 073
TOTAL ACTIF CIRCULANT	116 052		116 052	77 080
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 540 619	435 212	1 105 407	1 137 625
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-780 924	-529 614
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-129 907	-251 310
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-905 831	-775 924
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	907 356	903 148
Emprunts et dettes financières diverses (3)	235 740	225 740
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	661 394	666 332
Dettes fiscales et sociales	202 278	117 329
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 469	1 000
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	2 011 238	1 913 549
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 105 407	1 137 625
(1) Dont à plus d'un an (a)	907 356	903 148
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 103 882	1 010 401
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 264 361		1 264 361	1 195 950
Chiffre d'affaires net	1 264 361		1 264 361	1 195 950
Production stockée				
Production immobilisée			15 745	17 109
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 006	
Autres produits			337	352
Total produits d'exploitation (I)			1 281 449	1 213 410
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			362 417	370 751
Variations de stock			2 335	10 213
Autres achats et charges externes (a)			365 792	343 579
Impôts, taxes et versements assimilés			20 462	6 680
Salaires et traitements			431 928	424 052
Charges sociales			144 871	146 420
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			73 215	80 059
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1 254	59 584
Total charges d'exploitation (II)			1 402 275	1 441 337
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-120 826	-227 926
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			9 080	11 943
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			9 080	11 943
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-9 080	-11 943
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-129 907	-239 869

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		11 441
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)		11 441
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-11 441
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	1 281 449	1 213 410
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 411 355	1 464 721
BENEFICE OU PERTE	-129 907	-251 310
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	8 562	46 709
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	1 264 361,15	98,77	1 195 950,19	98,59
Production immobilisée	15 744,62	1,23	17 108,62	1,41
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 280 105,77	100,00	1 213 058,81	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	1 280 105,77	100,00	1 213 058,81	100,00
Achats de matières premières et approv.	362 417,32	28,31	370 750,93	30,56
Variation de stocks	2 335,15	0,18	10 213,04	0,84
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	915 353,30	71,51	832 094,84	68,59
MARGE BRUTE GLOBALE	915 353,30	71,51	832 094,84	68,59
Autres achats et charges externes	365 791,72	28,58	343 578,59	28,32
VALEUR AJOUTEE	549 561,58	42,93	488 516,25	40,27
Impôts, taxes et verst assimilés	20 462,49	1,60	6 679,66	0,55
Charges de personnel	576 799,44	45,06	570 472,01	47,03
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-47 700,35	-3,73	-88 635,42	-7,31
Reprises s/ charges et Transferts	1 006,20	0,08		
Autres produits	336,68	0,03	351,68	0,03
Dot. amortissements et provisions	73 214,71	5,72	80 058,94	6,60
Autres charges	1 254,13	0,10	59 583,64	4,91
RESULTAT D'EXPLOITATION	-120 826,31	-9,44	-227 926,32	-18,79
Charges financières	9 080,34	0,71	11 942,82	0,98
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-129 906,65	-10,15	-239 869,14	-19,77
Charges exceptionnelles			11 440,94	0,94
Résultat exceptionnel			-11 440,94	-0,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	-129 906,65	-10,15	-251 310,08	-20,72

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS BIARMOUT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 1 105 407 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 129 907 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/04/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Faits caractéristiques de l'exercice :

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence demeurent un événement majeur.

L'entreprise poursuit ses actions sur le plan de continuation mis en œuvre depuis 2021. Ces mesures ont permis de pallier aux impacts négatifs de la crise sanitaire.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :

- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêté des comptes portant sur la restructuration de la dette (étalement du PGE et plan de réduction des financements courts termes compatibles avec la situation financières de la société). Les prévisions d'activité et de trésorerie ainsi établies par la direction montrent que les rééchelonnements sollicités devraient permettre à la société de faire face à ses obligations au titre des 12 prochains mois.

Aide consentie par Mewniout via des apports en compte courant pour un solde de 230 740.48 € au 31/12/2023.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	478 500			478 500
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 000			30 000
Immobilisations incorporelles	508 500			508 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	64 110			64 110
- Installations générales, agencements aménagements divers	723 560	2 025		725 585
- Matériel de transport	10 511			10 511
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	107 816			107 816
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	905 997	2 025		908 022
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	8 045			8 045
Immobilisations financières	8 045			8 045
ACTIF IMMOBILISE	1 422 542	2 025		1 424 567

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 025		2 025
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		2 025		2 025
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2023
Éléments achetés	478 500
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	478 500

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 383	3 000		18 383
Immobilisations incorporelles	15 383	3 000		18 383
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	53 332	5 788		59 120
- Installations générales, agencements aménagements divers	238 521	51 262		289 784
- Matériel de transport	3 916	2 102		6 019
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	50 845	11 062		61 907
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	346 614	70 215		416 829
ACTIF IMMOBILISE	361 997	73 215		435 212

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 43 601 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	8 045		8 045
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 866	3 866	
Autres	30 618	30 618	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 073	1 073	
Total	43 601	35 556	8 045
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 011 238 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	907 356		907 356	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	661 394	661 394		
Dettes fiscales et sociales	202 278	202 278		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	240 209	240 209		
Produits constatés d'avance				
Total	2 011 238	1 103 882	907 356	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	235 740			

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	8 721
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	19 824
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	6 494
DIVERS - CHARGES À PAYER	4 469
Total	39 509

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	1 073		
Total	1 073		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
VENTES 5.5%	9 144
VENTES 10%	1 047 916
VENTES 20%	207 301
VENTES PRESTATION SERVICES	
TOTAL	1 264 361

Autres informations

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			193 732		193 732
Exercice			38 924		38 924
Redevances payées			232 656		232 656
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice					

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205000000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMI	30 000,00		30 000,00	30 000,00
280500000 - AMORTIS. LOGICIELS		18 383,33	-18 383,33	-15 383,33
	30 000,00	18 383,33	11 616,67	14 616,67
Fonds commercial				
207000000 - FONDS COMMERCIAL	478 500,00		478 500,00	478 500,00
	478 500,00		478 500,00	478 500,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	64 109,84		64 109,84	64 109,84
281540000 - AMORT. MAT. ET OUTILLAGE		59 119,65	-59 119,65	-53 331,68
	64 109,84	59 119,65	4 990,19	10 778,16
Autres immobilisations corporelles				
218100000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉN	725 585,23		725 585,23	723 560,27
218200000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	10 511,00		10 511,00	10 511,00
218300000 - MATÉRIEL DE BUREAU	4 021,87		4 021,87	4 021,87
218400000 - MOBILIER	103 794,27		103 794,27	103 794,27
281810000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGE		289 783,70	-289 783,70	-238 521,30
281820000 - AMORTIS. MATÉRIEL DE TRANS		6 018,65	-6 018,65	-3 916,45
281830000 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET I		2 432,09	-2 432,09	-1 627,71
281840000 - AMORTIS. MOBILIER		59 474,76	-59 474,76	-49 217,00
	843 912,37	357 709,20	486 203,17	548 604,95
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275100000 - DEPOTS DE GARANTIE	8 045,00		8 045,00	8 045,00
	8 045,00		8 045,00	8 045,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 424 567,21	435 212,18	989 355,03	1 060 544,78
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
310000000 - STOCKS MATIÈRES PREMIÈRE	24 233,42		24 233,42	26 568,57
	24 233,42		24 233,42	26 568,57
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000000 - CLIENTS	3 865,76		3 865,76	1 431,35
	3 865,76		3 865,76	1 431,35
Fournisseurs débiteurs				
401000000 - FOURNISSEURS	14 346,40		14 346,40	90,00
409600000 - FOURNISSEURS - EMBALLAGE	2 428,60		2 428,60	1 916,60
	16 775,00		16 775,00	2 006,60
Personnel				
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATION	2 949,48		2 949,48	1 850,62
437330000 - PREVOYANCE	2 189,40		2 189,40	620,58
437340000 - MUTUELLE	610,54		610,54	1 342,43
	5 749,42		5 749,42	3 813,63
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445711000 - TVA COLLECTÉE 5.5				0,06
445711200 - TVA COLLECTÉE 10				7,62
445711300 - TVA COLLECTÉE 20				2,85
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA	605,00		605,00	
445860000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	295,20		295,20	

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
Autres créances	900,20		900,20	10,53
467120000 - BAYMOUT	7 193,31		7 193,31	
	7 193,31		7 193,31	
Divers				
Disponibilités				
511100000 - REM CB + CB SCONTACT	19 002,08		19 002,08	8 523,10
511300000 - REM TR + TR SCONTACT	886,05		886,05	4 004,58
511400000 - REM AMEX	614,80		614,80	714,30
511500000 - REM ANCV	785,00		785,00	2 915,00
511800000 - REM ESPECES	6 965,00		6 965,00	11 270,00
511910000 - UBEREATS	2 266,75		2 266,75	1 783,70
512000000 - BANQUE BNP	25 592,51		25 592,51	12 816,30
530000000 - CAISSE	150,00		150,00	150,00
	56 262,19		56 262,19	42 176,98
Charges constatées d'avance				
486000000 - CHARGES CONSTATÉES D'AVA	1 072,60		1 072,60	1 072,60
	1 072,60		1 072,60	1 072,60
TOTAL ACTIF CIRCULANT	116 051,90		116 051,90	77 080,26
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 540 619,11	435 212,18	1 105 406,93	1 137 625,04

Bilan détaillé

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Report à nouveau		
119000000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-780 924,33	-529 614,25
	-780 924,33	-529 614,25
Résultat de l'exercice	-129 906,65	-251 310,08
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-905 830,98	-775 924,33
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164200000 - PRET IMMO 1(1 130 000€)	585 029,09	571 401,79
164300000 - PRET COMPLÉMENTAIRE TRAVAUX 250K€	126 360,43	129 383,88
164400000 - EMPRUNT PGE	102 345,10	102 362,53
164500000 - EMPRUNT PGE2 100K€	93 621,39	100 000,00
	907 356,01	903 148,20
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	907 356,01	903 148,20
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455100000 - RAUX & CO	5 000,00	5 000,00
455200000 - C/C MEWNIOUT	230 740,48	220 740,48
	235 740,48	225 740,48
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000000 - FOURNISSEURS	652 672,96	666 332,10
408100000 - FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	8 721,20	
	661 394,16	666 332,10
<i>Personnel</i>		
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	31 699,28	21 856,30
428200000 - DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	19 824,36	13 925,85
	51 523,64	35 782,15
<i>Organismes sociaux</i>		
431000000 - SÉCURITÉ SOCIALE	131 778,26	47 313,00
437300000 - RETRAITE	5 964,23	23 658,70
438200000 - CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	6 493,94	4 352,22
	144 236,43	75 323,92
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445510000 - TVA À DÉCAISSER	6 093,00	1 572,00
445660000 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET SCES		44,73
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA		3 599,00
	6 093,00	5 215,73
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
442100000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	425,19	1 006,79
	425,19	1 006,79
Dettes fiscales et sociales	202 278,26	117 328,59
Autres dettes		
468600000 - DIVERS - CHARGES À PAYER	4 469,00	1 000,00
	4 469,00	1 000,00
TOTAL DETTES	2 011 237,91	1 913 549,37
TOTAL PASSIF	1 105 406,93	1 137 625,04

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
706305000 - VENTES 5.5 %	9 144,06	0,72	13 030,59	1,09	-3 886,53	-29,83
706310000 - VENTES 10 %	1 047 915,87	82,88	982 468,64	82,15	65 447,23	6,66
706320000 - VENTES 20 %	207 301,22	16,40	200 450,96	16,76	6 850,26	3,42
	1 264 361,15	100,00	1 195 950,19	100,00	68 410,96	5,72
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
726400000 - AVANTAGES EN NATURE	15 744,62	1,25	17 108,62	1,43	-1 364,00	-7,97
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	336,68	0,03	351,68	0,03	-15,00	-4,27
791300000 - TRANSFERT DE CHARGES	1 006,20	0,08			1 006,20	
	17 087,50	1,35	17 460,30	1,46	-372,80	-2,14
Total	1 281 448,65	101,35	1 213 410,49	101,46	68 038,16	5,61
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601100000 - ACHATS PDT 5,5%	72 618,44	5,74	67 822,76	5,67	4 795,68	7,07
601100008 - ACHATS GROUPE 5.5% ALIMEN	230 084,65	18,20	246 380,80	20,60	-16 296,15	-6,61
601200000 - ACHATS PRODUITS 20%	31 871,32	2,52	9 480,99	0,79	22 390,33	236,16
601200008 - ACHATS GROUPE 20%	27 842,91	2,20	47 066,38	3,94	-19 223,47	-40,84
	362 417,32	28,66	370 750,93	31,00	-8 333,61	-2,25
Variation de stock (m.p.)						
603100000 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈ	2 335,15	0,18	10 213,04	0,85	-7 877,89	-77,14
	2 335,15	0,18	10 213,04	0,85	-7 877,89	-77,14
Autres achats & charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	62 272,61	4,93	24 966,84	2,09	37 305,77	149,42
606120000 - FOURNITURES EAU	2 868,58	0,23	3 128,49	0,26	-259,91	-8,31
606140000 - FOURNITURES CARBURANT			226,74	0,02	-226,74	-100,00
606300000 - FOURNITURES DIVERSES EXTE	2 879,40	0,23	2 832,37	0,24	47,03	1,66
606300008 - FOURNITURES DIVERSES GRO	45,94		934,04	0,08	-888,10	-95,08
606320000 - DECORATION (JARDINERIE)	116,13	0,01	460,56	0,04	-344,43	-74,79
606320008 - Achats Décorations Groupe	1 122,36	0,09	1 589,47	0,13	-467,11	-29,39
606330000 - ACHAT VAISSELLES	4 404,82	0,35	1 027,46	0,09	3 377,36	328,71
606330008 - ACHAT VAISSELLES GROUPE	4 014,48	0,32	4 712,26	0,39	-697,78	-14,81
606340000 - PETIT ELECTROMENAGER			1 371,86	0,11	-1 371,86	-100,00
606350000 - CONSOMMABLES (film, alu, servi	18 723,39	1,48	13 366,73	1,12	5 356,66	40,07
606350008 - CONSOMMABLES GROUPE	4 243,75	0,34	2 407,79	0,20	1 835,96	76,25
606370000 - Emballages			1,78		-1,78	-100,00
606370008 - EMBALLAGES GROUPE	4 890,99	0,39	5 097,25	0,43	-206,26	-4,05
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	598,07	0,05	222,62	0,02	375,45	168,65
606500000 - TENUE DU PERSONNEL	279,34	0,02	3 608,62	0,30	-3 329,28	-92,26
612210000 - CRÉDIT BAIL CUISINE	8 562,11	0,68	46 708,56	3,91	-38 146,45	-81,67
613120000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN	513,75	0,04	190,37	0,02	323,38	169,87
613210000 - LOCATION IMMEUBLE EXPLOIT	79 402,43	6,28	74 922,60	6,26	4 479,83	5,98
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	778,00	0,06			778,00	
613500008 - LOCATION TRANCHEUSE GRO	2 620,00	0,21	2 570,00	0,21	50,00	1,95
613511000 - LOCATION TPE	780,00	0,06	780,00	0,07		
613516000 - LOCATION MATERIEL CORHOPI			8 580,80	0,72	-8 580,80	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613517000 - LOCATION CAISSE ETC	2 944,80	0,23	5 962,14	0,50	-3 017,34	-50,61
614100000 - CHARGES LOCATIVES	6 937,11	0,55	9 664,46	0,81	-2 727,35	-28,22
615210000 - ENTRETIEN IMMOBILIER			1 939,00	0,16	-1 939,00	-100,00
615540000 - ENTRETIEN CUISINE	5 333,07	0,42	7 344,21	0,61	-2 011,14	-27,38
615580000 - ENTRETIEN DIVERS MOBILIER	2 777,39	0,22	4 296,33	0,36	-1 518,94	-35,35
615610000 - TRAITEMENT NUISIBLES	982,86	0,08	809,94	0,07	172,92	21,35
615620000 - ZEST HELLO SOFTWARE	468,00	0,04	468,00	0,04		
615630000 - MP INCENDIE	280,40	0,02			280,40	
615640000 - RH SUITE	2 120,00	0,17	1 980,00	0,17	140,00	7,07
615660000 - ENTRETIEN SANITAIRE ET SEC	3 363,94	0,27	3 475,92	0,29	-111,98	-3,22
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	6 825,93	0,54	8 652,14	0,72	-1 826,21	-21,11
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS			63,82	0,01	-63,82	-100,00
622610000 - HONORAIRES DIVERS	9 693,00	0,77	2 100,00	0,18	7 593,00	361,57
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	2 750,00	0,22	2 904,67	0,24	-154,67	-5,32
622612000 - Commissariat aux Comptes	3 141,50	0,25	3 090,00	0,26	51,50	1,67
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE			99,40	0,01	-99,40	-100,00
623300000 - FOIRES ET EXPOSITIONS	3 675,00	0,29			3 675,00	
623700000 - Publications	2 860,19	0,23	2 201,70	0,18	658,49	29,91
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	13 679,05	1,08	12 240,00	1,02	1 439,05	11,76
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 333,50	0,11	3 719,35	0,31	-2 385,85	-64,15
626100000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	1 542,57	0,12	1 536,25	0,13	6,32	0,41
626200000 - FRAIS POSTAUX	158,87	0,01			158,87	
627100000 - Services Bancaires	5 245,55	0,41	5 624,14	0,47	-378,59	-6,73
627300000 - COMMISSIONS CB	5 757,46	0,46	5 286,27	0,44	471,19	8,91
627810000 - FRAIS SUR TICKETS RESTAUR	3 040,10	0,24	11 210,11	0,94	-8 170,01	-72,88
627811000 - COMMISSIONS UBER	39 070,28	3,09			39 070,28	
628120000 - ENLEVEMENT DECHETS PONC	339,00	0,03	222,53	0,02	116,47	52,34
628200008 - SOUS TRAITANCE ADM	42 048,00	3,33	39 384,00	3,29	2 664,00	6,76
628300000 - PRESTATIONS MANAGEMENT			9 000,00	0,75	-9 000,00	-100,00
628500000 - PRESTATIONS ECOLEMOUT	308,00	0,02	597,00	0,05	-289,00	-48,41
Total	365 791,72	28,93	343 578,59	28,73	22 213,13	6,47
MARGE SUR M/SES & MAT	550 904,46	43,57	488 867,93	40,88	62 036,53	12,69
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 884,31	0,23	526,33	0,04	2 357,98	448,00
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	2 738,18	0,22	361,48	0,03	2 376,70	657,49
635110000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE T	5 003,00	0,40	4 606,00	0,39	397,00	8,62
635200000 - TVA NON RECUP./AVN			1 185,85	0,10	-1 185,85	-100,00
637800000 - TAXES DIVERSES	9 837,00	0,78			9 837,00	
	20 462,49	1,62	6 679,66	0,56	13 782,83	206,34
Salaires et Traitements						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	365 795,53	28,93	347 156,93	29,03	18 638,60	5,37
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	24 809,30	1,96	24 338,26	2,04	471,04	1,94
641200000 - CONGÉS PAYÉS	5 898,51	0,47	-7 435,66	-0,62	13 334,17	-179,33
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	16 646,27	1,32	38 752,37	3,24	-22 106,10	-57,04
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	1 186,73	0,09	3 370,68	0,28	-2 183,95	-64,79
641700000 - AVANTAGES EN NATURE	17 591,90	1,39	17 869,62	1,49	-277,72	-1,55
	431 928,24	34,16	424 052,20	35,46	7 876,04	1,86

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges sociales						
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	109 241,37	8,64	114 639,02	9,59	-5 397,65	-4,71
645200000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	5 191,93	0,41	5 354,07	0,45	-162,14	-3,03
645300000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	22 693,84	1,79	23 996,60	2,01	-1 302,76	-5,43
645800000 - C.S. CONGES A PAYER	2 141,72	0,17	-2 491,68	-0,21	4 633,40	-185,95
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	5 602,34	0,44	4 921,80	0,41	680,54	13,83
	144 871,20	11,46	146 419,81	12,24	-1 548,61	-1,06
Amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	3 000,00	0,24	3 000,00	0,25		
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	70 214,71	5,55	77 058,94	6,44	-6 844,23	-8,88
	73 214,71	5,79	80 058,94	6,69	-6 844,23	-8,55
Autres charges						
651100000 - REDEVANCE MARQUE RAGAZZI			57 819,94	4,83	-57 819,94	-100,00
651600000 - Droits d'Auteur	1 254,13	0,10	622,24	0,05	631,89	101,55
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION			1 141,46	0,10	-1 141,46	-100,00
	1 254,13	0,10	59 583,64	4,98	-58 329,51	-97,90
Total	671 730,77	53,13	716 794,25	59,94	-45 063,48	-6,29
RESULTAT D'EXPLOITATION	-120 826,31	-9,56	-227 926,32	-19,06	107 100,01	-46,99
Produits financiers						
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	9 080,34	0,72	11 942,82	1,00	-2 862,48	-23,97
	9 080,34	0,72	11 942,82	1,00	-2 862,48	-23,97
Résultat financier	-9 080,34	-0,72	-11 942,82	-1,00	2 862,48	-23,97
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-129 906,65	-10,27	-239 869,14	-20,06	109 962,49	-45,84
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES			35,00		-35,00	-100,00
671810000 - INDEMNITES TRANSACTIONNE			11 405,94	0,95	-11 405,94	-100,00
			11 440,94	0,96	-11 440,94	-100,00
Résultat exceptionnel			-11 440,94	-0,96	11 440,94	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-129 906,65	-10,27	-251 310,08	-21,01	121 403,43	-48,31

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
706305000 - VENTES 5.5 %	9 144,06	0,71	13 030,59	1,07	-3 886,53	-29,83
706310000 - VENTES 10 %	1 047 915,87	81,86	982 468,64	80,99	65 447,23	6,66
706320000 - VENTES 20 %	207 301,22	16,19	200 450,96	16,52	6 850,26	3,42
	1 264 361,15	98,77	1 195 950,19	98,59	68 410,96	5,72
Production stockée						
Production immobilisée						
726400000 - AVANTAGES EN NATURE	15 744,62	1,23	17 108,62	1,41	-1 364,00	-7,97
	15 744,62	1,23	17 108,62	1,41	-1 364,00	-7,97
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 280 105,77	100,00	1 213 058,81	100,00	67 046,96	5,53
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	1 280 105,77	100,00	1 213 058,81	100,00	67 046,96	5,53
Achats de matières premières et approv.						
601100000 - ACHATS PDT 5,5%	72 618,44	5,67	67 822,76	5,59	4 795,68	7,07
601100008 - ACHATS GROUPE 5.5% ALIMEN	230 084,65	17,97	246 380,80	20,31	-16 296,15	-6,61
601200000 - ACHATS PRODUITS 20%	31 871,32	2,49	9 480,99	0,78	22 390,33	236,16
601200008 - ACHATS GROUPE 20%	27 842,91	2,18	47 066,38	3,88	-19 223,47	-40,84
	362 417,32	28,31	370 750,93	30,56	-8 333,61	-2,25
Variation de stocks						
603100000 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈ	2 335,15	0,18	10 213,04	0,84	-7 877,89	-77,14
	2 335,15	0,18	10 213,04	0,84	-7 877,89	-77,14
Sous-traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	915 353,30	71,51	832 094,84	68,59	83 258,46	10,01
MARGE BRUTE GLOBALE	915 353,30	71,51	832 094,84	68,59	83 258,46	10,01
Autres achats et charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	62 272,61	4,86	24 966,84	2,06	37 305,77	149,42
606120000 - FOURNITURES EAU	2 868,58	0,22	3 128,49	0,26	-259,91	-8,31
606140000 - FOURNITURES CARBURANT			226,74	0,02	-226,74	-100,00
606300000 - FOURNITURES DIVERSES EXTE	2 879,40	0,22	2 832,37	0,23	47,03	1,66
606300008 - FOURNITURES DIVERSES GRO	45,94		934,04	0,08	-888,10	-95,08
606320000 - DECORATION (JARDINERIE)	116,13	0,01	460,56	0,04	-344,43	-74,79
606320008 - Achats Décorations Groupe	1 122,36	0,09	1 589,47	0,13	-467,11	-29,39
606330000 - ACHAT VAISSELLES	4 404,82	0,34	1 027,46	0,08	3 377,36	328,71
606330008 - ACHAT VAISSELLES GROUPE	4 014,48	0,31	4 712,26	0,39	-697,78	-14,81
606340000 - PETIT ELECTROMENAGER			1 371,86	0,11	-1 371,86	-100,00
606350000 - CONSOMMABLES (film, alu, servi	18 723,39	1,46	13 366,73	1,10	5 356,66	40,07
606350008 - CONSOMMABLES GROUPE	4 243,75	0,33	2 407,79	0,20	1 835,96	76,25
606370000 - Emballages			1,78		-1,78	-100,00
606370008 - EMBALLAGES GROUPE	4 890,99	0,38	5 097,25	0,42	-206,26	-4,05
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	598,07	0,05	222,62	0,02	375,45	168,65
606500000 - TENUE DU PERSONNEL	279,34	0,02	3 608,62	0,30	-3 329,28	-92,26
612210000 - CRÉDIT BAIL CUISINE	8 562,11	0,67	46 708,56	3,85	-38 146,45	-81,67
613120000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN	513,75	0,04	190,37	0,02	323,38	169,87
613210000 - LOCATION IMMEUBLE EXPLOIT	79 402,43	6,20	74 922,60	6,18	4 479,83	5,98

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	778,00	0,06			778,00	
613500008 - LOCATION TRANCHEUSE GRO	2 620,00	0,20	2 570,00	0,21	50,00	1,95
613511000 - LOCATION TPE	780,00	0,06	780,00	0,06		
613516000 - LOCATION MATERIEL CORHOI			8 580,80	0,71	-8 580,80	-100,00
613517000 - LOCATION CAISSE ETC	2 944,80	0,23	5 962,14	0,49	-3 017,34	-50,61
614100000 - CHARGES LOCATIVES	6 937,11	0,54	9 664,46	0,80	-2 727,35	-28,22
615210000 - ENTRETIEN IMMOBILIER			1 939,00	0,16	-1 939,00	-100,00
615540000 - ENTRETIEN CUISINE	5 333,07	0,42	7 344,21	0,61	-2 011,14	-27,38
615580000 - ENTRETIEN DIVERS MOBILIER	2 777,39	0,22	4 296,33	0,35	-1 518,94	-35,35
615610000 - TRAITEMENT NUISIBLES	982,86	0,08	809,94	0,07	172,92	21,35
615620000 - ZEST HELLO SOFTWARE	468,00	0,04	468,00	0,04		
615630000 - MP INCENDIE	280,40	0,02			280,40	
615640000 - RH SUITE	2 120,00	0,17	1 980,00	0,16	140,00	7,07
615660000 - ENTRETIEN SANITAIRE ET SEC	3 363,94	0,26	3 475,92	0,29	-111,98	-3,22
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	6 825,93	0,53	8 652,14	0,71	-1 826,21	-21,11
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS			63,82	0,01	-63,82	-100,00
622610000 - HONORAIRES DIVERS	9 693,00	0,76	2 100,00	0,17	7 593,00	361,57
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	2 750,00	0,21	2 904,67	0,24	-154,67	-5,32
622612000 - Commissariat aux Comptes	3 141,50	0,25	3 090,00	0,25	51,50	1,67
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE			99,40	0,01	-99,40	-100,00
623300000 - FOIRES ET EXPOSITIONS	3 675,00	0,29			3 675,00	
623700000 - Publications	2 860,19	0,22	2 201,70	0,18	658,49	29,91
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	13 679,05	1,07	12 240,00	1,01	1 439,05	11,76
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 333,50	0,10	3 719,35	0,31	-2 385,85	-64,15
626100000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	1 542,57	0,12	1 536,25	0,13	6,32	0,41
626200000 - FRAIS POSTAUX	158,87	0,01			158,87	
627100000 - Services Bancaires	5 245,55	0,41	5 624,14	0,46	-378,59	-6,73
627300000 - COMMISSIONS CB	5 757,46	0,45	5 286,27	0,44	471,19	8,91
627810000 - FRAIS SUR TICKETS RESTAUR	3 040,10	0,24	11 210,11	0,92	-8 170,01	-72,88
627811000 - COMMISSIONS UBER	39 070,28	3,05			39 070,28	
628120000 - ENLEVEMENT DECHETS PONC	339,00	0,03	222,53	0,02	116,47	52,34
628200008 - SOUS TRAITANCE ADM	42 048,00	3,28	39 384,00	3,25	2 664,00	6,76
628300000 - PRESTATIONS MANAGEMENT			9 000,00	0,74	-9 000,00	-100,00
628500000 - PRESTATIONS ECOLEMOUT	308,00	0,02	597,00	0,05	-289,00	-48,41
	365 791,72	28,58	343 578,59	28,32	22 213,13	6,47
VALEUR AJOUTEE	549 561,58	42,93	488 516,25	40,27	61 045,33	12,50
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 884,31	0,23	526,33	0,04	2 357,98	448,00
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	2 738,18	0,21	361,48	0,03	2 376,70	657,49
635110000 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE T	5 003,00	0,39	4 606,00	0,38	397,00	8,62
635200000 - TVA NON RECUP./AVN			1 185,85	0,10	-1 185,85	-100,00
637800000 - TAXES DIVERSES	9 837,00	0,77			9 837,00	
	20 462,49	1,60	6 679,66	0,55	13 782,83	206,34
Charges de personnel						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	365 795,53	28,58	347 156,93	28,62	18 638,60	5,37
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	24 809,30	1,94	24 338,26	2,01	471,04	1,94
641200000 - CONGÉS PAYÉS	5 898,51	0,46	-7 435,66	-0,61	13 334,17	-179,33
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	16 646,27	1,30	38 752,37	3,19	-22 106,10	-57,04
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	1 186,73	0,09	3 370,68	0,28	-2 183,95	-64,79

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
641700000 - AVANTAGES EN NATURE	17 591,90	1,37	17 869,62	1,47	-277,72	-1,55
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	109 241,37	8,53	114 639,02	9,45	-5 397,65	-4,71
645200000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	5 191,93	0,41	5 354,07	0,44	-162,14	-3,03
645300000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	22 693,84	1,77	23 996,60	1,98	-1 302,76	-5,43
645800000 - C.S. CONGES A PAYER	2 141,72	0,17	-2 491,68	-0,21	4 633,40	-185,95
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	5 602,34	0,44	4 921,80	0,41	680,54	13,83
	576 799,44	45,06	570 472,01	47,03	6 327,43	1,11
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-47 700,35	-3,73	-88 635,42	-7,31	40 935,07	-46,18
Reprises s/ charges et Transferts						
791300000 - TRANSFERT DE CHARGES	1 006,20	0,08			1 006,20	
	1 006,20	0,08			1 006,20	
Autres produits						
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	336,68	0,03	351,68	0,03	-15,00	-4,27
	336,68	0,03	351,68	0,03	-15,00	-4,27
Dot. amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	3 000,00	0,23	3 000,00	0,25		
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	70 214,71	5,49	77 058,94	6,35	-6 844,23	-8,88
	73 214,71	5,72	80 058,94	6,60	-6 844,23	-8,55
Autres charges						
651100000 - REDEVANCE MARQUE RAGAZZI			57 819,94	4,77	-57 819,94	-100,00
651600000 - Droits d'Auteur	1 254,13	0,10	622,24	0,05	631,89	101,55
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION			1 141,46	0,09	-1 141,46	-100,00
	1 254,13	0,10	59 583,64	4,91	-58 329,51	-97,90
RESULTAT D'EXPLOITATION	-120 826,31	-9,44	-227 926,32	-18,79	107 100,01	-46,99
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	9 080,34	0,71	11 942,82	0,98	-2 862,48	-23,97
	9 080,34	0,71	11 942,82	0,98	-2 862,48	-23,97
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-129 906,65	-10,15	-239 869,14	-19,77	109 962,49	-45,84
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES			35,00		-35,00	-100,00
671810000 - INDEMNITES TRANSACTIONNELLES			11 405,94	0,94	-11 405,94	-100,00
			11 440,94	0,94	-11 440,94	-100,00
Résultat exceptionnel			-11 440,94	-0,94	11 440,94	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-129 906,65	-10,15	-251 310,08	-20,72	121 403,43	-48,31

Bilan actif

BIARMOUT

Etats de synthèse au 31/12/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22
ACTIF			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés	30 000	15 383	14 617
Fonds commercial	478 500		478 500
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage	64 110	53 332	10 778
Autres immobilisations corporelles	841 887	293 282	548 605
Immob. en cours / Avances & acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	8 045		8 045
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 422 542	361 997	1 060 545
Stocks			
Matières premières et autres approv.	26 569		26 569
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés	1 431		1 431
Fournisseurs débiteurs	2 007		2 007
Personnel	3 814		3 814
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	11		11
Autres créances			
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	42 177		42 177
Charges constatées d'avance	1 073		1 073
TOTAL ACTIF CIRCULANT	77 080		77 080
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	1 499 623	361 997	1 137 625

Bilan passif

BIARMOUT

Etats de synthèse au 31/12/2022

	Net au 31/12/22
PASSIF	
Capital social ou individuel	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	-529 614
Résultat de l'exercice	-251 310
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-775 924
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
<i>Emprunts</i>	903 148
<i>Découverts et concours bancaires</i>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	903 148
Emprunts et dettes financières diverses	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	225 740
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	666 332
<i>Personnel</i>	35 782
<i>Organismes sociaux</i>	75 324
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	5 216
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	1 007
Dettes fiscales et sociales	117 329
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 000
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	1 913 549
Ecart de conversion - Passif	
TOTAL PASSIF	1 137 625

Détail du bilan actif

BIARMOUT

Etats de synthèse au 31/12/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
- 205000000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 000,00		30 000,00
- 280500000 AMORTIS. LOGICIELS		15 383,33	-15 383,33
Concessions, brevets et droits assimilés	30 000,00	15 383,33	14 616,67
- 207000000 FONDS COMMERCIAL	478 500,00		478 500,00
Fonds commercial	478 500,00		478 500,00
Immobilisations corporelles			
- 215400000 MATERIEL ET OUTILLAGE	64 109,84		64 109,84
- 281540000 AMORT. MAT. ET OUTILLAGE		53 331,68	-53 331,68
Installations techniques, matériel et outillage	64 109,84	53 331,68	10 778,16
- 218100000 INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉNAGT.DIV.	723 560,27		723 560,27
- 218200000 MATÉRIEL DE TRANSPORT	10 511,00		10 511,00
- 218300000 MATÉRIEL DE BUREAU	4 021,87		4 021,87
- 218400000 MOBILIER	103 794,27		103 794,27
- 281810000 AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT. DIV		238 521,30	-238 521,30
- 281820000 AMORTIS. MATÉRIEL DE TRANSPORT		3 916,45	-3 916,45
- 281830000 AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET INFORMAT.		1 627,71	-1 627,71
- 281840000 AMORTIS. MOBILIER		49 217,00	-49 217,00
Autres immobilisations corporelles	841 887,41	293 282,46	548 604,95
Immobilisations financières			
- 275100000 DEPOTS DE GARANTIE	8 045,00		8 045,00
Autres immobilisations financières	8 045,00		8 045,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 422 542,25	361 997,47	1 060 544,78
Stocks			
- 310000000 STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES	26 568,57		26 568,57
Matières premières et autres approv.	26 568,57		26 568,57
Créances			
- 411000000 CLIENTS	1 431,35		1 431,35
Clients et comptes rattachés	1 431,35		1 431,35
- 401000000 FOURNISSEURS	90,00		90,00
- 409600000 FOURNISSEURS - EMBALLAGES À RENDR	1 916,60		1 916,60
Fournisseurs débiteurs	2 006,60		2 006,60
- 421000000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	1 850,62		1 850,62
- 437330000 PREVOYANCE	620,58		620,58
- 437340000 MUTUELLE	1 342,43		1 342,43
Personnel	3 813,63		3 813,63
- 445711000 TVA COLLECTÉE 5.5	0,06		0,06
- 445711200 TVA COLLECTÉE 10	7,62		7,62
- 445711300 TVA COLLECTÉE 20	2,85		2,85
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	10,53		10,53
Divers			
- 511100000 REM CB + CB SCONTACT	8 523,10		8 523,10
- 511300000 REM TR + TR SCONTACT	4 004,58		4 004,58
- 511400000 REM AMEX	714,30		714,30
- 511500000 REM ANCV	2 915,00		2 915,00

Détail du bilan actif

BIARMOUT

Etats de synthèse au 31/12/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22
- 511800000 REMESPECES	11 270,00		11 270,00
- 511910000 UBEREATS	1 783,70		1 783,70
- 512000000 BANQUE BNP	12 816,30		12 816,30
- 530000000 CAISSE	150,00		150,00
Disponibilités	42 176,98		42 176,98
- 486000000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 072,60		1 072,60
Charges constatées d'avance	1 072,60		1 072,60
TOTAL ACTIF CIRCULANT	77 080,26		77 080,26
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	1 499 622,51	361 997,47	1 137 625,04

Détail du bilan passif

BIARMOUT

Etats de synthèse au 31/12/2022

	Net au 31/12/22
PASSIF	
- 101300000 CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	5 000,00
Capital social ou individuel	5 000,00
- 119000000 REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-529 614,25
Report à nouveau	-529 614,25
Résultat de l'exercice	-251 310,08
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-775 924,33
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
- 164200000 PRET IMMO 1(1 130 000€)	571 401,79
- 164300000 PRET COMPLÉMENTAIRE TRAVAUX 250K€	129 383,88
- 164400000 EMPRUNT PGE	102 362,53
- 164500000 EMPRUNT PGE2 100K€	100 000,00
Emprunts	903 148,20
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	903 148,20
- 455100000 RAUX & CO	5 000,00
- 455200000 C/C MEWNIOUT	220 740,48
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	225 740,48
- 401000000 FOURNISSEURS	666 332,10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	666 332,10
- 421000000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	21 856,30
- 428200000 DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	13 925,85
Personnel	35 782,15
- 431000000 SÉCURITÉ SOCIALE	47 313,00
- 437300000 RETRAITE	23 658,70
- 438200000 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	4 352,22
Organismes sociaux	75 323,92
- 445510000 TVA À DÉCAISSER	1 572,00
- 445660000 TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET SCES	44,73
- 445800000 RÉGULARISATION DE TVA	3 599,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	5 215,73
- 442100000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 006,79
Autres dettes fiscales et sociales	1 006,79
Dettes fiscales et sociales	117 328,59
- 468600000 DIVERS - CHARGES À PAYER	1 000,00
Autres dettes	1 000,00
TOTAL DETTES	1 913 549,37
TOTAL PASSIF	1 137 625,04



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 31 décembre

2021

COMPTES ANNUELS

SAS BIARMOUT

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquila - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34
ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Faits caractéristiques	13
Notes sur le bilan	14
Notes sur le compte de résultat	20
Autres informations	21
3. Détail des comptes	22
Bilan détaillé	23
Compte de résultat détaillé	26
Soldes intermédiaires de gestion	29
4. Liasse fiscale	33

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 14/06/2018, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS BIARMOUT relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 221 459
Chiffre d'affaires	1 237 906
Résultat net comptable (Perte)	-74 816

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Le 26/04/2022

Kévin SALAUN

Expert - comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	30 000	12 383	17 617	20 617
Fonds commercial (1)	478 500		478 500	478 500
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	63 383	40 863	22 519	34 378
Autres immobilisations corporelles	839 693	228 692	611 002	660 435
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 045		8 045	8 045
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 419 621	281 939	1 137 683	1 201 976
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	36 782		36 782	28 345
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 812		1 812	1 718
Autres créances	5 593		5 593	44 677
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	38 517		38 517	126 212
Charges constatées d'avance (3)	1 073		1 073	1 073
TOTAL ACTIF CIRCULANT	83 776		83 776	202 025
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 503 398	281 939	1 221 459	1 404 001
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-454 798	-340 273
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-74 816	-114 525
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-524 614	-449 798
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 121 804	1 269 406
Emprunts et dettes financières diverses (3)	166 740	177 736
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	353 846	324 910
Dettes fiscales et sociales	100 083	76 080
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 600	5 668
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 746 073	1 853 799
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 221 459	1 404 001
(1) Dont à plus d'un an (a)	901 100	1 075 587
(1) Dont à moins d'un an (a)	844 973	778 212
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 237 906		1 237 906	1 025 311
Chiffre d'affaires net	1 237 906		1 237 906	1 025 311
Production stockée				
Production immobilisée			18 362	13 798
Subventions d'exploitation			155 047	86 903
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			257	21
Total produits d'exploitation (I)			1 411 571	1 126 033
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			407 206	357 710
Variations de stock			-8 436	-5 026
Autres achats et charges externes (a)			382 815	324 649
Impôts, taxes et versements assimilés			13 127	17 324
Salaires et traitements			386 388	296 279
Charges sociales			124 246	95 670
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			79 577	75 155
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			74 424	76 635
Total charges d'exploitation (II)			1 459 345	1 238 397
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-47 774	-112 364
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			27 042	2 483
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			27 042	2 483
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-27 042	-2 483
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-74 816	-114 847

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		322
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		322
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		322
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	1 411 571	1 126 355
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 486 387	1 240 880
BENEFICE OU PERTE	-74 816	-114 525
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	46 709	23 276
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	1 237 905,58	98,54	1 025 310,73	98,67
Production immobilisée	18 361,83	1,46	13 797,80	1,33
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 256 267,41	100,00	1 039 108,53	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	1 256 267,41	100,00	1 039 108,53	100,00
Achats de matières premières et approv.	407 205,93	32,41	357 710,32	34,42
Variation de stocks	-8 436,44	-0,67	-5 025,77	-0,48
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	857 497,92	68,26	686 423,98	66,06
MARGE BRUTE GLOBALE	857 497,92	68,26	686 423,98	66,06
Autres achats et charges externes	382 814,95	30,47	324 648,89	31,24
VALEUR AJOUTEE	474 682,97	37,79	361 775,09	34,82
Subventions d'exploitation	155 046,55	12,34	86 903,36	8,36
Impôts, taxes et verst assimilés	13 127,21	1,04	17 324,31	1,67
Charges de personnel	510 633,36	40,65	391 949,50	37,72
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	105 968,95	8,44	39 404,64	3,79
Autres produits	257,40	0,02	21,39	
Dot. amortissements et provisions	79 576,69	6,33	75 154,72	7,23
Autres charges	74 423,63	5,92	76 634,85	7,38
RESULTAT D'EXPLOITATION	-47 773,97	-3,80	-112 363,54	-10,81
Charges financières	27 042,04	2,15	2 483,31	0,24
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-74 816,01	-5,96	-114 846,85	-11,05
Produits exceptionnels			321,59	0,03
Résultat exceptionnel			321,59	0,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	-74 816,01	-5,96	-114 525,26	-11,02

COMPTES ANNUELS 2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS BIARMOUT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 1 221 459 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 74 816 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 26/04/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et méthodes comptables :

Les comptes sociaux de 2020 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG) et des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Compte tenu des informations mentionnées ci-dessus dans les faits caractéristiques, les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2021 ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Règles et méthodes comptables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Faits caractéristiques de l'exercice :

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

L'épidémie et les mesures d'urgence sanitaire ont eu des impacts significatifs négatifs sur notre activité, particulièrement sur :

- Une nouvelle organisation liée à la mise en place du contrôle sanitaire..
- Une diminution du chiffre d'affaires de 221 925 € représentant une baisse de -15 % par rapport à 2019.
- Mise en place de l'activité partielle.

L'entreprise a toutefois mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- Report des échéances sociales et exonération des cotisations de l'Urssaf pour un montant de 43 749.55 € sur 2021.
- Mise en place d'un programme de réduction des coûts afin de sécuriser les résultats et la trésorerie.
- Recours à l'activité partielle avec la perception d'une indemnité de 33 319.62 €.
- Renégociation par l'entreprise de ses échéances d'emprunts bancaires, avec report des échéances bancaire.
- Demande d'aides publiques : Nature : (Aide fonds de solidarité) / Montant : 111 297 €.
- Mise en place par l'entreprise de méthodes de commercialisation nouvelles pour la période de crise sanitaire afin de minimiser sa perte de chiffre d'affaires avec la vente à emporter.

Ces mesures ont permis de pallier aux impacts négatifs de la crise sanitaire. Nous constatons qu'à la date d'arrêté de nos comptes sociaux, la continuité d'exploitation de notre entreprise n'est pas remise en cause.

La continuité d'exploitation est notamment assurée en raison du soutien apporté par les associés du groupe.

Aide consentie par Mewniout via des apports en compte courant pour un solde de 161 740.48 € au 31/12/2021;

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	478 500			478 500
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 000			30 000
Immobilisations incorporelles	508 500			508 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	62 745	638		63 383
- Installations générales, agencements aménagements divers	718 554	2 812		721 366
- Matériel de transport		10 511		10 511
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	106 493	1 323		107 816
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	887 792	15 284		903 076
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	8 045			8 045
Immobilisations financières	8 045			8 045
ACTIF IMMOBILISE	1 404 337	15 284		1 419 621

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		15 284		15 284
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		15 284		15 284
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2021
Éléments achetés	478 500
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	478 500

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 383	3 000		12 383
Immobilisations incorporelles	9 383	3 000		12 383
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	28 367	12 497		40 863
- Installations générales, agencements aménagements divers	136 647	50 869		187 517
- Matériel de transport		1 814		1 814
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	27 965	11 396		39 361
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	192 979	76 577		269 555
ACTIF IMMOBILISE	202 362	79 577		281 939

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 16 522 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	8 045		8 045
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 812	1 812	
Autres	5 593	5 593	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 073	1 073	
Total	16 522	8 477	8 045
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 746 073 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 121 804	220 704	901 100	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	353 846	353 846		
Dettes fiscales et sociales	100 083	100 083		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	170 340	170 340		
Produits constatés d'avance				
Total	1 746 073	844 973	901 100	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	147 602			
(**) Dont envers les associés	166 740			

Charges à payer

	Montant
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	21 362
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	6 844
TAXE APPRENTISSAGE	2 385
FORMATION CONTINUE	4 501
DIVERS - CHARGES À PAYER	2 600
Total	37 691

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	1 073		
Total	1 073		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
VENTES 5.5%	19 144
VENTES 10%	1 054 690
VENTES 20%	163 835
VENTES PRESTATION SERVICES	236
TOTAL	1 237 906

Autres informations

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			100 315		100 315
Exercice			46 709		46 709
Redevances payées			147 024		147 024
A un an au plus			46 709		46 709
A plus d'un an et cinq ans au plus			38 924		38 924
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer			85 632		85 632
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice					

COMPTES ANNUELS 2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205000000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMI	30 000,00		30 000,00	30 000,00
280500000 - AMORTIS. LOGICIELS		12 383,33	-12 383,33	-9 383,33
	30 000,00	12 383,33	17 616,67	20 616,67
Fonds commercial				
207000000 - FONDS COMMERCIAL	478 500,00		478 500,00	478 500,00
	478 500,00		478 500,00	478 500,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	63 382,91		63 382,91	62 745,26
281540000 - AMORT. MAT. ET OUTILLAGE		40 863,43	-40 863,43	-28 366,80
	63 382,91	40 863,43	22 519,48	34 378,46
Autres immobilisations corporelles				
218100000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉN	721 366,27		721 366,27	718 554,27
218200000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	10 511,00		10 511,00	
218300000 - MATÉRIEL DE BUREAU	4 021,87		4 021,87	2 698,58
218400000 - MOBILIER	103 794,27		103 794,27	103 794,27
281810000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGE		187 516,62	-187 516,62	-136 647,13
281820000 - AMORTIS. MATÉRIEL DE TRANS		1 814,25	-1 814,25	
281830000 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET I		823,33	-823,33	-106,44
281840000 - AMORTIS. MOBILIER		38 537,57	-38 537,57	-27 858,14
	839 693,41	228 691,77	611 001,64	660 435,41
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275100000 - DEPOTS DE GARANTIE	8 045,00		8 045,00	8 045,00
	8 045,00		8 045,00	8 045,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 419 621,32	281 938,53	1 137 682,79	1 201 975,54
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
310000000 - STOCKS MATIÈRES PREMIÈRE	36 781,61		36 781,61	28 345,17
	36 781,61		36 781,61	28 345,17
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000000 - CLIENTS	1 811,89		1 811,89	1 717,92
	1 811,89		1 811,89	1 717,92
Fournisseurs débiteurs				
401000000 - FOURNISSEURS	39,21		39,21	3 643,63
409600000 - FOURNISSEURS - EMBALLAGE	1 470,00		1 470,00	410,00
	1 509,21		1 509,21	4 053,63
Personnel				
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATION	1 635,45		1 635,45	
428700000 - PERSONNEL - PRODUITS À RE				5 889,39
437330000 - PREVOYANCE MUTUELLE	2 267,84		2 267,84	2 448,25
	3 903,29		3 903,29	8 337,64
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660000 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS	77,17		77,17	15,10
445670000 - CRÉDIT DE TVA À REPORTER				5 328,00
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA	103,00		103,00	489,00
	180,17		180,17	5 832,10

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
Autres créances				
468700000 - DIVERS - PRODUITS À RECEVOI				26 454,00
				26 454,00
Divers				
Disponibilités				
511100000 - REM CB + CB SCONTACT	6 581,86		6 581,86	
511201000 - REM ESPECES NE PLUS UTILIS				1 820,00
511202500 - REM CHQ TR NE PLUS UTILISE				1 026,05
511204000 - REM AMEX NE PLUS UTILISER				162,02
511205000 - REM ANCV NE PLUS UTILISER				1 045,00
511300000 - REM TR + TR SCONTACT	906,15		906,15	
511400000 - REM AMEX	311,60		311,60	
511500000 - REM ANCV	795,00		795,00	
511600000 - REMISE STRIPE				4 704,41
511700000 - PAYGREEN	1 647,03		1 647,03	
511800000 - REM ESPECES	6 030,00		6 030,00	
512000000 - BANQUE BNP	22 091,10		22 091,10	117 304,91
530000000 - CAISSE	154,75		154,75	150,00
	38 517,49		38 517,49	126 212,39
Charges constatées d'avance				
486000000 - CHARGES CONSTATÉES D'AVA	1 072,60		1 072,60	1 072,60
	1 072,60		1 072,60	1 072,60
TOTAL ACTIF CIRCULANT	83 776,26		83 776,26	202 025,45
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 503 397,58	281 938,53	1 221 459,05	1 404 000,99

Bilan détaillé

PASSIF	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
Capital social ou individuel		
101300000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Report à nouveau		
119000000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-454 798,24	-340 272,98
	-454 798,24	-340 272,98
Résultat de l'exercice	-74 816,01	-114 525,26
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-524 614,25	-449 798,24
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164200000 - PRET IMMO 1(1 130 000€)	733 974,42	856 915,08
164300000 - PRET COMPLÉMENTAIRE TRAVAUX 250K€	165 299,74	192 490,75
164400000 - EMPRUNT PGE	122 529,87	120 000,00
164500000 - EMPRUNT PGE2 100K€	100 000,00	100 000,00
	1 121 804,03	1 269 405,83
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 121 804,03	1 269 405,83
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455100000 - RAUX & CO	5 000,00	15 995,51
455200000 - C/C MEWNIOUT	161 740,48	161 740,48
	166 740,48	177 735,99
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000000 - FOURNISSEURS	353 845,93	324 910,00
	353 845,93	324 910,00
<i>Personnel</i>		
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	20 936,61	15 919,32
428200000 - DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	21 361,51	34 818,80
	42 298,12	50 738,12
<i>Organismes sociaux</i>		
431000000 - SÉCURITÉ SOCIALE	30 777,00	2 612,37
437300000 - RETRAITE	10 362,76	5 527,99
438200000 - CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	6 843,90	11 242,83
	47 983,66	19 383,19
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445510000 - TVA À DÉCAISSER	2 451,00	
	2 451,00	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
442100000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	464,08	338,00
448600000 - ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER		257,00
448620000 - TAXE APPRENTISSAGE	2 385,00	2 059,50
448630000 - FORMATION CONTINUE	4 501,00	3 303,81
	7 350,08	5 958,31
Dettes fiscales et sociales	100 082,86	76 079,62
Autres dettes		
467120000 - BAYMOUT	1 000,00	1 000,00
468600000 - DIVERS - CHARGES À PAYER	2 600,00	4 667,79
	3 600,00	5 667,79
TOTAL DETTES	1 746 073,30	1 853 799,23
TOTAL PASSIF	1 221 459,05	1 404 000,99

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
706000000 - PRESTATIONS DE SERVICES	236,37	0,02			236,37	
706305000 - VENTES 5.5 %	19 144,46	1,55	20 184,47	1,97	-1 040,01	-5,15
706310000 - VENTES 10 %	1 054 689,81	85,20	847 296,02	82,64	207 393,79	24,48
706320000 - VENTES 20 %	163 834,94	13,23	157 830,24	15,39	6 004,70	3,80
	1 237 905,58	100,00	1 025 310,73	100,00	212 594,85	20,73
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
740100000 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	155 046,55	12,52	86 903,36	8,48	68 143,19	78,41
	155 046,55	12,52	86 903,36	8,48	68 143,19	78,41
Autres produits						
726400000 - AVANTAGES EN NATURE	18 361,83	1,48	13 797,80	1,35	4 564,03	33,08
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	257,40	0,02	21,39		236,01	NS
	18 619,23	1,50	13 819,19	1,35	4 800,04	34,73
Total	1 411 571,36	114,03	1 126 033,28	109,82	285 538,08	25,36
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601100000 - ACHATS PDT 5,5%	69 174,27	5,59	76 775,73	7,49	-7 601,46	-9,90
601100008 - ACHATS GROUPE 5.5% ALIMEN	278 056,64	22,46	218 951,44	21,35	59 105,20	26,99
601200000 - ACHATS PRODUITS 20%	4 667,16	0,38	5 480,30	0,53	-813,14	-14,84
601200008 - ACHATS GROUPE 20%	54 990,09	4,44	56 502,85	5,51	-1 512,76	-2,68
602600000 - ACHATS EMBALLAGES	317,77	0,03			317,77	
	407 205,93	32,89	357 710,32	34,89	49 495,61	13,84
Variation de stock (m.p.)						
603100000 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈ	-8 436,44	-0,68	-5 025,77	-0,49	-3 410,67	67,86
	-8 436,44	-0,68	-5 025,77	-0,49	-3 410,67	67,86
Autres achats & charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	30 055,50	2,43	21 867,38	2,13	8 188,12	37,44
606120000 - FOURNITURES EAU	4 445,98	0,36	4 095,46	0,40	350,52	8,56
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	95,66	0,01			95,66	
606300000 - FOURNITURES DIVERSES EXTE	2 516,48	0,20	755,38	0,07	1 761,10	233,14
606300008 - FOURNITURES DIVERSES GRO	2 012,03	0,16	2 455,35	0,24	-443,32	-18,06
606310000 - Petit Mobilier			141,70	0,01	-141,70	-100,00
606320000 - DECORATION (JARDINERIE)	442,47	0,04	193,02	0,02	249,45	129,24
606320008 - Achats Décorations Groupe	503,85	0,04	97,00	0,01	406,85	419,43
606330000 - ACHAT VAISSELLES	3 382,51	0,27	2 204,22	0,21	1 178,29	53,46
606330008 - ACHAT VAISSELLES GROUPE	8 474,31	0,68	4 873,86	0,48	3 600,45	73,87
606340000 - PETIT ELECTROMENAGER	570,42	0,05	843,03	0,08	-272,61	-32,34
606340008 - PETIT ELECTROMENAGER GRO	176,25	0,01	300,08	0,03	-123,83	-41,27
606350000 - CONSOMMABLES (film, alu, servi	10 057,74	0,81	2 846,58	0,28	7 211,16	253,33
606350008 - CONSOMMABLES GROUPE	6 357,46	0,51	2 453,25	0,24	3 904,21	159,14
606360000 - Produits d'entretiens			5 903,73	0,58	-5 903,73	-100,00
606360008 - PRODUITS ENTRETIEN GROUPE			3 423,46	0,33	-3 423,46	-100,00
606370000 - Emballages	688,26	0,06	500,77	0,05	187,49	37,44
606370008 - EMBALLAGES GROUPE	10 339,83	0,84	5 592,27	0,55	4 747,56	84,90
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	645,50	0,05	648,01	0,06	-2,51	-0,39
606500000 - TENUE DU PERSONNEL	3 355,65	0,27	1 019,46	0,10	2 336,19	229,16

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
612210000 - CRÉDIT BAIL CUISINE	46 708,56	3,77	23 275,60	2,27	23 432,96	100,68
613210000 - LOCATION IMMEUBLE EXPLOIT	68 215,16	5,51	56 442,64	5,50	11 772,52	20,86
613500008 - LOCATION TRANCHEUSE GRO	2 880,00	0,23	2 880,00	0,28		
613511000 - LOCATION TPE	780,00	0,06	860,00	0,08	-80,00	-9,30
613516000 - LOCATION MATERIEL CORHOPI	12 871,20	1,04	9 551,01	0,93	3 320,19	34,76
613517000 - LOCATION CAISSE ETC	8 954,28	0,72	6 168,71	0,60	2 785,57	45,16
614100000 - CHARGES LOCATIVES	7 108,28	0,57	6 621,82	0,65	486,46	7,35
615210000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	751,94	0,06	1 191,37	0,12	-439,43	-36,88
615540000 - ENTRETIEN CUISINE	4 009,91	0,32	9 369,81	0,91	-5 359,90	-57,20
615560000 - HOTTE PRO TECHNET	5 446,92	0,44	112,00	0,01	5 334,92	NS
615580000 - ENTRETIEN DIVERS MOBILIERS	4 537,74	0,37	2 036,60	0,20	2 501,14	122,81
615610000 - TRAITEMENT NUISIBLES	771,00	0,06	648,07	0,06	122,93	18,97
615620000 - ZEST HELLO SOFTWARE	468,00	0,04	468,00	0,05		
615630000 - MP INCENDIE			160,20	0,02	-160,20	-100,00
615640000 - RH SUITE	2 000,00	0,16	4 615,10	0,45	-2 615,10	-56,66
615650000 - NETTOYAGE LOCAUX			108,33	0,01	-108,33	-100,00
615660000 - ENTRETIEN SANITAIRE ET SEC			3 106,60	0,30	-3 106,60	-100,00
615670000 - MAINTENANCE CAISSE ETC			396,00	0,04	-396,00	-100,00
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	8 086,87	0,65	5 320,94	0,52	2 765,93	51,98
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS			1 670,72	0,16	-1 670,72	-100,00
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE			39,90		-39,90	-100,00
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	2 480,00	0,20	2 378,00	0,23	102,00	4,29
622612000 - Commissariat aux Comptes	3 038,50	0,25	3 038,50	0,30		
622624000 - HONORAIRES LITIGES			1 313,00	0,13	-1 313,00	-100,00
622720000 - FRAIS ACTES ET CONTENTIEU			25,00		-25,00	-100,00
623400000 - CADEAUX À LA CLIENTÈLE	96,93	0,01			96,93	
623700000 - Publications	1 777,65	0,14	1 267,40	0,12	510,25	40,26
623800000 - DIVERS (POURBOIRES, DONNS C	200,00	0,02	10,00		190,00	NS
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	12 773,20	1,03	9 020,00	0,88	3 753,20	41,61
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	8 072,48	0,65	2 047,56	0,20	6 024,92	294,25
626100000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	1 642,71	0,13	1 857,91	0,18	-215,20	-11,58
626200000 - FRAIS POSTAUX	127,67	0,01	230,19	0,02	-102,52	-44,54
627100000 - Services Bancaires	5 299,61	0,43	4 266,67	0,42	1 032,94	24,21
627300000 - COMMISSIONS CB	6 725,80	0,54	3 811,21	0,37	2 914,59	76,47
627810000 - FRAIS SUR TICKETS RESTAUR	3 102,86	0,25	3 506,02	0,34	-403,16	-11,50
628100000 - COTISATION CGA	80,00	0,01			80,00	
628120000 - ENLEVEMENT DECHETS PONC	207,47	0,02			207,47	
628200008 - SOUS TRAITANCE ADM	20 820,00	1,68	20 820,00	2,03		
628300000 - PRESTATIONS MANAGEMENT	48 000,00	3,88	65 000,00	6,34	-17 000,00	-26,15
628500000 - PRESTATIONS ECOLEMOUT	10 660,31	0,86	10 800,00	1,05	-139,69	-1,29
	382 814,95	30,92	324 648,89	31,66	58 166,06	17,92
Total	781 584,44	63,14	677 333,44	66,06	104 251,00	15,39
MARGE SUR M/SES & MAT	629 986,92	50,89	448 699,84	43,76	181 287,08	40,40
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 349,44	0,19	2 999,98	0,29	-650,54	-21,68
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	4 420,56	0,36	3 314,17	0,32	1 106,39	33,38
635110000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE T	4 669,00	0,38	8 620,00	0,84	-3 951,00	-45,84
635200000 - TVA NON RECUP./AVN	1 272,71	0,10	956,36	0,09	316,35	33,08
637800000 - TAXES DIVERSES	415,50	0,03	1 433,80	0,14	-1 018,30	-71,02

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Salaires et Traitements	13 127,21	1,06	17 324,31	1,69	-4 197,10	-24,23
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	307 374,18	24,83	244 074,42	23,80	63 299,76	25,93
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	17 971,52	1,45	15 837,78	1,54	2 133,74	13,47
641200000 - CONGÉS PAYÉS	-13 457,29	-1,09	4 370,86	0,43	-17 828,15	-407,89
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	52 194,26	4,22	27 265,07	2,66	24 929,19	91,43
641400000 - BRUTS ACTIVITE PARTIELLE	-1 680,84	-0,14	-10 960,31	-1,07	9 279,47	-84,66
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	4 191,46	0,34			4 191,46	
641700000 - AVANTAGES EN NATURE	19 794,24	1,60	15 691,35	1,53	4 102,89	26,15
	386 387,53	31,21	296 279,17	28,90	90 108,36	30,41
Charges sociales						
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	96 236,58	7,77	73 232,56	7,14	23 004,02	31,41
645200000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	4 535,27	0,37	4 176,91	0,41	358,36	8,58
645300000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	20 522,94	1,66	15 488,91	1,51	5 034,03	32,50
645800000 - C.S. CONGES A PAYER	-4 398,93	-0,36	765,19	0,07	-5 164,12	-674,88
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	5 399,97	0,44	2 006,76	0,20	3 393,21	169,09
647700000 - TICKET KADEOS	1 950,00	0,16			1 950,00	
	124 245,83	10,04	95 670,33	9,33	28 575,50	29,87
Amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	3 000,00	0,24	3 000,00	0,29		
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	76 576,69	6,19	72 154,72	7,04	4 421,97	6,13
	79 576,69	6,43	75 154,72	7,33	4 421,97	5,88
Autres charges						
651100000 - REDEVANCE MARQUE RAGAZZI	74 396,59	6,01	75 548,55	7,37	-1 151,96	-1,52
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	27,04		1 086,30	0,11	-1 059,26	-97,51
	74 423,63	6,01	76 634,85	7,47	-2 211,22	-2,89
Total	677 760,89	54,75	561 063,38	54,72	116 697,51	20,80
RESULTAT D'EXPLOITATION	-47 773,97	-3,86	-112 363,54	-10,96	64 589,57	-57,48
Produits financiers						
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	27 042,04	2,18	2 290,07	0,22	24 751,97	NS
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES			193,24	0,02	-193,24	-100,00
	27 042,04	2,18	2 483,31	0,24	24 558,73	988,95
Résultat financier	-27 042,04	-2,18	-2 483,31	-0,24	-24 558,73	988,95
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-74 816,01	-6,04	-114 846,85	-11,20	40 030,84	-34,86
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D			321,59	0,03	-321,59	-100,00
			321,59	0,03	-321,59	-100,00
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel			321,59	0,03	-321,59	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-74 816,01	-6,04	-114 525,26	-11,17	39 709,25	-34,67

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
706000000 - PRESTATIONS DE SERVICES	236,37	0,02			236,37	
706305000 - VENTES 5.5 %	19 144,46	1,52	20 184,47	1,94	-1 040,01	-5,15
706310000 - VENTES 10 %	1 054 689,81	83,95	847 296,02	81,54	207 393,79	24,48
706320000 - VENTES 20 %	163 834,94	13,04	157 830,24	15,19	6 004,70	3,80
	1 237 905,58	98,54	1 025 310,73	98,67	212 594,85	20,73
Production stockée						
Production immobilisée						
726400000 - AVANTAGES EN NATURE	18 361,83	1,46	13 797,80	1,33	4 564,03	33,08
	18 361,83	1,46	13 797,80	1,33	4 564,03	33,08
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 256 267,41	100,00	1 039 108,53	100,00	217 158,88	20,90
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	1 256 267,41	100,00	1 039 108,53	100,00	217 158,88	20,90
Achats de matières premières et approv.						
601100000 - ACHATS PDT 5,5%	69 174,27	5,51	76 775,73	7,39	-7 601,46	-9,90
601100008 - ACHATS GROUPE 5.5% ALIMEN	278 056,64	22,13	218 951,44	21,07	59 105,20	26,99
601200000 - ACHATS PRODUITS 20%	4 667,16	0,37	5 480,30	0,53	-813,14	-14,84
601200008 - ACHATS GROUPE 20%	54 990,09	4,38	56 502,85	5,44	-1 512,76	-2,68
602600000 - ACHATS EMBALLAGES	317,77	0,03			317,77	
	407 205,93	32,41	357 710,32	34,42	49 495,61	13,84
Variation de stocks						
603100000 - VARIAT. STOCKS MAT. PREMIÈ	-8 436,44	-0,67	-5 025,77	-0,48	-3 410,67	67,86
	-8 436,44	-0,67	-5 025,77	-0,48	-3 410,67	67,86
Sous-traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	857 497,92	68,26	686 423,98	66,06	171 073,94	24,92
MARGE BRUTE GLOBALE	857 497,92	68,26	686 423,98	66,06	171 073,94	24,92
Autres achats et charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	30 055,50	2,39	21 867,38	2,10	8 188,12	37,44
606120000 - FOURNITURES EAU	4 445,98	0,35	4 095,46	0,39	350,52	8,56
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	95,66	0,01			95,66	
606300000 - FOURNITURES DIVERSES EXTE	2 516,48	0,20	755,38	0,07	1 761,10	233,14
606300008 - FOURNITURES DIVERSES GRO	2 012,03	0,16	2 455,35	0,24	-443,32	-18,06
606310000 - Petit Mobilier			141,70	0,01	-141,70	-100,00
606320000 - DECORATION (JARDINERIE)	442,47	0,04	193,02	0,02	249,45	129,24
606320008 - Achats Décorations Groupe	503,85	0,04	97,00	0,01	406,85	419,43
606330000 - ACHAT VAISSELLES	3 382,51	0,27	2 204,22	0,21	1 178,29	53,46
606330008 - ACHAT VAISSELLES GROUPE	8 474,31	0,67	4 873,86	0,47	3 600,45	73,87
606340000 - PETIT ELECTROMENAGER	570,42	0,05	843,03	0,08	-272,61	-32,34
606340008 - PETIT ELECTROMENAGER GRO	176,25	0,01	300,08	0,03	-123,83	-41,27
606350000 - CONSOMMABLES (film, alu, servi	10 057,74	0,80	2 846,58	0,27	7 211,16	253,33
606350008 - CONSOMMABLES GROUPE	6 357,46	0,51	2 453,25	0,24	3 904,21	159,14
606360000 - Produits d'entretiens			5 903,73	0,57	-5 903,73	-100,00
606360008 - PRODUITS ENTRETIEN GROUP			3 423,46	0,33	-3 423,46	-100,00
606370000 - Emballages	688,26	0,05	500,77	0,05	187,49	37,44

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
606370008 - EMBALLAGES GROUPE	10 339,83	0,82	5 592,27	0,54	4 747,56	84,90
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	645,50	0,05	648,01	0,06	-2,51	-0,39
606500000 - TENUE DU PERSONNEL	3 355,65	0,27	1 019,46	0,10	2 336,19	229,16
612210000 - CRÉDIT BAIL CUISINE	46 708,56	3,72	23 275,60	2,24	23 432,96	100,68
613210000 - LOCATION IMMEUBLE EXPLOIT	68 215,16	5,43	56 442,64	5,43	11 772,52	20,86
613500008 - LOCATION TRANCHEUSE GRO	2 880,00	0,23	2 880,00	0,28		
613511000 - LOCATION TPE	780,00	0,06	830,00	0,08	-80,00	-9,30
613516000 - LOCATION MATERIEL CORHOPI	12 871,20	1,02	9 551,01	0,92	3 320,19	34,76
613517000 - LOCATION CAISSE ETC	8 954,28	0,71	6 168,71	0,59	2 785,57	45,16
614100000 - CHARGES LOCATIVES	7 108,28	0,57	6 621,82	0,64	486,46	7,35
615210000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	751,94	0,06	1 191,37	0,11	-439,43	-36,88
615540000 - ENTRETIEN CUISINE	4 009,91	0,32	9 369,81	0,90	-5 359,90	-57,20
615560000 - HOTTE PRO TECHNET	5 446,92	0,43	112,00	0,01	5 334,92	NS
615580000 - ENTRETIEN DIVERS MOBILIERS	4 537,74	0,36	2 036,60	0,20	2 501,14	122,81
615610000 - TRAITEMENT NUISIBLES	771,00	0,06	648,07	0,06	122,93	18,97
615620000 - ZEST HELLO SOFTWARE	468,00	0,04	468,00	0,05		
615630000 - MP INCENDIE			160,20	0,02	-160,20	-100,00
615640000 - RH SUITE	2 000,00	0,16	4 615,10	0,44	-2 615,10	-56,66
615650000 - NETTOYAGE LOCAUX			108,33	0,01	-108,33	-100,00
615660000 - ENTRETIEN SANITAIRE ET SEC			3 106,60	0,30	-3 106,60	-100,00
615670000 - MAINTENANCE CAISSE ETC			396,00	0,04	-396,00	-100,00
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	8 086,87	0,64	5 320,94	0,51	2 765,93	51,98
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS			1 670,72	0,16	-1 670,72	-100,00
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE			39,90		-39,90	-100,00
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	2 480,00	0,20	2 378,00	0,23	102,00	4,29
622612000 - Commissariat aux Comptes	3 038,50	0,24	3 038,50	0,29		
622624000 - HONORAIRES LITIGES			1 313,00	0,13	-1 313,00	-100,00
622720000 - FRAIS ACTES ET CONTENTIEU			25,00		-25,00	-100,00
623400000 - CADEAUX À LA CLIENTÈLE	96,93	0,01			96,93	
623700000 - Publications	1 777,65	0,14	1 267,40	0,12	510,25	40,26
623800000 - DIVERS (POURBOIRES, DONC C	200,00	0,02	10,00		190,00	NS
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	12 773,20	1,02	9 020,00	0,87	3 753,20	41,61
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	8 072,48	0,64	2 047,56	0,20	6 024,92	294,25
626100000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	1 642,71	0,13	1 857,91	0,18	-215,20	-11,58
626200000 - FRAIS POSTAUX	127,67	0,01	230,19	0,02	-102,52	-44,54
627100000 - Services Bancaires	5 299,61	0,42	4 266,67	0,41	1 032,94	24,21
627300000 - COMMISSIONS CB	6 725,80	0,54	3 811,21	0,37	2 914,59	76,47
627810000 - FRAIS SUR TICKETS RESTAUR	3 102,86	0,25	3 506,02	0,34	-403,16	-11,50
628100000 - COTISATION CGA	80,00	0,01			80,00	
628120000 - ENLEVEMENT DECHETS PONC	207,47	0,02			207,47	
628200008 - SOUS TRAITANCE ADM	20 820,00	1,66	20 820,00	2,00		
628300000 - PRESTATIONS MANAGEMENT	48 000,00	3,82	65 000,00	6,26	-17 000,00	-26,15
628500000 - PRESTATIONS ECOLEMOUT	10 660,31	0,85	10 800,00	1,04	-139,69	-1,29
	382 814,95	30,47	324 648,89	31,24	58 166,06	17,92
VALEUR AJOUTEE	474 682,97	37,79	361 775,09	34,82	112 907,88	31,21
Subventions d'exploitation						
740100000 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	155 046,55	12,34	86 903,36	8,36	68 143,19	78,41
	155 046,55	12,34	86 903,36	8,36	68 143,19	78,41
Impôts, taxes et verst assimilés						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 349,44	0,19	2 999,98	0,29	-650,54	-21,68

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	4 420,56	0,35	3 314,17	0,32	1 106,39	33,38
635110000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE T	4 669,00	0,37	8 620,00	0,83	-3 951,00	-45,84
635200000 - TVA NON RECUP./AVN	1 272,71	0,10	956,36	0,09	316,35	33,08
637800000 - TAXES DIVERSES	415,50	0,03	1 433,80	0,14	-1 018,30	-71,02
	13 127,21	1,04	17 324,31	1,67	-4 197,10	-24,23
Charges de personnel						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	307 374,18	24,47	244 074,42	23,49	63 299,76	25,93
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	17 971,52	1,43	15 837,78	1,52	2 133,74	13,47
641200000 - CONGÉS PAYÉS	-13 457,29	-1,07	4 370,86	0,42	-17 828,15	-407,89
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	52 194,26	4,15	27 265,07	2,62	24 929,19	91,43
641400000 - BRUTS ACTIVITE PARTIELLE	-1 680,84	-0,13	-10 960,31	-1,05	9 279,47	-84,66
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	4 191,46	0,33			4 191,46	
641700000 - AVANTAGES EN NATURE	19 794,24	1,58	15 691,35	1,51	4 102,89	26,15
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	96 236,58	7,66	73 232,56	7,05	23 004,02	31,41
645200000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	4 535,27	0,36	4 176,91	0,40	358,36	8,58
645300000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	20 522,94	1,63	15 488,91	1,49	5 034,03	32,50
645800000 - C.S. CONGES A PAYER	-4 398,93	-0,35	765,19	0,07	-5 164,12	-674,88
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	5 399,97	0,43	2 006,76	0,19	3 393,21	169,09
647700000 - TICKET KADEOS	1 950,00	0,16			1 950,00	
	510 633,36	40,65	391 949,50	37,72	118 683,86	30,28
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	105 968,95	8,44	39 404,64	3,79	66 564,31	168,93
Reprises s/ charges et Transferts						
Autres produits						
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	257,40	0,02	21,39		236,01	NS
	257,40	0,02	21,39		236,01	NS
Dot. amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	3 000,00	0,24	3 000,00	0,29		
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	76 576,69	6,10	72 154,72	6,94	4 421,97	6,13
	79 576,69	6,33	75 154,72	7,23	4 421,97	5,88
Autres charges						
651100000 - REDEVANCE MARQUE RAGAZZI	74 396,59	5,92	75 548,55	7,27	-1 151,96	-1,52
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	27,04		1 086,30	0,10	-1 059,26	-97,51
	74 423,63	5,92	76 634,85	7,38	-2 211,22	-2,89
RESULTAT D'EXPLOITATION	-47 773,97	-3,80	-112 363,54	-10,81	64 589,57	-57,48
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	27 042,04	2,15	2 290,07	0,22	24 751,97	NS
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES			193,24	0,02	-193,24	-100,00
	27 042,04	2,15	2 483,31	0,24	24 558,73	988,95
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-74 816,01	-5,96	-114 846,85	-11,05	40 030,84	-34,86
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D			321,59	0,03	-321,59	-100,00
			321,59	0,03	-321,59	-100,00
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel			321,59	0,03	-321,59	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-74 816,01	-5,96	-114 525,26	-11,02	39 709,25	-34,67



Consultation des opérations

Date d'édition: 12 juin 2025

Compte

0227674001L - BIARMOUT

N° Compte

FR9511449000020227674001L35

Devise

EUR

BIC

BDEIFRPPXXX

	Débit	Crédit	Total
Nb opérations	94	9	103

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
31/05/2025	31/05/2025	Libellé TVA 20,00% FRS/ABONNEMENT BEL REF : FAC 838726808 <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> TVA <i>Réf. Client à client</i>	6,67 EUR	
31/05/2025	31/05/2025	Libellé FRS/ABONNEMENT BEL REF : 838726808 <i>Info. Comp.</i> . ABONNEMENT <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> COMMISSION FACTURATION <i>Réf. Client à client</i>	33,35 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741532 <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	0,10 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741532 <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> COMMISSION SUR VIREMENT <i>Réf. Client à client</i>	0,50 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé VIR SEPA ZUEBETH JEAN DANIEL VRT ZUEBETH JEAN DANIEL PAIE <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> VIREMENT <i>Réf. Client à client</i>	5 906,88 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741530	0,10 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741530 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA SARR MOUSTAPHA VRT SARR MOUSTAPHA PAIE VIREMENT	1 398,90 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741526	0,10 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741526 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA RAFFARD FRANCOIS VRT RAFFARD FRANCOIS PAIE VIREMENT	5 517,25 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741524	0,10 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741524 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA LEQUET CHRISTOPHE VRT LEQUET CHRISTOPHE PAIE VIREMENT	5 460,80 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741518 	0,10 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741518 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA LECOTTIER REMY VRT LECOTTIER REMY PAIE VIREMENT	3 352,72 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741502 	0,10 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741502 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA GUERREIRO DA TORRE MA VRT GUERRERO DA TORRE MATTHIEU PAIE VIREMENT	2 879,29 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741498 	0,10 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741498 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA BOULIC JOHN VRT BOULIC JOHN PAIE VIREMENT	2 306,82 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018741496 	0,10 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018741496 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	16/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA ANDIN ARTHUR VRT ANDIN ARTHUR PAIE VIREMENT	2 478,86 EUR	
15/05/2025	15/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018735514 	0,10 EUR	
15/05/2025	15/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018735514 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	15/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA EDF VRT EDF CPTE FACTURATION 68399 30157 SAS BIARMOUT VIREMENT	4 690,19 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
15/05/2025	15/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018735512	0,10 EUR	
15/05/2025	15/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018735512 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
15/05/2025	15/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA RIVAS XAVIER VRT LOYER RIVAS BIARMOUT VIREMENT	7 138,27 EUR	
14/05/2025	14/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT CONV TRESO EDF BIARMOUT CONV TRESO EDF BIARMOUT VIREMENT		4 690,19 EUR
14/05/2025	14/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT CONV TRESO LOYER RIVAS BIARMOU T CONV TRESO LOYER RIVAS BIARMOUT VIREMENT		7 138,27 EUR
14/05/2025	14/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT CONV TRESO PAIE BIARMOUT CONV TRESO PAIE BIARMOUT VIREMENT		30 000,00 EUR
12/05/2025	12/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018701833	0,10 EUR	
12/05/2025	12/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018701833 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
12/05/2025	12/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA ALAN BIARMOUT REGUL ALAN SAS BIARMOUT 2 CONT RATS CADRES NON CADRES VIREMENT	1 283,90 EUR	
09/05/2025	09/05/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT APPORT CONV TRESO ALAN SAS BIA RMOUT APPORT CONV TRESO ALAN SAS BIARMOUT VIREMENT		1 283,90 EUR
30/04/2025	30/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% FRS/ABONNEMENT BEL REF : FAC 838712807 TVA	6,67 EUR	
30/04/2025	30/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	FRS/ABONNEMENT BEL REF : 838712807 . ABONNEMENT COMMISSION FACTURATION	33,35 EUR	
23/04/2025	24/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018561660	0,10 EUR	
23/04/2025	24/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018561660 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
23/04/2025	24/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA RIVAS XAVIER LOYERS RIVAS BIARMOUT VIREMENT	7 138,27 EUR	
23/04/2025	23/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT APPORT CONV TRESORERIE LOYER R IVAS BIARMOUT APPORT CONV TRESORERIE LOYER RIVAS BIARMOUT VIREMENT		7 138,27 EUR

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537103	0,05 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537103 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA ZOUEBETH ZOUEBETH Jea Virement BIARMOUT VIREMENT	2 477,69 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537102	0,05 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537102 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA SARR MOUSTAPHA Virement BIARMOUT VIREMENT	1 765,23 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537101	0,05 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537101 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA RAFFARD FRANCOIS Virement BIARMOUT VIREMENT	3 107,83 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537100	0,05 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537100 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA LEQUET Christophe Virement BIARMOUT VIREMENT	2 853,75 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537099	0,05 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537099 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA LECOTTIER REMY Virement BIARMOUT VIREMENT	2 653,27 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537098	0,05 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537098 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA GUERREIRO DA TORRE MA Virement BIARMOUT VIREMENT	1 888,11 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537097	0,05 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537097 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA BOULIC John Virement BIARMOUT VIREMENT	864,07 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : P2F 018537096	0,05 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V P2F 018537096 COMMISSION SUR VIREMENT	0,25 EUR	
17/04/2025	22/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA ANDIN ARTHUR Virement BIARMOUT VIREMENT	1 852,87 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
16/04/2025	16/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT VIR DE MEWNIOUT A SASBIARMOUTT HEMIS-16042025-73904 VIR DE MEWNIOUT A SASBIARMOUTTHEMIS-16042025-73904 VIREMENT		17 462,82 EUR
11/04/2025	14/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018500784	0,10 EUR	
11/04/2025	14/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018500784 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
11/04/2025	14/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA RIVAS XAVIER LOYERS RIVAS BIARMOUT VIREMENT	14 670,78 EUR	
11/04/2025	11/04/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT APPORT CONV TRESO SAS BIARMOUT RIVAS APPORT CONV TRESO SAS BIARMOUT RIVAS VIREMENT		14 670,78 EUR
31/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% FRS/ABONNEMENT BEL REF : FAC 838698321 TVA	6,67 EUR	
31/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	FRS/ABONNEMENT BEL REF : 838698321 ABONNEMENT COMMISSION FACTURATION	33,35 EUR	
31/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% FRS/ARRETE TRIM. REF : 0227674 31/03/25 FRAIS DE TENUE DE COMPTE	12,00 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
31/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	FRS/ARRETE TRIM. REF : 0227674 31/03/25 FRAIS DE TENUE DE COMPTE	60,00 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018373147	0,10 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018373147 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA ZOUEBETH JEAN DANIEL PAIE ZOUEBETH JEAN DANIEL VIREMENT	2 479,48 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018373143	0,10 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018373143 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA SARR MOUSTAPHA PAIE SARR MOUSTAPHA VIREMENT	1 767,15 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018373141	0,10 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018373141 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA RAFFARD FRANCOIS PAIE RAFFARD FRANCOIS VIREMENT	3 110,08 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018373139	0,10 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018373139 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA LEQUET CHRISTOPHE PAIE LEQUET CHRISTOPHE VIREMENT	2 855,86 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018373137	0,10 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018373137 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA LECOTTIER REMY PAIE LECOTTIER REMY VIREMENT	2 655,04 EUR	

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018373135	0,10 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018373135 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA GUERREIRO DA TORRE MA PAIE GUERREIRO DA TORRE MATTHI EU VIREMENT	1 890,07 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% COM/VIR EMIS REF : PF2 018373133	0,10 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	COM/VIR EMIS REF : A0V PF2 018373133 COMMISSION SUR VIREMENT	0,50 EUR	
28/03/2025	31/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA ANDIN ARTHUR PAIE ANDIN ARTHUR VIREMENT	1 854,65 EUR	
27/03/2025	27/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT CONVENTION DE TRESO FACTURE ZE LTY BIARMOUT CONVENTION DE TRESO FACTURE ZELTY BIARMOUT VIREMENT		303,60 EUR
27/03/2025	27/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	VIR SEPA MEWNIOUT CONVENTION TRESO PAIE SAS BIAR MOUT CONVENTION TRESO PAIE SAS BIARMOUT VIREMENT		16 612,33 EUR

Date comptable	Date de valeur	Libellé de l'opération		Débit	Crédit
26/03/2025	26/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	TVA 20,00% FRS/OUVERTURE COMPT REF : FAC 838684752 TVA	5,76 EUR	
26/03/2025	26/03/2025	Libellé <i>Info. Comp.</i> <i>Lib. Client à Client</i> <i>Réf. Remise</i> <i>Réf. Opération</i> <i>Réf. Client à client</i>	FRS/OUVERTURE COMPTE REF : 838684752 MNT UNIT STD 28,80 ABONNEMENT COMMISSION FACTURATION	28,80 EUR	



Cegid Exabanque

BIARMOUT

Relevé du 27/05/2025 au 11/06/2025

Compte : BNP BIARMOUT FR76-3000-4025-6100-0110-9063-422 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
		Ancien solde au 27/05/2025		41 702,24	
28/05/25	28/05/25	PRLV SEPA/SACEM-SOC AUTEUR COMP SACEM-SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE FR06ZZZ186821 PRELEVEMENT SACEM 130018655161 4037 28052025 01-SMR-00039248-018-08 RCUR		20,73	
28/05/25	28/05/25	NATIOCREDIMURS MDT/SIEN18000578 NATIOCREDIMURS SIEN1800057839 .1A1B25526001260525EPG36Y44171 NATIOCREDIMURS /A1B25526/.1A1B25526001260525EPG36Y44171 /SIEN180005783 9 /FLGPW209824			4 672,48
28/05/25	28/05/25	URSSAF D AQUITAINE MDT/T1973788 URSSAF D AQUITAINE T1973788332591380001882509270540454 BQE172725135072226RCUR000057608 REPRESENTATION UR 72700000653173849 AVR 25788778777000150525			32 786,00
02/06/25	02/06/25	SACEM-SOC AUTEUR COMPOSITEUR ED SACEM-SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE 01-SMR- 00039248-018-08 130018655161 4037 28052025 PRELEVEMENT SACEM			20,73
02/06/25	02/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059873 LB0059873X000020620252025FNXREEL LD141950920180039097 RCUR		30,00	
02/06/25	02/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059875 LB0059875X000020620252025FNXREEL LD141951620180039106 RCUR		30,00	
03/06/25	03/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059874 LB0059874X000030620252025FNXREEL LD141950920180039097 RCUR		60,00	
03/06/25	03/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059876 LB0059876X000030620252025FNXREEL LD141951620180039106 RCUR		60,00	
03/06/25	10/06/25	FACTURE NUMERO 2025060105865463	0000000	464,80	
04/06/25	04/06/25	LOCAM MDT/LD141950920180039097 LOCAM LD141950920180039097 LB0059873X000020620252025FNXREEL REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059873			30,00
04/06/25	04/06/25	LOCAM MDT/LD141951620180039106 LOCAM LD141951620180039106 LB0059875X000020620252025FNXREEL REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059875			30,00
04/06/25	04/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 PRELEVEMENT LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0095661 LB0095661X000040620252025FNXREML LD141950920180039097 RCUR		30,00	

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
04/06/25	04/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 PRELEVEMENT LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0095662 LB0095662X000040620252025FNNREML LD141951620180039106 RCUR		30,00	
05/06/25	05/06/25	PRLV SEPA/ZEST HACCP ZEST HACCP FR45ZZZ677327 RAGAZZI DA PEPPONE - BIARRITZ F25-00588 UI20180712154142873913 RCUR		46,80	
05/06/25	05/06/25	LOCAM MDT/LD141950920180039097 LOCAM LD141950920180039097 LB0059874X000030620252025FNNREEL REEMISSION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059874			60,00
05/06/25	05/06/25	LOCAM MDT/LD141951620180039106 LOCAM LD141951620180039106 LB0059876X000030620252025FNNREEL REEMISSION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0059876			60,00
05/06/25	05/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0083109 LB0083109X000050620252025FNNREEL LD141950920180039097 RCUR		60,00	
05/06/25	05/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0083110 LB0083110X000050620252025FNNREEL LD141951620180039106 RCUR		60,00	
05/06/25	05/06/25	PRLV SEPA/PLG PLG FR11ZZZ480932 48025374 K0065906600001 RCUR		753,58	
06/06/25	06/06/25	15325095177ICORPORATE CARD25053	0000000	6,99	
06/06/25	06/06/25	LOCAM MDT/LD141950920180039097 LOCAM LD141950920180039097 LB0095661X000040620252025FNNREML PRELEVEMENT LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0095661			30,00
06/06/25	06/06/25	LOCAM MDT/LD141951620180039106 LOCAM LD141951620180039106 LB0095662X000040620252025FNNREML PRELEVEMENT LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0095662			30,00
06/06/25	06/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0084257 LB0084257X000060620252025FNNREEL LD141950920180039097 RCUR		30,00	
06/06/25	06/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 REEMISSION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0084258 LB0084258X000060620252025FNNREEL LD141951620180039106 RCUR		30,00	
06/06/25	06/06/25	15325094674ICORPORATE CARD25053	0000000	60,00	
06/06/25	06/06/25	PRLV SEPA/SUEZ EAU FRANCE SAS-S SUEZ EAU FRANCE SAS-SUEZ EAU FRANCE FR70ZZZ236497 REPRESENTATION Y 055230126589 98 0556053996 LOT9232069001 002579335 RCUR		295,00	
06/06/25	06/06/25	02561 63252869	0000000	3 151,79	

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
10/06/25	09/06/25	ZEST HACCP MDT/UI20180712154142 ZEST HACCP UI20180712154142873913 F25-00588 RAGAZZI DA PEPPONE - BIARRITZ			46,80
10/06/25	09/06/25	LOCAM MDT/LD141950920180039097 LOCAM LD141950920180039097 LB0083109X000050620252025FNXREEL REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0083109			60,00
10/06/25	09/06/25	LOCAM MDT/LD141951620180039106 LOCAM LD141951620180039106 LB0083110X000050620252025FNXREEL REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0083110			60,00
10/06/25	09/06/25	PLG MDT/K0065906600001 DU/09062 PLG K0065906600001 48025374			753,58
10/06/25	10/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 PRELEVEMENT LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE LOYER DU 10-06-2025 LB1419516E08510062025 DOSREML LD141951620180039106 RCUR		36,00	
10/06/25	10/06/25	PRLV SEPA/LOCAM LOCAM FR91ZZZ113026 PRELEVEMENT LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE LOYER DU 10-06-2025 LB1419509E08510062025 DOSREML LD141950920180039097 RCUR		42,00	
10/06/25	10/06/25	PRLV SEPA/SUEZ EAU FRANCE SAS-S SUEZ EAU FRANCE SAS-SUEZ EAU FRANCE FR70ZZZ236497 Y 055902685293 98 0556053996 LOT9408669761 002579335 RCUR		295,00	
10/06/25	06/06/25	ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		3 151,79
11/06/25	11/06/25	LOCAM MDT/LD141950920180039097 LOCAM LD141950920180039097 LB0084257X000060620252025FNXREEL REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419509 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0084257			30,00
11/06/25	11/06/25	LOCAM MDT/LD141951620180039106 LOCAM LD141951620180039106 LB0084258X000060620252025FNXREEL REEMISSIION LOCAM PARTENAIRE DE JDC SA RELOC - DOSSIER 1419516 CONTRAT TPE FACTURE 2025 0084258			30,00
11/06/25	11/06/25	SUEZ EAU FRANCE SAS-SUEZ EAU FR SUEZ EAU FRANCE SAS-SUEZ EAU FRANCE 002579335 LOT9232069001 REPRESENTATION Y 055230126589 98 0556053996			295,00
Cumul des mouvements				5 592,69	42 146,38
Nouveau solde au 11/06/2025				5 148,55	



Au service de notre protection sociale

RELEVÉ DE SITUATION COMPTABLE

RÉGIME GÉNÉRAL

URSSAF AQUITAINE
TSA 30014

93517 MONTREUIL CEDEX

A BRUGES, le 16 Juillet 2025

Nous contacter

Courriel : depuis votre espace urssaf.fr
Tél. : 3957

Références

N° Siret 83325913800018
N° compte 727000000653173849 4

SAS BIARMOUT
CHEZ RAGAZZI DA PEPPONE
10 RUE VICTOR HUGO
64200 BIARRITZ

Page 1/3

Objet : Relevé de situation comptable

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en page suivante de ce document le détail de votre situation comptable correspondant à l'année 2025.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur, Henri LOURDE ROCHEBLAVE

La présente attestation ne porte pas sur les obligations de déclaration et de paiement des cotisations sociales antérieures au 1er janvier 2025.

DETAIL DE VOTRE SITUATION COMPTABLE

Nom cotisant : SAS BIARMOUT
Etat du compte : Actif

Numéro de compte : 727000000653173849

Page 2/3

Périodes	Cotisations	Pénalités	Majorations	Frais de justice	Total débits	Crédits *	Solde
Janvier 2025	17537,00 €	0,00 €	876,00 €	0,00 €	18413,00 €	0,00 €	-18413,00 €
Février 2025	10440,00 €	0,00 €	522,00 €	0,00 €	10962,00 €	0,00 €	-10962,00 €
Mars 2025	11394,00 €	0,00 €	569,00 €	0,00 €	11963,00 €	0,00 €	-11963,00 €
Avril 2025	33550,00 €	0,00 €	1677,00 €	0,00 €	35227,00 €	0,00 €	-35227,00 €
Année 2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux annuels	72921,00 €	0,00 €	3644,00 €	0,00 €	76565,00 €	0,00 €	-76565,00 €
Solde débiteur annuel du compte							-76565,00 €

Périodes	Cotisations	Pénalités	Majorations	Frais de justice	Total débits	Crédits *	Solde
Janvier 2024	15982,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15982,00 €	15982,00 €	0,00 €
Février 2024	14007,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14007,00 €	14007,00 €	0,00 €
Mars 2024	14006,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14006,00 €	14006,00 €	0,00 €
Avril 2024	17528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17528,00 €	17528,00 €	0,00 €
Mai 2024	18821,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18821,00 €	18821,00 €	0,00 €
Juin 2024	17259,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17259,00 €	17259,00 €	0,00 €
Juillet 2024	15518,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15518,00 €	15518,00 €	0,00 €
Août 2024	18889,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18889,00 €	18889,00 €	0,00 €
Septembre 2024	14686,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14686,00 €	14686,00 €	0,00 €
Octobre 2024	13258,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13258,00 €	13258,00 €	0,00 €
Novembre 2024	13826,00 €	0,00 €	691,00 €	0,00 €	14517,00 €	3658,00 €	-10859,00 €
Décembre 2024	17448,00 €	0,00 €	871,00 €	8,90 €	18327,90 €	0,00 €	-18327,90 €
Année 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux annuels	191228,00 €	0,00 €	1562,00 €	8,90 €	192798,90 €	163612,00 €	-29186,90 €
Solde débiteur annuel du compte							-29186,90 €

Les informations contenues dans ce document sont transmises sous réserve de contrôle ultérieur et sans préjudice de majorations de retard restant à courir (art. R243.18 du code de la Sécurité sociale)

* La colonne "Crédits" intègre les versements et les remises éventuelles de pénalités, majorations et frais de justice.

DETAIL DE VOTRE SITUATION COMPTABLE

Nom cotisant : SAS BIARMOUT
Etat du compte : Actif

Numéro de compte : 727000000653173849

Page 3/3

Périodes	Cotisations	Pénalités	Majorations	Frais de justice	Total débits	Crédits *	Soldes
Janvier 2023	12526,00 €	0,00 €	393,00 €	0,00 €	12919,00 €	5790,00 €	-7129,00 €
Février 2023	15350,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	15850,00 €	5733,00 €	-10117,00 €
Mars 2023	13318,00 €	0,00 €	426,00 €	72,68 €	13816,68 €	5124,00 €	-8692,68 €
Avril 2023	14320,00 €	0,00 €	482,00 €	0,00 €	14802,00 €	5151,00 €	-9651,00 €
Mai 2023	16329,00 €	0,00 €	533,00 €	0,00 €	16862,00 €	5775,00 €	-11087,00 €
Juin 2023	14592,00 €	0,00 €	452,00 €	0,00 €	15044,00 €	5542,00 €	-9502,00 €
Juillet 2023	13853,00 €	0,00 €	417,00 €	0,00 €	14270,00 €	5537,00 €	-8733,00 €
Août 2023	18385,00 €	0,00 €	564,00 €	0,00 €	18949,00 €	7114,00 €	-11835,00 €
Septembre 2023	14889,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14889,00 €	14889,00 €	0,00 €
Octobre 2023	14982,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14982,00 €	14982,00 €	0,00 €
Novembre 2023	18728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18728,00 €	18728,00 €	0,00 €
Décembre 2023	16270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16270,00 €	16270,00 €	0,00 €
Année 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux annuels	183542,00 €	0,00 €	3767,00 €	72,68 €	187381,68 €	110635,00 €	-76746,68 €
Solde débiteur annuel du compte							-76746,68 €

Les informations contenues dans ce document sont transmises sous réserve de contrôle ultérieur et sans préjudice de majorations de retard restant à courir (art. R243.18 du code de la Sécurité sociale)

* La colonne "Crédits" intègre les versements et les remises éventuelles de pénalités, majorations et frais de justice.

Grand livre des comptes généraux (provisoire)

Date	Jal.	Pièce / Lig.	Libellé	Référence	Débit	Crédit	Solde	Lettr.
164200000 PRET IMMO 1(1 130 000€)								
Total des A-Nouveaux provisoires						585 029,09	585 029,09 C	
Cumul au 31/12/2024					0,00	585 029,09	585 029,09 C	
210125 BNP	4 / 80		02561 63262472	0000000	13 995,38		571 033,71 C	
230125 BNP	4 / 93		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		14 251,33	585 285,04 C	
210225 BNP	6 / 23		02561 63262472	0000000	14 010,31		571 274,73 C	
240225 BNP	6 / 26		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		14 251,33	585 526,06 C	
210325 BNP	3 / 33		02561 63262472	0000000	14 251,33		571 274,73 C	
240325 BNP	3 / 35		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		14 251,33	585 526,06 C	
220425 BNP	3 / 9		02561 63262472	0000000	14 251,33		571 274,73 C	
240425 BNP	3 / 27		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		14 251,33	585 526,06 C	
210525 BNP	3 / 49		02561 63262472	0000000	14 055,19		571 470,87 C	
230625 BNP	5 / 5		02561 63262472	0000000	14 070,18		557 400,69 C	
Total du compte 164200000					84 633,72	642 034,41	557 400,69 C	
164300000 PRET COMPLÉMENTAIRE TRAVAUX 250K€								
Total des A-Nouveaux provisoires						129 387,09	129 387,09 C	
Cumul au 31/12/2024					0,00	129 387,09	129 387,09 C	
060125 BNP	1 / 115		02561 63252869	0000000	3 091,89		126 295,20 C	
060225 BNP	2 / 26		02561 63252869	0000000	3 095,19		123 200,01 C	
060325 BNP	2 / 34		02561 63252869	0000000	3 151,79		120 048,22 C	
070325 BNP	2 / 36		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		3 151,79	123 200,01 C	
070425 BNP	1 / 17		02561 63252869	0000000	3 151,79		120 048,22 C	
080425 BNP	1 / 29		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		3 151,79	123 200,01 C	
060525 BNP	2 / 11		02561 63252869	0000000	3 105,10		120 094,91 C	
060625 BNP	1 / 47		02561 63252869	0000000	3 108,41		116 986,50 C	
Total du compte 164300000					18 704,17	135 690,67	116 986,50 C	
164400000 EMPRUNT PGE								
Total des A-Nouveaux provisoires						104 927,06	104 927,06 C	
Cumul au 31/12/2024					0,00	104 927,06	104 927,06 C	
170125 BNP	4 / 11		02561 63341042	0000000	2 566,21		102 360,85 C	
170225 BNP	5 / 31		02561 63341042	0000000	2 567,81		99 793,04 C	
170325 BNP	2 / 90		02561 63341042	0000000	2 591,99		97 201,05 C	
180325 BNP	3 / 11		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		2 591,99	99 793,04 C	
170425 BNP	3 / 3		02561 63341042	0000000	2 591,99		97 201,05 C	
180425 BNP	3 / 5		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		2 591,99	99 793,04 C	
190525 BNP	3 / 23		02561 63341042	0000000	2 572,63		97 220,41 C	
170625 BNP	3 / 3		02561 63341042	0000000	2 574,24		94 646,17 C	
Total du compte 164400000					15 464,87	110 111,04	94 646,17 C	
164500000 EMPRUNT PGE2 100K€								
Total des A-Nouveaux provisoires						99 941,43	99 941,43 C	
Cumul au 31/12/2024					0,00	99 941,43	99 941,43 C	
200125 BNP	4 / 22		02561 63424365	0000000	2 159,99		97 781,44 C	
220125 BNP	4 / 83		ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		2 159,99	99 941,43 C	
180225 BNP	5 / 53		02561 63424365	0000000	2 129,17		97 812,26 C	
Report du compte 164500000 EMPRUNT PGE2 100K€					4 289,16	102 101,42	97 812,26 C	

164500000 EMPRUNT PGE2 100K€								
Date	Jal.	Pièce / Lig.	Libellé	Référence	Débit	Crédit	Solde	Lettr.
180325	BNP	3 / 7	02561 63424365	0000000	2 159,99		95 652,27 C	
190325	BNP	3 / 13	ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		2 159,99	97 812,26 C	
180425	BNP	3 / 7	02561 63424365	0000000	2 159,99		95 652,27 C	
220425	BNP	3 / 21	ANNULATION AMORTISSEMENT PRET 0	0000000		2 159,99	97 812,26 C	
190525	BNP	3 / 26	02561 63424365	0000000	2 133,17		95 679,09 C	
180625	BNP	4 / 9	02561 63424365	0000000	2 134,50		93 544,59 C	
Total du compte 164500000					12 876,81	106 421,40	93 544,59 C	

Total bilan	131 679,57	994 257,52	862 577,95 C
Total charge			
Total produit			
Total gestion			
Total du grand livre des comptes généraux	131 679,57	994 257,52	862 577,95 C

Balance auxiliaire

Comptes auxiliaires du	401*	au	Exercice	Suivant : 2025
Etablissement	<<Tous>>		Dates comptables du	01/01/2025 au 30/06/2025
Mode de sélection	Comptes non soldés		Type d'écritures	Normal
Comptes d'exception			Devise	<<Tous>> / Affichage euros
Nature des comptes	<<Tous>>			

Compte	Libellé	Total du 01/01/2025 au 30/06/2025		Solde du 01/01/2025 au 30/06/2025	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
401ACS000	ACSE	4 631,45	3 561,05	1 070,40	
401AFT000	AFT EQUIPEMENT		1 507,44		1 507,44
401ALIM00	ALIM EXPERT	330,80	1 323,20		992,40
401APUL00	APULIA	3 532,83	7 065,66		3 532,83
401AQUITA	AQUITAINE DEBOUCHAGE		1 369,50		1 369,50
401BAS000	BASCOGEL	7 525,46	8 161,51		636,05
401BOU000	BOUCHERIE	2 951,96	3 318,09		366,13
401DEP000	DEPOTITO	15 000,00	23 166,20		8 166,20
401DVO000	DVORE	510,00	612,00		102,00
401EDF000	EDF	32 911,51	33 474,77		563,26
401ELIS00	ELIS	567,47	672,91		105,44
401HEP000	HEPPNER	6 808,66	7 523,85		715,19
401LOC000	LOCAM	2 022,00	2 064,00		42,00
401LOR000	ORANGERIE	2 592,19	2 775,62		183,43
401MET000	METRO	10 892,89	11 864,68		971,79
401NOR000	NORM CUISINES		4 320,08		4 320,08
401PAI000	PAIN	1 593,70	3 063,07		1 469,37
401PIE000	PIERRE LE GOFF	2 052,89	2 806,47		753,58
401RIV000	RIVAS XAVIER	37 995,89	45 396,43		7 400,54
401SACEM0	SACEM SPRE	248,78	456,10		207,32
401SILA00	SILAE	978,00	4 218,00		3 240,00
401SIMETR	SIMETRA	1 254,00	2 508,00		1 254,00
401SUE000	SUEZ RV SUD OUEST	3 835,00	2 950,00	885,00	
Total général		138 235,48	174 178,63	1 955,40	37 898,55
Solde					35 943,15

Allianz Prévoyance Entreprise

Contrat Prévoyance

Certificat d'Adhésion

Votre interlocuteur commercial :
JEAN-JACQUES PERON

N° Orias : 07026168

Votre Centre de Service Clients :
Allianz - Santé Prévoyance Collectives - TSA 41008 - 67018 Strasbourg - Tél : 0 980 981 982 - Fax : 01 30 68 77 56 - Courriel : collspr@allianz.fr.

Contrat collectif N°: 80005 souscrit par ADPS auprès d'Allianz Vie
Association de Prévoyance Santé (ADPS), association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Siège social : Tour Neptune - CC 0804 - 20 place de Seine - La Défense 1 - 92086 Paris La Défense cedex.

N° d'adhésion de l'entreprise : 22578PE000

Coordonnées de l'entreprise

Raison sociale : BIARMOUT
N° Siret : 83325913800018
Adresse : 10 AVE VICTOR HUGO
Code postal : 64200 Ville : BIARRITZ

Etablissement : BIARMOUT

Adhésion au contrat Allianz Prévoyance Entreprise

La date d'effet de l'adhésion : 01/01/2020
La catégorie de personnel assuré : La totalité des membres de votre personnel «Personnel relevant de l'article 4 et 4bis de la convention AGIRC».
La convention collective : 1979-CCN des hôtels, cafés, restaurants (HCR).

Votre taux de cotisation annuel (en % de l'assiette choisie selon les tranches A, B et C)

L'adhésion au contrat n'intègre pas de revalorisation de prestations en cours.
Pour une mise en place de régime : vous déclarez qu'aucun de vos salariés n'est actuellement en arrêt de travail.

La cotisation de votre entreprise :

la cotisation de votre entreprise :

Risque	Taux de cotisation		Cotisation en Euros (montant donné à titre indicatif sur la base de la masse salariale déclarée à la souscription)
	(sur lequel sera basée la cotisation effective)		
	TA	TB	
Garanties Décès	0,56%	0,55%	50,90 euros par mois
Garanties Décès par accident et accident de circulation	0,31%	0,31%	28,17 euros par mois
Garanties Arrêt de travail	0,63%	1,57%	57,26 euros par mois
Total de vos cotisations Prévoyance	1,50%	2,43%	136,33 euros par mois

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962
www.allianz.fr

N° d'adhésion de l'entreprise : 22578PE000

Entreprise régie par le Code
des assurances
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX



Ces taux de cotisation n'intègrent pas la cotisation unique due au titre de la revalorisation des prestations en cours et de l'augmentation éventuelle du montant des garanties, issu du contrat précédent, pour les personnes en arrêt de travail par suite de maladie ou d'accident ou en Invalidité Permanente Totale ou Partielle.

Vos cotisations sont indexées automatiquement à effet de chaque 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article 13 de la Notice d'Information.

Association De Prévoyance Santé

Allianz Prévoyance Entreprise est un contrat d'assurance de groupe souscrit auprès d'Allianz Vie par l'Association De Prévoyance Santé (ADPS).

A ce titre, vous adhérez à l'Association de Prévoyance Santé (ADPS) au profit de vos salariés et au contrat Allianz Prévoyance Entreprise.

En votre qualité d'adhérent à l'Association, vous déclarez accepter intégralement les statuts de l'ADPS en toutes ses dispositions.

Vous reconnaissez :

- devoir vous acquitter, au titre de votre adhésion à l'ADPS, d'une cotisation statutaire annuelle de 9 euros. Cette cotisation statutaire annuelle ADPS peut être révisée chaque année par l'Association conformément à ses statuts et sera prélevée automatiquement avec la première cotisation du contrat Allianz Prévoyance Entreprise.
- avoir pris connaissance des statuts de l'Association de Prévoyance Santé (ADPS) et notamment des motifs entraînant la perte de la qualité d'adhérent à l'ADPS, en particulier, en cas de non-paiement de la cotisation statutaire annuelle. La perte de la qualité d'adhérent à l'ADPS entraîne simultanément, tant pour les salariés assurés que pour les membres de leur famille (s'ils étaient garantis au titre du contrat collectif) la cessation des aides sociales de l'ADPS à compter de la date de l'événement entraînant la perte de la qualité d'adhérent même si elles ont débuté ou ont été accordées avant cette date.
Les statuts sont disponibles sur simple demande auprès de l'ADPS et sur le site de l'Association www.adps-santé.fr.
- être informé des aides et actions développées par l'ADPS dans le cadre de son objet social ainsi que des modalités pratiques permettant de formuler, en toute confidentialité, une demande d'aide sociale directement auprès de l'ADPS pour moi-même en qualité d'adhérent à l'Association ou pour mon conjoint, enfant(s) ou ayants-droits couverts par le contrat APE en qualité de membres bénéficiaires.



Votre Tableau de garanties Allianz Prévoyance Entreprise

Le traitement de référence utilisé correspond à l'ensemble des salaires bruts versés et déclarés par l'Entreprise à l'administration fiscale sur les douze derniers mois de salaires, réparti le cas échéant selon les Tranches A (limité au PASS), B (entre 1 et 4 PASS) et C (4 et 8 PASS) sauf spécificité de la CCN.

Nature des garanties	Montant des prestations	
D??C??S		
Décès – Perte Totale et Irréversible d’Autonomie toutes causes Versement d’un capital égal à :		
. Assuré Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge	450% TA	450% TB
. Assuré Marié, PACSé ou vivant maritalement, sans personne à charge	450% TA	450% TB
. Assuré Célibataire, veuf, divorcé, avec au moins une personne à charge si le bénéficiaire est le représentant légal de cette personne	450% TA	450% TB
. Assuré Marié, PACSé ou vivant maritalement, avec au moins une personne à charge si le bénéficiaire est le représentant légal de cette personne	450% TA	450% TB
. Majoration par personne à charge (à compter de la deuxième personne à charge si le bénéficiaire est le représentant légal de cette personne, à compter de la première personne à charge sinon)	0% TA	0% TB
Le salarié bénéficie également d’une allocation « aide financière au handicap » : allocation forfaitaire d’un montant de 1200 € pour le salarié reconnu « travailleur handicapé » au sens de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), à la condition que cette reconnaissance intervienne pour la 1re fois et après le 1er janvier 2018. Le travailleur handicapé doit appartenir à l’effectif de l’entreprise en qualité de salarié au moment de la demande et ne pas avoir déjà perçu l’allocation.		
Décès simultané ou postérieur du conjoint (Double effet) Lorsque le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin de l’assuré décède (valable également en cas de perte totale et irréversible d’autonomie) après l’assuré ou simultanément, versement d’un capital à hauteur de :	100% du capital décès toutes causes	
Par dérogation aux conditions prévues dans la Notice d’Information, la part de capital décès versée en cas de double effet est également valable en cas décès simultané ou postérieur du concubin notoire.		
Rente éducation (y compris rente éducation enfant handicapé) En cas de décès ou de perte totale et irréversible d’autonomie de l’assuré, versement d’une rente éducation à chaque enfant à charge égale à :	21% TA	21% TB
. jusqu’à 7 ans	21% TA	21% TB
. de 8 ans à 17 ans		
. de 18 ans jusqu’au 26ème anniversaire (prestations versées sous conditions imposées par la CCN)	25% TA	25% TB
Cette garantie intègre également une rente éducation viagère à chaque enfant handicapé à charge égale à :	25% TA	25% TB
En complément, chacun de ses enfants à charge (EAC) au sens fiscal du terme reconnus handicapés au jour du décès ou de la Perte Totale et Irréversible d’Autonomie du salarié (tel que définis par l’article 199 septies du code général des impôts) bénéficie soit d’une rente annuelle viagère de 6000 Euros (montant établi en 2018 et revalorisé chaque année en fonction de l’évolution de l’Allocation des Adultes Handicapés), soit d’un capital égal à 80 % du capital constitutif de la rente. Garantie substitutive Rente de conjoint (conj.) : en cas d’absence d’EAC au moment du décès de l’assuré, il est versé à son conj. une rente temporaire dont le montant est fixé à 5% du traitement de référence. Cette rente cesse à la date de décès du conj. bénéficiaire et au plus tard à la date de liquidation de sa pension de retraite. Elle est versée au maximum sous condition de vie du conj. pendant 5 ans. Le partenaire et le concubin tels que définis dans la Notice d’Information, sont assimilés à un conj..		
Rente d’orphelin de père et de mère Si le conjoint de l’assuré décède (valable également en cas de perte totale et irréversible d’autonomie), une rente temporaire est versée à chacun des enfants qui étaient à la charge de l’Assuré et demeurés à la charge du conjoint bénéficiaire jusqu’au jour du décès de ce dernier. Versement à chaque enfant à charge d’une rente égale à :	Le montant de la rente d’orphelin est égal à 100% du montant prévu au titre de la garantie rente éducation. Il est versé lorsque l’enfant est orphelin de père et de mère.	
Forfait obsèques Versement d’une allocation forfaitaire égale à :	100% du Plafond Mensuel de la S.S.	
D??C??S PAR ACCIDENT ET ACCIDENT DE CIRCULATION		
Capital supplémentaire en cas de décès ou de PTIA par suite d’accident En cas de décès ou de perte totale et irréversible d’autonomie par suite d’accident, versement d’un capital égal à :	100% du capital décès toutes causes	
ARR??T DE TRAVAIL		



Incapacité temporaire :		
Versement d'indemnités quotidiennes à concurrence de :		
Ces prestations interviennent à l'issue d'une franchise sans relai continue de 30 jours pour un arrêt toutes causes.		
La franchise est ramenée à :		
3 jours en cas d'arrêt suite à un accident		
3 jours suite à une hospitalisation.		
Rente d'invalidité :		
Rente d'invalidité 1ère catégorie à concurrence de :	80% TA	80% TB
Rente d'invalidité 2ème catégorie à concurrence de :	48% TA	48% TB
Rente d'invalidité 3ème catégorie à concurrence de :	80% TA	80% TB

Garantie assistance	inclus
Maintien des garanties Les garanties en cas de décès sont maintenues en cas d'incapacité et d'invalidité.	inclus
Action sociale de la branche - Solidarité	Prestations non contributives
Fonds social à 1%.	

Portabilité des garanties : dans le cas où l'accord de Branche dont dépend l'entreprise ne prévoit pas de condition particulière pour le maintien des garanties, alors les dispositions mentionnées dans la Notice d'Information s'appliquent.

L'entreprise a l'obligation de vérifier que les garanties demandées, ajoutées à celles éventuellement souscrites auprès d'autres organismes assureurs, sont conformes à la Convention Collective Nationale dont elle relève, à l'article 7 de la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947, et/ou le cas échéant au régime qu'elle a mis en place par accord collectif, référendum ou décision unilatérale de l'employeur.

Par défaut, la revalorisation des rentes se base sur l'évolution du point AGIRC.

Dans le cas où l'entreprise relève d'une Convention Collective Nationale, la revalorisation se base sur l'indice prévu dans l'accord de cette Convention Collective Nationale.



Service e-courrier

En communiquant à l'Assureur son adresse de messagerie électronique, lors de l'adhésion ou postérieurement à celle-ci, votre salarié :

- ✓ bénéficie du Service e-courrier dont les modalités sont décrites dans la Notice d'information Allianz Prévoyance Entreprise,
- ✓ et accepte qu'elle soit utilisée par l'Assureur pour lui communiquer des courriers de gestion ou d'informations afférents à son affiliation.

Il pourra renoncer à ce Service à tout moment selon les conditions et modalités figurant à la Notice d'information.

L'Entreprise adhérente :

- reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information COM19895 et du Tableau de garanties figurant ci-dessus, relatifs à l'offre Allianz

Prévoyance Entreprise,

- certifie que tous les salariés, appartenant à la catégorie de personnel précisée dans le présent Certificat d'adhésion, sont affiliés sans exception et s'engage ultérieurement à affilier tout nouveau salarié lors de son entrée dans la catégorie de personnel visée,

- s'engage à remettre contre récépissé aux salariés la Notice d'information et le Tableau de garanties figurant ci-dessus, relatifs à l'offre Allianz Prévoyance Entreprise.

En cas de modification d'une des informations figurant dans le présent certificat d'adhésion entre la date de conclusion de l'adhésion du contrat et la **date d'effet de l'adhésion**, alors l'Entreprise s'engage à en informer Allianz avant la **date d'effet de l'adhésion**.

Le Contrat est constitué du présent Certificat d'Adhésion signé de l'Entreprise adhérente et de l'Assureur, et de la Notice d'information n° COM19895 de l'offre Allianz Prévoyance Entreprise.

Fait en deux originaux, à , le 24/01/2020.

Pour l'Entreprise adhérente :

Pour l'Assureur :

Cachet de l'entreprise



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €.

340 234 962 RCS Nanterre.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 €.

542 110 291 RCS Nanterre.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

www.allianz.fr

Allianz Vie

S.A. au capital de 643 054 425 euros

340 234 962 RCS Nanterre

N° TVA : FR88 340 234 962

www.allianz.fr

N° d'adhésion de l'entreprise : 22578PE000

Entreprise régie par le Code
des assurances

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX



SCP ETCHEVERRY- ETCHEGARAY

Avocat

Résidence Le Patio Arena

33, Chemin de Sabalce

64100 BAYONNE

☎ 05.59.59.30.07 📠 05.59.59.19.16

**REQUÊTE A LA FORMATION DE REFERE DU
CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE BAYONNE**

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur Rémy LECOTTIER

Né le 3 avril 1996 à TOURNON SUR RHONE

De nationalité française,

Demeurant 5 Impasse Lebas, 64200 BIARRITZ

DEMANDEUR

Ayant pour avocat :

Me Maider ETCHEVERRY

Avocat au Barreau de Bayonne,

Demeurant 33, Chemin de Sabalce – Résidence Patio

Arena, 64100 BAYONNE

CONTRE :

La SAS BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)

RCS DE BAYONNE

SIRET 833 259 138 00018

Code NAF 5610A

10 Victor Hugo, 64200 BIARRITZ

DEFENDERESSE

RENSEIGNEMENTS D'USAGE

L'EMPLOYEUR

NOM DE L'ENTREPRISE	BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)
Forme juridique	SAS
Activité	Restauration
N° SIRET	833 259 138 00018
Code NAF/APE	5610A
Convention collective applicable	Hôtels, cafés, restaurant (HCR) – IDCC 1979
Effectifs de l'entreprise	Entre 10 et 19 salariés

LE SALARIE

NOM ET PRENOM DU SALARIE	LECOTTIER Rémy
Date d'entrée en fonctions	14 décembre 2023
Contrat de travail (type) et Durée	CDI – temps complet (169 heures)
Poste au sein de l'entreprise	Responsable de salle
Qualification selon la CCN	Agent de maîtrise, niveau IV, échelon 1
Rémunération brute mensuelle	3.568,20 euros (salaire de base)

CHRONOLOGIE DE L'AFFAIRE

Motif et date de la rupture	Licenciement pour motif économique
Ancienneté	1 an et 4 mois

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1. Monsieur Rémy LECOTTIER est entré au service de la SAS BIARMOUT à compter du **14 décembre 2023** en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet prévoyant son engagement en qualité de responsable de salle.

Pièce n°1

En contrepartie de ses dernières fonctions de responsable de salle, agent de maîtrise, niveau IV, échelon 1, de la Convention collective des hôtels, cafés, restaurants, applicable à l'entreprise, le salarié percevait une rémunération brute mensuelle de base de **3.568,20 €**.

2. La SAS BIARMOUT a notifié à Monsieur Rémy LECOTTIER son licenciement, invoquant un motif économique par lettre en date du 22 avril 2025 et remis, à cette occasion au requérant les documents de fin de contrat, notamment son solde de tout compte.

Pièce n°2, 3 et 4

A ce jour, la SAS BIARMOUT n'a réglé qu'une partie des sommes lui revenant et telles que figurant sur le solde de tout compte.

3. Monsieur Rémy LECOTTIER est ainsi contraint de saisir le Conseil de Prud'hommes de BAYONNE en sa formation de référé afin qu'il ordonne à la SAS BIARMOUT le règlement des sommes suivantes :

- **3.780,93 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8^{ème} jour suivant l'ordonnance à intervenir ;
- **5.000 euros** à titre de provision à valoir sur les dommages-intérêts pour résistance abusive ;
- **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

3.1 Dans tous les cas d'urgence, la formation de référé peut, dans la limite de la compétence des conseils de prud'hommes, ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

R. 1455-5 Code du Travail

Par ailleurs, la formation de référé peut toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent pour prévenir un dommage imminent ou pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

R. 1455-6 Code du Travail

Enfin, Dans le cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable, la formation de référé peut accorder une provision au créancier ou ordonner l'exécution de l'obligation même s'il s'agit d'une obligation de faire.

R. 1455-7 Code du Travail

En l'espèce, les sommes dont il s'agit représentent le solde des salaires et indemnités revenant à Monsieur Rémy LECOTTIER dans le cadre de son licenciement.

Elles figurent, en tant que telles, sur le dernier bulletin de salaire et solde de tout compte remis à Monsieur Rémy LECOTTIER par la SAS BIARMOUT.

Il en résulte que l'obligation de régler n'est pas sérieusement contestable.

Il en est de même du caractère abusif de la résistance de ces sommes et du préjudice subi par le requérant.

Enfin, compte tenu de la nature, du montant et de l'ancienneté de la créance, l'urgence est caractérisée.

**PAR CES MOTIFS
PLAISE A LA FORMATION DE REFERE
DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BAYONNE**

Vu les articles R.1455-5 et suivants du code du travail ;

CONVOQUER les parties devant la formation de Référé du Conseil de Prud'hommes de BAYONNE ;

DECLARER Monsieur Rémy LECOTTIER recevable et bien fondé en ses demandes, fins et conclusions.

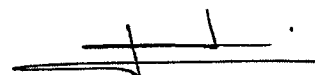
ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur Rémy LECOTTIER la somme de **3.780,93 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8ème jour suivant l'ordonnance à intervenir ;

ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur Rémy LECOTTIER une provision de **5.000 euros** à valoir sur les dommages-intérêts lui revenant en réparation du préjudice subi du fait de la résistance abusive du solde de ses salaires et indemnités de rupture;

CONDAMNER la SAS BIARMOUT à verser à Monsieur Rémy LECOTTIER la somme de **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Bayonne, le 3 juillet 2025



Maider ETCHEVERRY

BORDEREAU DE PIÈCES

1. Contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Rémy LECOTTIER
2. Bulletin de salaire du mois d'avril 2025
3. Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
4. Reçu solde de tout compte

SCP ETCHEVERRY- ETCHEGARAY

Avocat

Résidence Le Patio Arena

33, Chemin de Sabalce

64100 BAYONNE

☎ 05.59.59.30.07 📠 05.59.59.19.16

**REQUÊTE A LA FORMATION DE REFERE DU
CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE BAYONNE**

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur Christophe LEQUET

Né le 30 avril 1974 à MONTBRISSON

De nationalité française,

Demeurant 22 Rue Pringle, Résidence Etche Churria, 64200 BIARRITZ

DEMANDEUR

Ayant pour avocat :

Me Maider ETCHEVERRY

Avocat au Barreau de Bayonne,

Demeurant 33, Chemin de Sabalce – Résidence Patio
Arena, 64100 BAYONNE

CONTRE :

La SAS BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)

RCS DE BAYONNE

SIRET 833 259 138 00018

Code NAF 5610A

10 Victor Hugo, 64200 BIARRITZ

DEFENDERESSE

RENSEIGNEMENTS D'USAGE

L'EMPLOYEUR

NOM DE L'ENTREPRISE	BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)
Forme juridique	SAS
Activité	Restauration
N° SIRET	833 259 138 00018
Code NAF/APE	5610A
Convention collective applicable	Hôtels, cafés, restaurant (HCR) – IDCC 1979
Effectifs de l'entreprise	Entre 10 et 19 salariés

LE SALARIE

NOM ET PRENOM DU SALARIE	LEQUET Christophe
Date d'entrée en fonctions	15 septembre 2015
Contrat de travail (type) et Durée	CDI – forfait jours
Poste au sein de l'entreprise	Chef de cuisine
Qualification selon la CCN	Cadre, niveau V, échelon 1
Rémunération brute mensuelle	Forfait 218 jours (salaire de base) – 4120 €

CHRONOLOGIE DE L'AFFAIRE

Motif et date de la rupture	Licenciement pour motif économique
Ancienneté	9 ans et 7 mois

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1. Monsieur Christophe LEQUET est entré au service de la SAS BIARMOUT à compter du **29 avril 2015** en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet prévoyant son engagement en qualité de cuisinier, puis second de cuisine et enfin Chef de cuisine.

Pièce n°1

En contrepartie de ses dernières fonctions de Chef de cuisine, Cadre, niveau V, échelon 1, de la Convention collective des hôtels, cafés, restaurants, applicable à l'entreprise, le salarié percevait une rémunération brute mensuelle de base de **4.120 €**.

2. La SAS BIARMOUT a notifié à Monsieur Christophe LEQUET son licenciement, invoquant un motif économique par lettre en date du 22 avril 2025 et remis, à cette occasion au requérant les documents de fin de contrat, notamment son solde de tout compte.

Pièce n° 3 et 4

A ce jour, la SAS BIARMOUT n'a réglé qu'une partie des sommes lui revenant et telles que figurant sur le solde de tout compte.

Monsieur Christophe LEQUET a multiplié les relances auprès de son ancien employeur afin d'obtenir une régularisation de sa situation par le règlement des salaires et indemnités lui revenant.

En vain.

Pièces n°5

3. Monsieur Christophe LEQUET est ainsi contraint de saisir le Conseil de Prud'hommes de BAYONNE en sa formation de référé afin qu'il ordonne à la SAS BIARMOUT le règlement des sommes suivantes :

- **6.157,93 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8^{ème} jour suivant l'ordonnance à intervenir ;
- **5.000 euros** à titre de provision à valoir sur les dommages-intérêts pour résistance abusive ;
- **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

3.1 Dans tous les cas d'urgence, la formation de référé peut, dans la limite de la compétence des conseils de prud'hommes, ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

R. 1455-5 Code du Travail

Par ailleurs, la formation de référé peut toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent pour prévenir un dommage imminent ou pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

R. 1455-6 Code du Travail

Enfin, Dans le cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable, la formation de référé peut accorder une provision au créancier ou ordonner l'exécution de l'obligation même s'il s'agit d'une obligation de faire.

R. 1455-7 Code du Travail

En l'espèce, les sommes dont il s'agit représentent le solde des salaires et indemnités revenant à Monsieur Christophe LEQUET dans le cadre de son licenciement.

Elles figurent, en tant que telles, sur le dernier bulletin de salaire et solde de tout compte remis à Monsieur Christophe LEQUET par la SAS BIARMOUT.

Il en résulte que l'obligation de régler n'est pas sérieusement contestable.

Il en est de même du caractère abusif de la résistance de ces sommes et du préjudice subi par le requérant.

Enfin, compte tenu de la nature, du montant et de l'ancienneté de la créance, l'urgence est caractérisée.

**PAR CES MOTIFS
PLAISE A LA FORMATION DE REFERE
DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BAYONNE**

Vu les articles R.1455-5 et suivants du code du travail ;

CONVOQUER les parties devant la formation de Référé du Conseil de Prud'hommes de BAYONNE ;

DECLARER Monsieur Christophe LEQUET recevable et bien fondé en ses demandes, fins et conclusions.

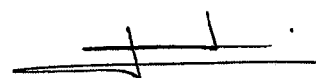
ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur Christophe LEQUET la somme de **6.157,93 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8ème jour suivant l'ordonnance à intervenir ;

ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur Christophe LEQUET une provision de **5.000 euros** à valoir sur les dommages-intérêts lui revenant en réparation du préjudice subi du fait de la résistance abusive du solde de ses salaires et indemnités de rupture;

CONDAMNER la SAS BIARMOUT à verser à Monsieur Christophe LEQUET la somme de **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Bayonne, le 3 juillet 2025



Maider ETCHEVERRY

BORDEREAU DE PIÈCES

1. Contrat de travail à durée indéterminée et avenants
2. Bulletin de salaire du mois d'avril 2025
3. Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
4. Reçu solde de tout compte et attestation de travail
5. Relances

SCP ETCHEVERRY- ETCHEGARAY

Avocat

Résidence Le Patio Arena

33, Chemin de Sabalce

64100 BAYONNE

☎ 05.59.59.30.07 ☎ 05.59.59.19.16

**REQUÊTE A LA FORMATION DE REFERE DU
CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE BAYONNE**

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur François RAFFARD

Né le 14 août 1991 à CHAMBERY

De nationalité française,

Demeurant 38 Avenue du Maréchal Foch, 64200 BIARRITZ

DEMANDEUR

Ayant pour avocat :

Me Maider ETCHEVERRY

Avocat au Barreau de Bayonne,

Demeurant 33, Chemin de Sabalce – Résidence Patio
Arena, 64100 BAYONNE

CONTRE :

La SAS BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)

RCS DE BAYONNE

SIRET 833 259 138 00018

Code NAF 5610A

10 Victor Hugo, 64200 BIARRITZ

DEFENDERESSE

RENSEIGNEMENTS D'USAGE

L'EMPLOYEUR

NOM DE L'ENTREPRISE	BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)
Forme juridique	SAS
Activité	Restauration
N° SIRET	833 259 138 00018
Code NAF/APE	5610A
Convention collective applicable	Hôtels, cafés, restaurant (HCR) – IDCC 1979
Effectifs de l'entreprise	Entre 10 et 19 salariés

LE SALARIE

NOM ET PRENOM DU SALARIE	RAFFARD François
Date d'entrée en fonctions	12 janvier 2023
Contrat de travail (type) et Durée	CDI - Forfait jours
Poste au sein de l'entreprise	Directeur
Qualification selon la CCN	Cadre niveau V, échelon 1
Rémunération brute mensuelle	Forfait 218 jours (salaire de base) - 4577 euros

CHRONOLOGIE DE L'AFFAIRE

Motif et date de la rupture	Licenciement pour motif économique
Ancienneté	2 ans et 3 mois

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1. Monsieur François RAFFARD est entré au service de la SAS BIARMOUT à compter du **12 janvier 2023** en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet prévoyant son engagement en qualité de Directeur.

Pièce n°1

En contrepartie de ses dernières fonctions de Directeur, Cadre, niveau V, échelon 1, de la Convention collective des hôtels, cafés, restaurants, applicable à l'entreprise, le salarié percevait une rémunération brute mensuelle de base de **4577 €**.

2. La SAS BIARMOUT a notifié à Monsieur François RAFFARD son licenciement, invoquant un motif économique par lettre en date du 22 avril 2025 et remis, à cette occasion au requérant les documents de fin de contrat, notamment son solde de tout compte.

Pièce n° 2, 3 et 4

A ce jour, la SAS BIARMOUT n'a réglé qu'une partie des sommes lui revenant et telles que figurant sur le solde de tout compte.

Monsieur François RAFFARD a multiplié les relances auprès de son ancien employeur afin d'obtenir une régularisation de sa situation par le règlement des salaires et indemnités lui revenant.

En vain.

Pièce n°5

3. Monsieur François RAFFARD est ainsi contraint de saisir le Conseil de Prud'hommes de BAYONNE en sa formation de référé afin qu'il ordonne à la SAS BIARMOUT le règlement des sommes suivantes :

- **6.220,75 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8^{ème} jour suivant l'ordonnance à intervenir ;
- **5.000 euros** à titre de provision à valoir sur les dommages-intérêts pour résistance abusive ;
- **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

3.1 Dans tous les cas d'urgence, la formation de référé peut, dans la limite de la compétence des conseils de prud'hommes, ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

R. 1455-5 Code du Travail

Par ailleurs, la formation de référé peut toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent pour prévenir un dommage imminent ou pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

R. 1455-6 Code du Travail

Enfin, Dans le cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable, la formation de référé peut accorder une provision au créancier ou ordonner l'exécution de l'obligation même s'il s'agit d'une obligation de faire.

R. 1455-7 Code du Travail

En l'espèce, les sommes dont il s'agit représentent le solde des salaires et indemnités revenant à Monsieur François RAFFARD dans le cadre de son licenciement.

Elles figurent, en tant que telles, sur le dernier bulletin de salaire et solde de tout compte remis à Monsieur François RAFFARD par la SAS BIARMOUT.

Il en résulte que l'obligation de régler n'est pas sérieusement contestable.

Il en est de même du caractère abusif de la résistance de ces sommes et du préjudice subi par le requérant.

Enfin, compte tenu de la nature, du montant et de l'ancienneté de la créance, l'urgence est caractérisée.

**PAR CES MOTIFS
PLAISE A LA FORMATION DE REFERE
DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BAYONNE**

Vu les articles R.1455-5 et suivants du code du travail ;

CONVOQUER les parties devant la formation de Référé du Conseil de Prud'hommes de BAYONNE ;

DECLARER Monsieur François RAFFARD recevable et bien fondé en ses demandes, fins et conclusions.

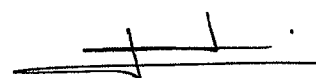
ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur François RAFFARD la somme de **6.220,75 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8ème jour suivant l'ordonnance à intervenir ;

ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur François RAFFARD une provision de **5.000 euros** à valoir sur les dommages-intérêts lui revenant en réparation du préjudice subi du fait de la résistance abusive du solde de ses salaires et indemnités de rupture;

CONDAMNER la SAS BIARMOUT à verser à Monsieur François RAFFARD la somme de **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Bayonne, le 3 juillet 2025



Maider ETCHEVERRY

BORDEREAU DE PIÈCES

1. Contrat de travail à durée indéterminée et avenant
2. Bulletin de salaire du mois d'avril 2025
3. Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
4. Reçu solde de tout compte et certificat de travail
5. Relances

SCP ETCHEVERRY- ETCHEGARAY

Avocat

Résidence Le Patio Arena

33, Chemin de Sabalce

64100 BAYONNE

☎ 05.59.59.30.07 📠 05.59.59.19.16

**REQUÊTE A LA FORMATION DE REFERE DU
CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE BAYONNE**

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH

Né le 3 avril 1996 à TOURNON SUR RHONE

De nationalité française,

Demeurant 42 Rue de Petricot, Appt B 116, 64200 BIARRITZ

DEMANDEUR

Ayant pour avocat :

Me Maider ETCHEVERRY

Avocat au Barreau de Bayonne,

Demeurant 33, Chemin de Sabalce – Résidence Patio
Arena, 64100 BAYONNE

CONTRE :

La SAS BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)

RCS DE BAYONNE

SIRET 833 259 138 00018

Code NAF 5610A

10 Victor Hugo, 64200 BIARRITZ

DEFENDERESSE

RENSEIGNEMENTS D'USAGE

L'EMPLOYEUR

NOM DE L'ENTREPRISE	BIARMOUT (RAGAZZI DA PEPPONE)
Forme juridique	SAS
Activité	Restauration
N° SIRET	833 259 138 00018
Code NAF/APE	5610A
Convention collective applicable	Hôtels, cafés, restaurant (HCR) – IDCC 1979
Effectifs de l'entreprise	Entre 10 et 19 salariés

LE SALARIE

NOM ET PRENOM DU SALARIE	ZOUEBETH Jean Daniel
Date d'entrée en fonctions	30 mai 2018
Contrat de travail (type) et Durée	CDI – temps complet (169 heures)
Poste au sein de l'entreprise	Cuisinier
Qualification selon la CCN	Employé, niveau I, échelon 3
Rémunération brute mensuelle	3.250 euros (salaire de base)

CHRONOLOGIE DE L'AFFAIRE

Motif et date de la rupture	Licenciement pour motif économique
Ancienneté	6 ans et 11 mois

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1. Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH est entré au service de la SAS BIARMOUT à compter du **30 mai 2018** en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet prévoyant son engagement en qualité de plongeur, puis de cuisinier.

Pièce n°1

En contrepartie de ses dernières fonctions de cuisinier, employé, niveau I, échelon 3, de la Convention collective des hôtels, cafés, restaurants, applicable à l'entreprise, le salarié percevait une rémunération brute mensuelle de base de **3.250 €**.

2. La SAS BIARMOUT a notifié à Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH son licenciement, invoquant un motif économique par lettre en date du 22 avril 2025 et remis, à cette occasion au requérant les documents de fin de contrat, notamment son solde de tout compte.

Pièce n°2, 3 et 4

A ce jour, la SAS BIARMOUT n'a réglé qu'une partie des sommes lui revenant et telles que figurant sur le solde de tout compte.

3. Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH est ainsi contraint de saisir le Conseil de Prud'hommes de BAYONNE en sa formation de référé afin qu'il ordonne à la SAS BIARMOUT le règlement des sommes suivantes :

- **6.660,95 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8^{ème} jour suivant l'ordonnance à intervenir ;
- **5.000 euros** à titre de provision à valoir sur les dommages-intérêts pour résistance abusive ;
- **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

3.1 Dans tous les cas d'urgence, la formation de référé peut, dans la limite de la compétence des conseils de prud'hommes, ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

R. 1455-5 Code du Travail

Par ailleurs, la formation de référé peut toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent pour prévenir un dommage imminent ou pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

R. 1455-6 Code du Travail

Enfin, Dans le cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable, la formation de référé peut accorder une provision au créancier ou ordonner l'exécution de l'obligation même s'il s'agit d'une obligation de faire.

R. 1455-7 Code du Travail

En l'espèce, les sommes dont il s'agit représentent le solde des salaires et indemnités revenant à Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH dans le cadre de son licenciement.

Elles figurent, en tant que telles, sur le dernier bulletin de salaire et solde de tout compte remis à Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH par la SAS BIARMOUT.

Il en résulte que l'obligation de régler n'est pas sérieusement contestable.

Il en est de même du caractère abusif de la résistance de ces sommes et du préjudice subi par le requérant.

Enfin, compte tenu de la nature, du montant et de l'ancienneté de la créance, l'urgence est caractérisée.

**PAR CES MOTIFS
PLAISE A LA FORMATION DE REFERE
DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BAYONNE**

Vu les articles R.1455-5 et suivants du code du travail ;

CONVOQUER les parties devant la formation de Référé du Conseil de Prud'hommes de BAYONNE ;

DECLARER Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH recevable et bien fondé en ses demandes, fins et conclusions.

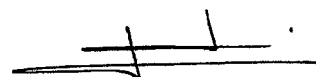
ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH la somme de **6.660,95 euros** au titre du reliquat de son solde de tout compte, sous astreinte de 50,00 euros par jour de retard à compter du 8ème jour suivant l'ordonnance à intervenir ;

ORDONNER à la SAS BIARMOUT de régler à Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH une provision de **5.000 euros** à valoir sur les dommages-intérêts lui revenant en réparation du préjudice subi du fait de la résistance abusive du solde de ses salaires et indemnités de rupture;

CONDAMNER la SAS BIARMOUT à verser à Monsieur Jean Daniel ZOUEBETH la somme de **2.000 euros** à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Bayonne, le 3 juillet 2025



Maider ETCHEVERRY

BORDEREAU DE PIÈCES

1. Contrat de travail à durée indéterminée et avenants
2. Bulletin de salaire du mois d'avril 2025
3. Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
4. Reçu solde de tout compte et certificat de travail